25e ANNÉE (3e SÉRIE) **No 40** 1er OCTOBRE 1903
(CE NUMÉRO A UN SUPPLÉMENT DE 16 PAGES)

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres, tous les jeudis

F. PERRIOT
Ancien supérieur du Grand Séminaire de Langres
DIRECTEUR ET RÉDACTEUR EN CHEF

A. ROZIER
Dr en théologie
SOUS-DIRECTEUR

L'abonnement, pour tout l'Univers, est de 15 francs avec le Supplément : L'Ami du Clergé Paroissial ; *de 10 francs sans le Supplément.*

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison St-Pierre, rue Tassel, à Langres (Hte-Marne).

Causerie de l'AMI sur les « Revues »

SOMMAIRE

I. Les papes et le peuple de Rome au XIIe siècle. — II. La charte de la commune romaine (1188). — III. Le peuple de Rome et Innocent III. — IV. La Petite Eglise. — V. Le texte de la grande promesse du Sacré-Cœur. — VI. L'Eglise évangélique allemande jugée par un de ses fils. — VII. Les récentes élections allemandes et le socialisme. — VIII. De l'infériorité des catholiques. — IX. Sélection naturelle et crises de mutation : une nouvelle théorie de l'origine des espèces. — X. Correspondance de deux romantiques : Frédéric-Guillaume IV de Prusse et Bettine d'Arnim. — XI. Du rôle de la trahison en 1815. — XII. Rostopchine et l'incendie de Moscou. — XIII. Un prince-évêque du Saint-Empire au temps de Louis XIV : Bernard de Galen, évêque de Münster.

I. — C'est une curieuse page de l'histoire de Rome au moyen âge que vient d'écrire un des princes de l'érudition française, M. Achille Luchaire, professeur à la Sorbonne, membre de l'Institut. (*Innocent III et le peuple romain*, dans la *Revue Historique*, mars-avril 1903).

Le *modus vivendi* des papes avec leurs sujets de Rome, depuis le début de l'âge féodal, était le conflit : — conflit, au Xe et au XIe siècle, avec les grands féodaux, qui asservissent la papauté, vicient les élections jusqu'à ce qu'eux-mêmes soient réduits par les Césars germaniques, sous les Othons et sous Henri III (cet affranchissement du joug de la noblesse romaine est le seul service que les empereurs allemands aient rendu à la papauté, et encore ne l'ont-ils fait que pour la courber sous un joug qui, pour être moins tumultueux, n'en était pas moins oppresseur) ; — puis, au XIIe siècle, quand le mouvement communal atteint Rome comme les autres villes d'Italie, de France et d'Allemagne, conflit avec la commune elle-même de Rome.

Ailleurs, en Lombardie, les communes et le pape se prêtent un mutuel appui ; en France de même, la commune est très souvent avec l'évêque contre le féodal. A Rome, c'est par une insurrection formidable que la bourgeoisie communale entre en scène.

Liguée avec les nobles contre Innocent II (1130-1143) qui avait eu à ses yeux le tort de condamner les hérésies de Pierre de Bruys et d'Arnaud de Brescia (Xe concile œcuménique, second de Latran, 1139), elle installe au Capitole, en 1143, une municipalité indépendante, le « Sénat. » La bataille fait rage dans les rues de Rome et hors des murs.

Son successeur Célestin II (1143-1144) ne peut entrer dans Rome. — Lucius II (1144-1145) non plus. Pour en finir par un coup de force, il tente l'assaut du Capitole : mais ses troupes sont repoussées (longtemps même on a cru qu'il avait péri lapidé dans cet assaut : ce qui est probablement une fable, les chroniqueurs contemporains Othon de Frisingue et Boson n'en parlant pas).

Sous Eugène III (1145-1153), le pupille de saint Bernard, réintégré dans Rome par les armes de Roger, roi de Sicile, les Romains saccagent les maisons des clercs et des cardinaux, assiègent Saint-Pierre et le Latran, massacrent les pèlerins. On voit s'ils méritaient la fameuse invective de saint Bernard : « Race inquiète, factieuse, intraitable, respectueuse de l'autorité quand elle sait ne pouvoir la mettre à bas ! Elle est impie envers Dieu, irrévérencieuse des choses saintes, sans cesse en proie aux séditions, jalouse de ses voisines, féroce pour l'étranger. Toujours de grands mots à la bouche, mais comme ses actes sont petits ! »

Adrien IV (l'unique pape anglais, 1154-1159), très énergique, réussit mieux à comprimer l'esprit municipal ; Arnaud de Brescia monte sur le bûcher, et ses cendres sont jetées au Tibre.

Sous Alexandre III, son successeur et l'un des quatre ou cinq plus grands papes du moyen âge (1159-1181), la question romaine se complique d'une lutte acharnée contre le César allemand Barberousse (roi de Germanie de 1152 à 1190) ; et la populace du Tibre, pour complaire à Barberousse, se fait un jeu d'expulser le pape après l'avoir fêté. Quand on rapporte son corps de l'exil,

elle va au devant du cortège jeter de la boue et des pierres sur la litière funèbre.

Tout obéissait à l'évêque de Rome, excepté Rome même. Lucius III, pape quatre ans (1181-1185), y séjourna quatre mois. Urbain III (1185-1187) et Grégoire VIII (octobre-décembre 1187) n'y entrèrent jamais.

II. — Enfin sous Clément III (1187-1191) un régime d'apaisement s'établit. Le pape passe avec le peuple l'acte de 1188, charte fondamentale de la commune romaine, « le programme qui rendait le pape libre dans Rome libre, » le traité de paix que l'on violera souvent au siècle suivant pour y revenir toujours. Par l'acte de 1188, le peuple reconnaissait la souveraineté du pape sur le Sénat et sur la ville; il lui cédait le droit régalien par excellence, la monnaie publique; chaque année les sénateurs devaient lui jurer hommage et fidélité, et s'engager à garantir la sécurité de sa personne, de ses cardinaux, de ses évêques, de sa cour, de tous les étrangers venus pour le voir; ils promettaient d'accourir à son appel pour défendre le patrimoine de l'Eglise. De son côté, le pape reconnaissait l'existence légale de la commune romaine, de son gouvernement, de ses assemblées; il laissait au Sénat le tiers des produits de la Monnaie, gratifiait des distributions d'argent habituelles les fonctionnaires municipaux, soldait la milice, s'engageait même à prêter main forte aux Romains pour l'extermination de leurs ennemis particuliers, les gens de Tusculum.

Et ce n'était point une charte octroyée par le pape, mais plutôt, dans la forme tout au moins, octroyée au pape par une bourgeoisie pleine des souvenirs de l'ancienne République. Elle est rédigée au nom du *Senatus populusque Romanus*, et datée, non du pontificat de Clément III, mais « de la XLIVe année de l'institution du Sénat au Capitole, » évocation directe de l'émeute d'où était sortie la Commune. Ce n'est pas le pape qui parle dans ce décret, mais « le très magnifique Ordre sénatorial, » et il dicte ses conditions en termes presque impératifs : *Vos dabitis senatoribus... beneficia et presbyteria.* Et enfin, les formules finales montrent bien qu'il s'agit d'un contrat synallagmatique, discuté et accepté par deux autorités conscientes de leurs droits : « Vous, pape, évêques et cardinaux de l'Eglise romaine, en votre nom et au nom de vos successeurs, vous promettez au Sénat et au peuple romain d'observer perpétuellement ces conventions. Et nous, Sénat et peuple romain tout entier, en notre nom et au nom de nos successeurs, nous vous faisons la même promesse. »

Ce « concordat » ne donna qu'une tranquillité relative et courte. Le Sénat, installé au Capitole, comprenait 56 membres, administrateurs et conseillers, chacun des XIV quartiers de la ville élisant quatre représentants. Mais, de temps à autre, le peuple bouleversait l'organisation établie : mécontent ou las du sénatoriat multiple, il concentrait l'autorité entre les mains d'un sénateur unique. C'est ainsi que, de 1191 à 1193, un certain Carosomo, sans demander au pape l'investiture voulue, se fit donner par le peuple le commandement de la ville entière, assumant tous les pouvoirs, remplaçant, dans la Maremme et la Sabine, les fonctionnaires du pape par des officiers de la ville, sans le moindre souci des droits de l'Eglise, jusqu'à ce que les Romains, trouvant qu'il jouait trop au souverain, l'assiégèrent dans son Capitole et le jetèrent en prison. Le pape régnant était alors Célestin III (1191-1198), qui dut subir l'usurpateur. Innocent III cassa « les statuts promulgués par Carosomo. »

III. — Avec Innocent III en effet (1198-1216), une ère d'énergie s'annonçait. Il trouvait, nous dit son biographe, l'Eglise romaine dans un état déplorable *(et quoniam status Romanæ Ecclesiæ pessimus erat...)*. On sut vite à quoi s'en tenir sur son gouvernement.

Dans la procession triomphale du 22 février 1198, le chef de la municipalité avait escorté le nouveau pape : immédiatement après la cérémonie, Innocent l'obligea à donner sa démission; puis, sans créer par lui-même un autre magistrat, il désigna un « intermédiaire » *(per medianum suum)*, sorte de grand électeur chargé de pourvoir au poste vacant. Tous les officiers installés à Rome et hors de Rome par l'ancien Sénat furent révoqués de même et remplacés par des fonctionnaires pontificaux.

La municipalité ainsi soumise, restait le préfet de la ville, représentant du pouvoir impérial. Celui-ci, Pierre de Vico, ennemi déclaré de la papauté sous les règnes précédents, vint dès le lendemain (23 février) au Latran, reçut du pape l'investiture de sa préfecture, et prêta, en plein consistoire, un serment d'une précision minutieuse où rien ne manque de ce qui pouvait garantir à Innocent l'entière dépendance de ce seigneur d'Empire, devenu agent de la papauté.

Le même jour, deux nobles barons prêtaient le même serment, avec les mêmes formalités.

Cette triple soumission du Sénat, du préfet et des nobles, fit profonde impression. Le peuple toutefois n'avait pas dépouillé le vieil homme; et une question d'argent fut l'occasion de la première émeute.

Le lendemain même de l'élection, les Romains avaient réclamé le *donativum*, somme d'argent distribuée à tous les habitants de la ville. Innocent refuse de se plier à cette exigence avant son sacre. Le sacre accompli, la foule revient à la charge, et, devant la lenteur du pape à s'exécuter, pille les propriétés de l'Eglise. Innocent excommunie quelques-uns des meneurs, et, pour mesurer ses largesses aux ressources de son trésor, fait faire en secret, par paroisses, un recensement de tous les habitants de Rome; chaque paroissien reçoit ensuite son argent moyennant le serment de fidélité.

Cependant l'esprit de révolte couvait. Deux meneurs, issus d'illustres familles, agitaient le peuple. La guerre de Rome contre Viterbe (1199-1200) vint aggraver la situation du pape. On sait quelle férocité les villes italiennes mettaient alors dans leurs rivalités. Les Romains avaient, en 1168, brûlé Albe et rasé, en 1191, Tusculum, qui disparut de l'histoire et n'a laissé, sur le sommet qu'elle occupait au-dessus de Frascati, que des ruines antiques sans le moindre vestige d'un monument civil ou d'une église du moyen âge. Ils eussent été tout disposés à infliger le même sort à Viterbe, après la déroute complète de l'armée viterboise (6 janvier 1200). Innocent s'entremit et rétablit les rapports entre les deux villes : les captifs seraient libérés, les Viterbois rapporteraient à Rome les portes de bronze de Saint-Pierre qu'ils avaient enlevées lors de la guerre entre l'empereur Barberousse et le pape Alexandre III, ils prêteraient serment de fidélité au Sénat romain et démoliraient une position fortifiée en avant de leur ville. — Moyennant quoi Viterbe conservait son autonomie effective et son territoire.

Les mécontents, les gens de haine irréductible exploitent alors contre Innocent sa clémence même dans l'affaire de Viterbe. Innocent avait trouvé un appui sûr dans la personne de son frère, Richard de Segni. On organise toute une mise en scène; la populace parcourt, à moitié nue, les rues de Rome, la croix en main, entrant dans toutes les églises pour appeler la colère de Dieu sur Richard. Le 8 avril 1203, surlendemain de Pâques, les émeutiers envahissent Saint-Pierre, criant et blasphémant, et accablent le pape d'outrages à son retour par les rues de la ville. Le Sénat met les Segni hors la loi. Innocent, n'étant plus en sûreté, se résigne, comme l'avaient fait tant de fois ses prédécesseurs, à quitter Rome : en mai 1203, il va à Ferentino, et, l'été venu, installe sa cour à Anagni.

Le pape éloigné, les Romains se battent entre eux. Le renouvellement du conseil communal, à la fin de 1203, érige Sénat contre Sénat. La guerre civile était en perspective; le meurtre et le brigandage sévissent. « Le peuple se mit à murmurer, voyant que les crimes restaient impunis, et, à plusieurs reprises, il envoya auprès d'Innocent demander son retour à Rome. » Le pape se faisait prier, on le conçoit. Il finit par se rendre aux vœux des repentants et rentre au Latran en mars 1204, acclamé par ce peuple étrange.

Une partie des rebelles cependant tiennent encore, et la guerre civile se poursuit, surtout dans les régions du Colisée, du Latran et de l'Esquilin, toute la belle saison de 1204 (mai-octobre) [1]. Innocent, fortifié dans son palais de Latran, entendait les cris de bataille et voyait s'allumer les incendies, sans y pouvoir porter remède. Quand la victoire enfin s'est décidée pour les pontificaux, c'est encore lui qui intervient pour empêcher l'extermination de ses adversaires.

Le 26 octobre 1204, la paix est signée : les quatre arbitres nommés concurremment par l'Eglise et par la municipalité décident que, pour constituer le Sénat, le pape aura le droit de choisir les électeurs du premier degré. L'élection faite, Innocent reçoit les serments, non sans prédire qu'avec des conseillers aussi nombreux, le gouvernement fonctionnera mal. Il fonctionne mal en effet; crimes et désordres se multiplient au point que le peuple lui-même demande un changement de régime. Cette fois, Innocent crée d'office un Sénateur unique, un homme d'énergie qui terrifie les malfaiteurs et les rebelles.

Rome était reconquise au pape. A peine l'histoire signale-t-elle encore, en 1208, une dernière velléité de résistance, le pape désapprouvant le choix d'un sénateur et quittant Rome, et les Romains aussitôt le suppliant de rentrer. Tant que vécut Innocent III, les partisans de la liberté n'osèrent plus rien; mais ils avaient lutté dix ans, et l'immense autorité du plus dominateur des papes du moyen âge avait failli trouver sa limite et son écueil à quelques pas du Latran.

Aussi bien, tout ce peuple vivait du pape. Les pèlerins affluaient à Rome; et, avec les pèlerins, les plaideurs qui, des quatre points cardinaux, en appelaient au siège apostolique. Innocent III, d'ailleurs, veillait avec beaucoup d'entente aux intérêts temporels de sa ville et protégea en maintes circonstances les opérations commerciales de ses bourgeois. Mais ce qui lui concilia surtout l'amour de son peuple, ce fut sa charité.

Il était très charitable. Un chroniqueur islandais le caractérise de deux mots : « Il avait l'esprit dominateur et la main généreuse. » Il affectait à l'aumône le produit du denier de Saint-Pierre et le dixième de ses revenus personnels. Son aumônier faisait des tournées dans la ville pour y découvrir les gens tombés dans la misère. Lui-même a consacré à l'aumône un de ses opuscules : « La charité, conclut-il, est bien supérieure à la prière et au jeûne, et personne ne peut se dispenser de la faire. »

D'autres plaies sociales s'offraient à sa charité. Une des misères les plus navrantes du moyen âge était l'abandon des nouveau-nés, l'infanticide. Sur les bords du Tibre, chaque année, des cadavres d'enfants pourrissaient par centaines. On raconte

[1] M. Luchaire nous donne, d'après l'auteur des *Gesta Innocentii*, une description de ces guerres civiles :

« A Rome, comme dans toute l'Italie, ces guerres de nobles avaient un caractère spécial. On fortifiait tous les édifices un peu élevés; on bâtissait à la hâte, fiévreusement, des tours en briques ou même en bois; on louait des archers, des arbalétriers, des machines à battre les murs. Il s'agissait alors d'empêcher l'adversaire de construire sa tour, de le cribler de flèches et de pierres pendant qu'il y travaillait, et, s'il réussissait quand même, d'assiéger son fort, de le ruiner à coups de bélier et d'y mettre le feu. Ces tours, faites de matériaux peu résistants, tombaient ou brûlaient; mais on les rebâtissait aussi vite, et la lutte, engagée un peu partout, s'éternisait. »

qu'un jour, sur une révélation du ciel, Innocent III fit jeter le filet dans le Tibre : au premier coup, le pêcheur ramena 87 enfants, étranglés et noyés ; au second, 340. Très ému, le pape érigea immédiatement un tour, puis un hôpital qu'il confia à un ordre hospitalier fondé quelques années auparavant, sous son patronage, à Montpellier, l'ordre du Saint-Esprit. Son hôpital devait être une maternité pour les femmes enceintes, un orphelinat pour les enfants exposés, un hospice pour les vieillards et les mendiants, même une maison de refuge pour les pécheresses qui voudront, à certaines dates, s'y reposer dans la chasteté. A propos de pécheresses, dès l'année de son élection, il recommandait à ses contemporains une œuvre de haute charité que nos raffinements de délicatesse pharisaïque ne comprendraient plus guère : c'était de prendre en légitime mariage les femmes vouées à la prostitution. — La fondation d'Innocent III n'a fait que se développer à travers les âges et porte encore aujourd'hui le nom d'hôpital du Saint-Esprit, « établissement immense et institution modèle, dit M. Luchaire, où toutes les misères humaines trouvent à la fois leur soulagement. »

IV. — Le P. Roussel, de l'Oratoire, donne au *Correspondant* (10 juin 1903) les résultats d'une enquête qu'il a poursuivie sur les partisans de la Petite Eglise au pays de Fougères. Ce qui s'est passé et se passe à Fougères s'est répété partout ; et on trouvera là un excellent petit tableau du schisme de la Petite Eglise. On en sait l'origine. Les fauteurs en furent les évêques anti-concordataires, qui refusèrent à Pie VII la démission demandée : ils étaient d'abord au nombre de trente-six (sur 81 survivants de l'Ancien régime), puis, dès 1804, de douze seulement. Mais tous n'étaient point prévaricateurs au même degré : il y en eut qui, comme l'évêque de Léon, pour ne pas entraver le bien des âmes, envoyaient de l'étranger à l'un de leurs anciens vicaires généraux tous les pouvoirs nécessaires, à charge de les transmettre régulièrement à l'évêque concordataire. Par là du moins, la paix religieuse était sauvée.

D'autres au contraire ne voulurent rien savoir du clergé concordataire. C'est le cas surtout pour MM. de Coucy et de Thémines, anciens évêques de La Rochelle et de Blois, que l'on peut estimer les vrais fondateurs du schisme anti-concordataire de la Petite Eglise. (M. de Coucy fut imposé par la Restauration au choix de Rome pour l'archevêché de Reims, en 1817). Tous deux, avant de mourir, se sont réconciliés avec Rome ; mais le schisme leur a survécu, et s'est étendu dans tout l'Ouest de la France, de la Bretagne au Languedoc, en Provence, en Dauphiné, dans la vallée de la Saône, et jusqu'en Champagne.

Les schismatiques se sont appelés de divers noms, suivant les provinces, *Clémentins* en Normandie (de François Clément leur chef), *Filochois* en Touraine (du Prémontré Filoche), *Elus* en Perche, *Illuminés* ou *Enfarinés* (de leurs longs cheveux poudrés) en Guyenne et en Rouergue, *Louisets* au pays de Fougères (peut-être de Louis XVIII, peut-être aussi parce que leurs premières réunions se tenaient dans la rue Saint-Louis).

C'étaient, au moins à l'origine, des gens de bonne foi. Ils avaient l'horreur de la Révolution. Un beau jour on leur apprend que Bonaparte, un jacobin, « le fils de la Révolution », signe avec le Pape un Concordat qui bouleverse tout l'ordre ecclésiastique, supprime les fêtes, etc. Comment voulez-vous qu'ils y comprennent quelque chose si on ne le leur explique ? Et malheureusement, ceux qui ont mission de le leur expliquer, leurs évêques et leurs prêtres, leur expliquent que c'est le pape qui s'est trompé ; et ils les persuadent d'autant plus aisément qu'eux-mêmes ont souffert l'exil et reparaissent en France avec l'auréole de confesseurs de la foi, avec le prestige de mœurs exemplaires, austères, tandis que d'autre part il arrive que tel ou tel évêque concordataire (ancien assermenté) fait le scandale de son troupeau. Les vrais « schismatiques », à leurs yeux, ce sont les concordataires.

Tant qu'il est resté avec eux des prêtres survivants du schisme, ils ont pu recevoir les sacrements. Depuis plus de cinquante ans que leur dernier prêtre est mort, comment organisent-ils leur vie religieuse ?

Plus aucune relation religieuse avec les catholiques ; par conséquent, plus de sacrements, sauf le baptême, qui est conféré par le doyen de la famille ou de la commune. Et encore, pour le baptême, ont-ils de l'eau bénite à eux, de l'eau bénite autrefois par leurs prêtres et « fécondée » tous les ans le Vendredi Saint. Plus de messe, mais une réunion le dimanche, où on lit l'office, le rosaire, les psaumes de la pénitence. Plus de mariages religieux ; mais le doyen récite les prières de la messe, passe l'anneau au doigt de la fiancée, et alors seulement on va à la mairie pour la cérémonie civile : jamais ils n'ont pu se résoudre à commencer par celle-ci. Tant qu'ils ont été nombreux, ils ne se mariaient qu'entre eux ; depuis, une des grandes causes de leur diminution, ce sont les mariages mixtes et la nécessité d' « apostasier » pour contracter mariage. Tous leurs enterrements sont civils ; et, quand ils assistent aux funérailles d'un catholique, ils s'arrêtent à la porte de l'église et ne voudraient à aucun prix communiquer *in divinis* avec d'autres. Ils envoient leurs enfants aux écoles catholiques, mais leur recommandent soigneusement de ne point réciter la prière avec les enfants catholiques, de peur de « pécher ». Ils sont intraitables sur l'abstinence et le jeûne : « Vous n'êtes tous que des *mangeux de chair*, » disent-ils aux autres.

Quand on leur reproche de vivre sans prêtres et sans sacrements : « Il y a des saints, répondent-ils, qui ont bien vécu sans sacrements, eux aussi,

et qui pourtant sont au ciel, sainte Geneviève par exemple » (sainte Geneviève de Brabant, dont la relégation au fond des forêts a été popularisée par les images d'Epinal).

Sont-ils bien nombreux encore à s'obstiner dans ce schisme? A Lyon, la conversion de leur chef, M. Marius Duc, en 1894, leur a porté un coup sensible. A Poitiers ils restent deux mille et quelques cents. En Bretagne on n'en trouve plus qu'à Fougères, une cinquantaine environ, répartis dans cinq ou six paroisses. Au pays manceau, une poignée au Mont-Saint-Jean, une famille à Bais, une personne à Sainte-Gemme. Au diocèse de La Rochelle, une famille. Une vingtaine à Luçon. Deux à Rodez; un à Saint-Flour. Deux ou trois familles en Dauphiné. A Fareins, au diocèse de Belley, deux ou trois cents.

V. — M. Hamon (*Etudes* des Jésuites, 20 juin) étudie et établit l'authenticité de la *Grande promesse du Sacré-Cœur*. La « grande promesse » nous est connue par une lettre que la B. Marguerite-Marie écrivit à la Mère de Saumaise (en mai 1688 probablement, suivant d'autres en 1687 ou 1689) :

« Un jour de vendredi, pendant la sainte communion, il dit ces paroles à son indigne esclave, si elle ne se trompe : — Je te promets, dans l'excessive miséricorde de mon Cœur, que son amour tout-puissant accordera à tous ceux qui communieront neuf premiers vendredis du mois, tout de suite, la grâce finale de la pénitence; ils ne mourront point en sa disgrâce, ni sans recevoir leurs sacrements, mon divin Cœur se rendant leur asile en ce dernier moment. »

Or, on n'a plus l'autographe de cette lettre. La correspondance de la Bienheureuse avec la Mère de Saumaise a été conservée à la Visitation de Dijon jusqu'à la Révolution; depuis, elle a disparu.

A défaut d'autographe, avons-nous au moins un texte authentique? Non plus, s'il s'agit d'une authenticité matérielle; car, quand on transcrivit les écrits de la Bienheureuse, on ne manqua pas de les accommoder au goût du jour et d'y corriger des fautes de français (qui n'en étaient pas toujours), tout comme on faisait alors pour Mme de Sévigné et pour Montaigne, pour Bossuet et pour Saint-Simon, pour Pascal et pour Bourdaloue. Mais, on n'y connaît aucun exemple d'altération substantielle; et des pratiques si précises que celles de la grande promesse ne peuvent être des interpolations.

Mais, mieux que cela, nous avons, en faveur de l'authenticité de la promesse, une tradition qui remonte au commencement du XVIIIe siècle, peu après la mort de la Bienheureuse. C'est ainsi que, le premier vendredi de janvier 1714, la grande amie de Marguerite-Marie, la Mère Louise-Henriette de Soudeilles, alors supérieure du monastère de Moulins, commence, avec toute sa communauté, la série des neuf communions. — Quinze ans après, Languet de Gergy, évêque de Soissons (mort en 1753 archevêque de Sens), publie (1729) sa *Vie de la Vénérable Mère Marguerite-Marie*, où nous lisons : « Dans une autre (lettre) elle prescrit une pratique pour honorer le Cœur de Jésus-Christ, pratique qui lui était familière et que Notre-Seigneur lui avait suggérée, en lui faisant espérer la grâce de la pénitence finale et celle de recevoir les sacrements de l'Eglise avant que de mourir, pour ceux qui l'observeraient. C'était de faire une neuvaine de communions à cette intention et pour honorer le Cœur de Jésus-Christ, en plaçant chacune de ces communions à chaque premier vendredi du mois pendant neuf mois de suite. »

Languet de Gergy, un des plus vaillants défenseurs de la Bulle *Unigenitus* et l'un des premiers apôtres de la dévotion au Sacré-Cœur, fut toute sa vie, pour ce, criblé de railleries ou d'injures par les jansénistes; et Buffon ne daigna pas même faire mention de ses ouvrages quand il lui succéda à l'Académie française. Si la promesse qu'il relate n'eût pas été authentique, on n'eût pas manqué de le lui signifier, d'autant que, jusqu'en 1792, il fut loisible à chacun d'aller consulter les autographes de la Bienheureuse au monastère de la Visitation de Dijon.

M. Hamon lui-même, l'auteur de l'article des *Etudes*, a découvert, à Roanne, une autre version manuscrite qui lui paraît la plus voisine de l'autographe et qui, par la contexture de la phrase, révèle bien en effet la manière fortement articulée du XVIIe siècle et de la Bienheureuse en particulier :

« *Et* un jour de vendredi, pendant la sainte communion, il fut dit ces paroles à son indigne esclave, si elle ne se trompe : — Je te promets, dans l'excessive miséricorde de mon Cœur, que son amour tout-puissant accordera à tous ceux qui communieront neuf premiers vendredis des mois de suite la grâce de la pénitence finale, *ne mourant point* en sa disgrâce ni sans recevoir leurs sacrements, se rendant leur asile assuré en ce dernier moment. »

VI. — Un théologien protestant considérable, le Dr Karl Frank, conseiller consistorial, publiait naguère, sous ce titre un peu énigmatique : *Wie wird's sein?* un opuscule où il nous expose ses vues sur notre vie terrestre au regard de l'au-delà (1901, chez l'éditeur Richard Mühlmann, à Halle-sur-Saale, Saxe prussienne). En le voyant intituler un de ses chapitres : *Das Gericht über die entartete Kirche (Jugement sur l'Eglise dégénérée)*, on se fût attendu à une réédition des vieilles gloses protestantes sur la Babylone romaine. Ecoutez plutôt : sans épargner à l'Eglise catholique les remarques désobligeantes, c'est, avant tout, de son Eglise à lui, de l'*Eglise évangélique*, que s'occupe notre auteur :

Dès le début l'Eglise évangélique a pris pour elle un rôle plus modeste que sa sœur romaine. Elle s'est mise à l'abri et sous la protection de l'Etat. C'est l'Etat qui la dirige et la gouverne. C'est le chef de l'Etat qui institue ses autorités. C'est lui qui nomme les membres

du gouvernement ecclésiastique. C'est sur ses vues et sa volonté que le gouvernement de l'Eglise fonctionne. C'est la volonté du souverain temporel qui est la loi suprême de l'Eglise. L'Eglise trouva souvent là une source de riches bénédictions. Mais d'autre part on ne peut nier que la puissance et le jugement des rois même les meilleurs ne soit une base flottante. Et l'Eglise n'a pu que partager ces fluctuations. Changements de vues en haut, secousses des partis politiques, opinions de masses qui n'ont ni intelligence ni cœur pour les choses d'Eglise, tout cela imprime à l'Eglise des mouvements de bascule incessants. Que les autorités ecclésiastiques soient remplies de l'Esprit du Christ, c'est chose que l'on se demande peu. Ce qui est décisif, c'est de savoir si elles répondent aux désirs actuels du gouvernement ou de l'opinion publique...

Spectacle peu réjouissant que celui qui s'offrait ainsi à moi. Je voyais l'Eglise évangélique se gouverner exactement à la manière d'une institution civile. D'en haut (de l'Etat) partaient les décisions ; en bas on n'avait qu'à obéir... Je voyais les droits de la communauté réduits à peu près à zéro. Je voyais, dans l'administration de l'Eglise, la chasse aux places *(Strebertum)* et l'absence de caractère... La faveur des chefs, voilà l'unique fil conducteur de la vie. Et cette faveur, comme on y tend souvent par l'hypocrisie, par de misérables flatteries !... L'Eglise n'est plus pour ses serviteurs un sanctuaire, mais une vache à lait, l'assiette au beurre. On entre au service de l'Eglise pour s'y faire une carrière ou une fortune. Ce n'est qu'au second plan que l'on envisage Jésus, l'A et l'Ω de la foi. Et c'est pourquoi les personnalités chrétiennes énergiques ne sont pas à leur place dans le gouvernement de l'Eglise ; des hommes qui ont le courage de leurs convictions ne sauraient plaire... C'est la bureaucratie qui se substitue à la Christocratie... L'esprit de Jésus, son image, sa parole, sont mis de côté sans mot dire. En revanche, on dépense des soucis méticuleux à sauvegarder à l'extérieur les formes juridiques. On cherche par là à retenir ensemble les lambeaux du vêtement râpé où les autorités de l'Eglise protestante aiment tant à se draper... On multiplie, comme en un tourbillon, les nouveautés, pour retenir une apparence de vie ecclésiastique là d'où la vie s'est depuis longtemps envolée. Les registres, les statistiques de naissances, de baptêmes, de mariages, de sépultures, comptent comme témoignages des « manifestations de la vie ecclésiastique. » On nous a fabriqué une machine qui fonctionne réglementairement ; mais, de souffle de vie, on n'a point éveillé... C'est le vide partout. Ce sont des formes creuses : des cœurs, advienne que pourra... On rend les honneurs funèbres à des gens qui toute leur vie n'ont témoigné que mépris à l'Eglise. On fait des mariages mixtes une chasse aux âmes, non point pour les donner au Christ, mais pour les gagner à l'Eglise officielle... L'Eglise, mondanisée, est la femme au manteau d'écarlate de l'Apocalypse. (Apoc., XVII, 3)... L'Eglise ne sait plus parler ni au cœur ni à la conscience du peuple.

Et pour conclusion :

Cela ne peut durer éternellement... Il est possible encore que quelques coins de l'Eglise soient renouvelés par l'Esprit du Christ. Mais notre Eglise dégénérée, dans son ensemble, ne changera pas sa voie, ne fera pas pénitence, ne se laissera pas pénétrer d'une nouvelle vie. Pas davantage elle ne sera détruite ni anéantie par une puissance extérieure. Simplement, elle tombera. Comme ce qui est creux et vide, elle s'abattra. Voilà le jugement qui est porté sur elle. Et quand elle sera ainsi tombée, pas une larme chaude de douleur ne coulera sur elle, car elle n'a pas mérité de larme, ni de l'humanité ni de la communauté chrétienne.

« Ceci se passe de tout commentaire, » dit le jésuite des *Stimmen* qui enregistre ces aveux du Dr Frank.

VII. — « L'Eglise évangélique ne sait plus parler ni au cœur ni à la conscience du peuple, » disait il y a deux ans le Dr Frank. Les récentes élections au Reichstag allemand (16 juin ; scrutin de ballottage le 25) viennent d'en fournir une nouvelle preuve, et éclatante. Les socialistes y ont remporté un triomphe qui a frappé de stupeur tous les partisans d'un ordre quelconque en Allemagne : plus de trois millions de voix et 81 mandats au nouveau Reichstag. Devant la poussée socialiste s'effritent méthodiquement, progressivement et sûrement les anciens partis qui faisaient la loi aux jours du Kulturkampf (nationaux-libéraux, 50 mandats ; conservatifs, 52 ; parti de l'Empire, 20 ; union libre-penseuse, 9 ; libre-pensée populaire, 21). Seul, le Centre reste debout (100 mandats, plus 4 hospitants hanovriens) [1]. Le

[1] Pour se rendre compte de l'importance de ces chiffres, il faut noter que c'est dès le premier tour de scrutin que le Centre et le socialisme ont pris la tête des partis, le premier avec 88 mandats, le second avec 55, tandis que les nationaux-libéraux n'en recueillaient en tout que cinq, et les deux groupes de la libre-pensée ou *Freisinn*, pas un. — Or, la loi électorale allemande n'admettant au scrutin de ballottage que les deux candidats qui ont au premier tour obtenu le plus grand nombre de voix, les sièges obtenus par les autres partis (en dehors du Centre et du socialisme) sont dus à des votes de coalition ou de résignation ; et seuls, le Centre et le socialisme ont triomphé par leurs propres et uniques forces.

A noter encore que, sur les 184 ballottages, les socialistes venaient en ligne dans 121 circonscriptions (soit près des deux tiers) ; et la proportion ordinaire étant qu'en Allemagne on compte un succès sur deux scrutins de ballottage, le Reichstag eût vu 115 députés socialistes sans l'épouvante qui d'un scrutin à l'autre groupa tous les gens soucieux de quelque ordre.

Les socialistes, qui viennent de recueillir plus de trois millions de voix, en avaient réuni, en 1874, 380.000 (exactement 379.512). Et l'on en prit peur alors ; on forgea la formidable loi d'octobre 1878 qui les mettait hors la loi, sous le régime du petit état de siège, et valut aux meneurs du parti un total de mille années de prison pour délits de socialisme : neuf ans après (1887), les socialistes doublaient le chiffre de leurs voix (775.000), pour atteindre 1 million et demi en 1890, 2.200.000 en 1898.

Le Centre maintient ses positions ; il recueille les voix catholiques, mais ne saurait guère faire de conquêtes chez les protestants, dont l'acharnement contre l'ultramontanisme battait plus que jamais son plein jusqu'au coup de foudre du 16 juin. Le Centre a obtenu, le 16 juin, 1.850.000 voix, soit près de 400.000 de plus qu'en 1898 : sur ces 400.000 il faut en rapporter 200.000 à l'augmentation du chiffre de la population, ce qui laisse encore un bénéfice net de 200.000 voix. — Dans le Reichstag précédent, il avait 103 mandats : il en a perdu 6 cette fois et gagné 3 autres : ce qui donne le total de 100 mandats. — Sur les 400.000 voix conquises par le Centre cette année, 125.000 sont à porter au compte de la Bavière (pays aux deux tiers catholique), où les socialistes par contre n'ont bénéficié que d'une plus-value de 70.000 voix (gagnées surtout dans les districts protestants du Nord de la Bavière).

Les catholiques, d'après le recensement de 1900, sont en majorité dans 129 circonscriptions électorales de l'Empire (sur 397), mais une majorité quelquefois assez insignifiante : ce qui explique qu'ils n'emportent pas 129 sièges. — Une de leurs victoires les plus signalées, en juin dernier, est la conquête de la circonscription industrielle d'Ottweiler-St-Wendel (vallée de la Nahe, entre Metz et Mayence), jusque-là fief libéral de Stumm et maintenant acquise au Centre (les catholiques y forment 56 °/₀ de la population).

Sur les 36 grandes villes allemandes (au-dessus de 100.000 habitants), neuf seulement ne sont pas encore aux mains des socialistes ; et sur ces neuf, sept ont une

socialisme ne fait pas ou ne fait que peu de recrues parmi les catholiques ; il ne trouve son bouillon de culture qu'en terrain protestant. On le remarquait déjà il y a quinze ans, alors que les succès du socialisme commençaient à frapper vivement l'opinion publique : toutes les voix socialistes étaient des voix protestantes. Depuis, le parti n'a cessé de grandir, mais à peu près exclusivement en milieux protestants. La carte religieuse de l'Allemagne tend à se confondre avec sa carte électorale.

Est-ce à dire que le protestantisme, en son fond doctrinal, se confonde avec le socialisme ? Certes non. Le protestantisme allemand, théoriquement, est aussi anti-socialiste que le catholicisme : seulement il ne sait pas défendre ses adhérents contre les suggestions de l'ennemi. Les pasteurs protestants sont tout aussi dévoués à l'ordre de choses établi que les prêtres catholiques : seulement leur voix se perd dans le vide. « Ils ne savent plus parler au cœur ni à la conscience du peuple. » L'un d'eux, pasteur dans le Brandebourg, jetait, au lendemain du scrutin, le cri d'alarme dans la *Kreuzzeitung* de Berlin (28 juin) :

« Pas d'aveuglement ! Il faut voir les choses comme elles sont. Le 16 juin n'eût pas été possible sans la baisse rapide du sentiment religieux. Un peuple qui ne s'incline plus devant Dieu, un peuple qui rejette sa foi, est mûr pour la révolution. Le socialisme est le fléau de Dieu, suspendu sur tous ces privilégiés de la fortune et de l'intelligence, qui trouvaient bon de vivre et de mourir hors de l'ombre de l'Eglise. C'est là, c'est dans le cœur de ces gens-là qu'est la vraie, la plus profonde révolution. Ils ont répandu l'impiété parmi le pauvre peuple, ils sont les premiers coupables... Maintenant le jugement de Dieu est là ; et nous ne sommes pas au bout, si notre pénitence ne vient arrêter le châtiment. Mais les premiers coupables doivent être aussi les premiers pénitents... On dirait que le peuple ait bu à la coupe d'ivresse. Il faut que la réaction chrétienne fasse contrepoids à l'athéisme dans le monde qui travaille. Cela n'arrivera jamais, dit-on souvent. Il ne faut pas désespérer. Dieu peut souffler un nouveau printemps à travers notre pays... L'assaut de l'athéisme est terrible : raison de plus pour marquer fortement de l'empreinte chrétienne nos maisons et toute notre vie... Le Centre reste là, inébranlable, et c'est grâce à l'action de l'Eglise catholique *(c'est un pasteur protestant qui parle)*. L'Eglise catholique jouit de la considération publique, aussi bien auprès des autorités qu'au Parlement ; le catholique a le respect de son Eglise et ne se laisse point gagner à l'athéisme comme le protestant (l' « évangélique »). L'Eglise évangélique est liée par les mains et par les pieds ; le peuple ne voit en elle qu'une institution d'Etat *(Staatsanstalt)*, elle ne recueille qu'une maigre considération. On ne veut pas entendre parler de lui rendre la liberté, de lui ménager l'influence dont elle a besoin pour faire son œuvre dans l'âme du peuple. La détresse actuelle nous fait une loi de laisser de côté, dans la vie politique et quoi qu'il nous en coûte, la vieille lutte entre Rome et Wittenberg[1] ; et tout de

majorité catholique : Cologne, Düsseldorf, Aix-la-Chapelle, Essen, Krefeld, Posen, Strasbourg. Les deux seules grandes villes protestantes qui ne sont pas encore aux socialistes, sont Kassel (Hesse) et Dantzig. Une seule grande ville catholique a donné dans le socialisme : Munich (avec 2 circonscriptions) ; mais Munich, depuis quelques années, est inondée de protestants immigrés.

— Voici, d'ailleurs, un tableau récapitulatif donnant, d'un côté, le chiffre des voix recueillies par chaque parti au scrutin du 16 juin, et de l'autre, le chiffre définitif des mandats après le scrutin de ballottage (noter que, si le chiffre des voix socialistes dépasse en de telles proportions celui des autres partis, cela tient un peu aussi à la tactique des socialistes qui est de présenter des candidats absolument dans toutes les circonscriptions, tandis que les autres partis n'en présentent que là où ils ont, à défaut de chances sérieuses, quelque intérêt au moins à se compter) :

	Nombre de voix obtenues	*Nombre de mandats au Reichstag*
Socialistes	3.025.103	81
Centre	1.853.707	100
Conservateurs	909.714	52
Reichspartei ou conservateurs libres	282.454	20
Agrariens	114.350	6
Nationaux-libéraux	1.243.393	50
Freisinnige Volkspartei (libre-pensée populaire)	523.505	21
Freisinnige Vereinigung (union libre-penseuse)	241.116	9
Ligue des paysans *(Bauernbund)*. (Bavière et Würtemberg)	117.327	6
Antisémites	244.587	9
Chrétiens-sociaux	23.115	2
Nationaux-sociaux	27.334	1
Guelfes (hanovriens non ralliés à l'Empire)	94.214	7 dont 4 sont *hôtes* du Centre
Alsaciens *(Elsässische Landespartei*, et non plus *protestataires)*	81.527	7
Polonais (non ralliés)	340.480	16
Danois (non ralliés)	14.843	1
Indépendants (les *Wilden)*	225.000 *chiffre rd*	9

[1] Beaucoup de protestants honnêtes comprennent en effet qu'il est temps de faire trêve devant l'ennemi commun, le socialisme. Mais il s'en faut que les meneurs du protestantisme, Messieurs de l'*Evangelische Bund*, aient les yeux dessillés. La *Wartburg* (revue hebdomadaire « évangélique-allemande ») écrivait encore dans son n° du 19 juin, au lendemain des élections :

« Au scrutin de ballottage il faut sauver ce qui reste à sauver. *Le premier ennemi est l'ultramontanisme*, qui, si on le compare au socialisme, est dans une bien plus grande mesure *ennemi de la civilisation (kulturfeindlich)*. Sur le terrain national il prête aide à l'Etat, mais à condition que l'Etat lui fasse des concessions sur le terrain de la civilisation. Il est, pour le développement intérieur de notre pays, un dissolvant incomparablement plus actif que le socialisme, et doit par conséquent être combattu en première ligne. Le socialisme a besoin de culture et donc est capable de culture ; l'ultramontanisme s'en tient au *Syllabus*, qui est la négation pure et simple de l'Etat, de la culture et de la civilisation. Et c'est pourquoi, absolument parlant, *de deux grands maux le socialisme est le moindre.* »

Un autre, le pasteur Gmelin (Würtemberg) s'écriait : « Mais enfin, plutôt encore voter pour le diable que pour un candidat du Centre ! plutôt aller en enfer que dans le ciel du Centre ! »

Et quant au gouvernement impérial lui-même, si, au lendemain du premier scrutin, il a fait appel à l'union de tous les hommes d'ordre contre le socialisme *(Norddeutsche Allgemeine Zeitung* du 18 juin : « Au scrutin du 25 juin, le devoir strict de tous partis de l'ordre est de marcher en rangs serrés contre le socialisme » : on sait que ce journal est l'organe de la chancellerie impériale), — il faut se souvenir qu'il n'en était pas ainsi à la veille du 16 juin, et que le prince Alexandre de Hohenlohe (fils du défunt chancelier), préfet de Colmar et candidat libéral, croyait pouvoir découvrir son maître, le chancelier de Bülow, et disait à ses électeurs :

« Le gouvernement est malheureusement obligé de s'appuyer sur le Centre, mais bien à son corps défendant ; et le chancelier actuel aimerait bien mieux opérer avec une majorité libérale qu'avec les *figures noires*. Je ne vous dis pas : Plutôt rouge que noir ! — mais : En aucun cas, rouge ; encore beaucoup moins, noir ! » (On sait que *noir*, dans le langage électoral, désigne le Centre, et *rouge*, le socialisme).

même, il faut comprendre que les circonstances imposent de donner à l'Eglise évangélique une plus grande liberté d'action. »

Or, sur ces protestants en rupture de ban avec leur foi, le gouvernement lui-même n'a pas plus d'influence que leur propre « Eglise ». La pâte électorale n'est point aussi maniable en Allemagne qu'en d'autres pays. (Avons-nous besoin de rappeler que, à la différence des Landtags des divers Etats de l'Empire, le Reichstag est élu au suffrage universel direct ?). Quand un principe est en jeu devant eux, les Allemands le suivent jusqu'au bout. La voix même de leur Kaiser reste sans écho sur eux, ni plus ni moins que celle du simple pasteur. C'est ainsi qu'à Essen (Province Rhénane), dans le fief de son ami Krupp, Guillaume II, le 26 novembre 1902, donnait à entendre aux ouvriers qu'ils eussent à rompre avec les socialistes, ainsi qu'il sied à de bons et braves travailleurs allemands. Quelques jours après, le 5 décembre, à Breslau, s'adressant à une délégation ouvrière, il flétrissait les agitateurs qui excitent les ouvriers contre leurs patrons, contre les autres classes, contre le trône et l'autel, et qui asservissent, terrorisent, exploitent la classe laborieuse; il les engageait à rompre tous rapports avec ces hommes et à envoyer au Reichstag de dignes et simples travailleurs choisis dans leurs rangs, et il promettait de faire à ces députés du vrai peuple un accueil cordial et joyeux. Ces discours impériaux furent imprimés, distribués par millions d'exemplaires aux ouvriers des fabriques, affichés partout. Résultat ? C'est que nulle part le succès des socialistes ne fut aussi foudroyant que dans les villes mêmes où l'empereur avait parlé. Faut-il s'étonner si l'on s'habitue à considérer Guillaume II comme le plus efficace des agitateurs au profit du socialisme, et si l'on voit, dans la journée du 16 juin 1903, l'indice que l'autorité du trône et du principe monarchique est ébranlée à une profondeur où elle ne l'a pas été en Allemagne depuis 1848 ? [1]

Ce n'est pas seulement sur le terrain social que l'autorité de l'empereur a subi un grave dommage ; c'est aussi sur un terrain proprement « national » et allemand. Il y a en Allemagne une question polonaise. Nous en avons dit l'an dernier (*Ami* 1902, p. 1026) l'histoire et avec quelle acuité elle se pose aujourd'hui. L'empereur avait déclaré à maintes reprises que la germanisation des provinces polonaises de l'Empire était l'un des premiers devoirs de la politique prussienne. Or, ses sujets Polonais n'ont pas compris leur « devoir » de la même façon que leur affirmatif souverain et viennent de renvoyer au nouveau Reichstag 16 députés Polonais protestataires (contre 14 à l'Assemblée précédente). Ils ont fait pis. N'ayant pas trouvé toujours chez les catholiques allemands la justice voulue et le respect suffisant de leur nationalité polonaise, on les a vus malheureusement faire cause commune avec les socialistes, qui leur offraient plus de garanties. Et c'est ainsi qu'en Haute-Silésie ils ont enlevé deux sièges au Centre catholique et qu'en Westphalie, dans les districts miniers (Bochum) où l'immigration polonaise est si nombreuse, leur sécession a fait échouer, au profit du socialisme, trois candidats du Centre. On ne saurait les justifier de tous points ; mais il y a là une sérieuse leçon à l'adresse de certains membres du Centre (comme le fameux comte Hoensbroech) et de toute une partie du clergé dont la morgue germanique n'a pu s'abaisser à comprendre ce qu'il y a de légitime dans les revendications polonaises et d'oppresseur dans les procédés prussiens. — La leçon a d'ailleurs été comprise (voir surtout la collection de la *Germania*, de Berlin, et de la *Kölnische Volkszeitung)* ; et « les temps sont irrévocablement passés où l'on pouvait sans encombre faire élire en Haute-Silésie des candidats du Centre qui ne savaient pas parler au peuple dans sa langue. » *(Kölnische Volkszeitung*, 30 juin, 2e édition du soir) [1].

[1] Devant l'inefficacité de l'intervention impériale, un autre a imaginé d'évoquer « l'esprit de Luther » lui-même : c'est le joyeux orateur national-libéral Max Ritter, de Dresde, qui, à Eisenach (Thuringe), à la veille du scrutin de ballottage, voyant le candidat national-libéral fortement menacé par le candidat socialiste, s'écriait :

« Que dirait l'esprit du Dr. Martin Luther, qui de là-haut (!) a les yeux fixés sur ce scrutin de ballottage, si la vieille ville de la Wartbourg (Eisenach) était livrée au socialisme ? »

Et « l'esprit de Luther » laissa 3000 voix aller au socialiste, tandis que son concurrent national-libéral n'en recueillait que 2000.

Ces nationaux-libéraux ont été au temps du Kulturkampf le plus fougueux appui de Bismarck, le plus sectaire des partis parlementaires. — Depuis, sur divers points, en Prusse surtout, la crainte du socialisme a été pour eux le commencement de la sagesse ; ailleurs, comme en Bavière, c'est encore l'horreur de Rome qui l'emporte, et ils ont mieux aimé favoriser le socialisme que le Centre.

[1] Des plaintes ont été formulées aussi, en Haute-Silésie, contre certains « magnats industriels » catholiques. Mais ce sont plaintes isolées. En général, les catholiques allemands ont à merveille compris leur devoir social ; le sens social s'est même éveillé chez eux avant le sens politique (grâce à Ketteler), et c'est la perfection de leur organisation sociale avant 1870 qui les a préparés à aborder avec un tel succès le terrain politique après 1870. Ils ont été « démocrates » avant que l'on ne songeât chez nous à la « démocratie chrétienne », « démocrates » sans le dire, ce qui est une excellente manière de l'être efficacement. — Non qu'il n'y ait chez eux aussi des dissensions : voir par exemple, au pays rhénan, les polémiques fâcheuses qui sévissent entre la *Kölnische Volkszeitung* et la *Rheinische Volksstimme* (qui paraît à Kempen, près de la frontière hollandaise : la première, organe de haut vol avec ses trois éditions quotidiennes, mais teintée de libéralisme économique et donnant avec quelque excès dans l'engouement industriel qui met aujourd'hui en sérieux danger la prospérité allemande, — la seconde, beaucoup plus modeste, mais si chrétiennement populaire et dévouée aux intérêts des campagnes : elle résumait l'autre jour la leçon des dernières élections dans cette simple phrase : « Le Centre sera agrarien, ou il ne sera pas. »

L'aristocratie catholique allemande a compris son rôle et s'est montrée sagement démocratique (même en France personne n'ignore ce qu'a été l'action de gens comme le baron de Loë, le fondateur de la *Rheinische Volksstimme*, ou le baron de Schorlemer-Alst en Westphalie, ou plus anciennement le baron de Ketteler

Le pays d'Allemagne où l'on a pu le plus clairement constater l'infériorité du protestantisme dans la lutte contre le socialisme, c'est le royaume de Saxe. La Saxe Royale est le pays le plus protestant de l'Allemagne. Nulle part la législation n'est aussi dure pour les catholiques. C'est le seul Etat de l'Empire qui ait refusé de s'associer à la motion faite par le Centre l'an dernier au Reichstag touchant le libre exercice du culte (alors que même le Brunswick et le Mecklenburg, terres classiques pourtant de l'intolérance, condescendaient à se relâcher de leur antique rigueur). Tout exercice du saint ministère est interdit, en Saxe, à tout prêtre qui n'est pas Saxon ou qui n'a pas reçu son homologation du ministère des cultes. Tout acte de propagande catholique y est puni (et le simple fait de prêter à un protestant un livre à tendances catholiques peut constituer délit de propagande). Les statistiques nous disent bien que les catholiques, qui, à l'époque où le royaume reçut ses frontières définitives, en 1815, étaient au nombre de 22.000, 1 1/2 0/0, sont maintenant 197.000, 4,68 0/0 : mais, sur ce chiffre, on estime qu'il faut compter plus de 100.000 ouvriers immigrés d'Autriche et un grand nombre aussi d'ouvriers ou de gens de service (ou de plaisir) originaires des autres régions de l'Allemagne. La population catholique ne peut que rester stationnaire, et se trouve d'ailleurs très dépourvue de secours spirituels : dans le vicariat apostolique de Dresde, on ne compte qu'un prêtre pour 3.058 catholiques, qui encore sont éparpillés de tous côtés ; une cinquantaine de petites communautés catholiques n'ont la sainte messe qu'une fois le mois, ou une fois tous les deux mois, ou une fois par trimestre, ou même une fois l'an [1].

Or, cette Terre promise du protestantisme est aussi la Terre promise du socialisme, « le royaume rouge, » comme l'appelait, au lendemain des élections, le *Vorwärts* de Berlin (le plus grand organe socialiste allemand). Sur 23 députés que la Saxe envoie au Reichstag, 22 sont socialistes. Le seul siège qui ait échappé au socialisme est le district de Bautzen-Kamenz, où l'on a élu l'antisémite Gräfe. Et il faut noter que c'est précisément dans ce district de Haute-Lusace que se trouve le petit îlot wende resté slave et catholique toujours parmi les flots montants du germanisme et du protestantisme ; et Gräfe doit son élection aux 2.500 voix catholiques qu'il a recueillies au scrutin de ballottage.

VIII. — Ceux qui, en Allemagne comme ailleurs et plus qu'ailleurs, ne cessent de reprocher aux catholiques leur infériorité (leur *Rückständigkeit)* vis-à-vis des protestants, pourront réfléchir à leur aise sur cette impuissance sociale du protestantisme allemand. Il y aurait là une nouvelle et précieuse considération à ajouter à celles que le P. Cathrein, S. J., faisait valoir l'an dernier pour expliquer que la répartition actuelle de la « civilisation » ne signifie rien contre l'Eglise. *(Stimmen aus Maria-Laach,* août et sept. 1902, *Katholische Kirche und Kultur)* [1].

évêque de Mayence, son frère Wilderich, et leur ami Joseph de Stolberg l'infatigable organisateur, etc.).

Le Centre compte d'ailleurs dans ses rangs un petit nombre de membres de l'aristocratie : 9 seulement au nouveau Reichstag, tandis que le parti conservatif, sur 52 députés, compte 35 nobles. — Au surplus, la proportion numérique de la noblesse va décroissant avec chaque élection nouvelle : ils seront 71 au Reichstag de 1903 ; ils étaient 83 en 1898, 102 en 1893, 126 en 1890.

[1] Voyez un peu la puissance de l'esprit d'association en Allemagne. « Jetez trois Allemands dans une île déserte, disait Henri Heine : ils y formeront immédiatement deux associations. » Ces catholiques de Saxe, ouvriers ou gens de peine en immense majorité, sont une population flottante : or, sans parler des confréries et des associations exclusivement religieuses, nombreuses ici comme partout (confréries de l'Agonie, Rosaire vivant, Apostolat de la prière, œuvres de mères chrétiennes, de jeunes filles, *Marienverein, Jungfrauenverein, Frauenverein,* etc.), ils ont fondé quantité d'autres associations dont la nomenclature tient dix pages du *St-Bennokalender* de 1903 : associations de St-Vincent de Paul, de sainte Elisabeth (asiles pour enfants, pour personnes de service, soin des malades à domicile), associations ouvrières (les fameux *Gesellenvereine),* associations de négociants catholiques, associations d'étudiants (deux à Leipzig), de maîtres d'école, associations de St-Borromée pour la diffusion des bons livres, associations des SS. Cyrille et Méthode pour la publication d'écrits catholiques en langue wende, associations musicales *(Cäcilienvereine,* une quinzaine dans tout le royaume), casinos, cafés pour la discussion des intérêts catholiques, etc., etc.

[1] Faut-il rappeler que ce sont surtout des catholiques, des prêtres professeurs dans les Facultés de théologie catholique des Universités allemandes, qui ont reproché avec le plus d'amertume à leurs coreligionnaires, leur *Rückständigkeit ?* On n'a pas oublié les brochures retentissantes du fameux docteur Schell, de Würzbourg (Bavière), dont les travaux théologiques ont d'ailleurs été condamnés par le Saint-Office il y a 4 ou 5 ans. — Mais, quand on parle de la belle organisation politique et sociale des catholiques allemands, ce n'est pas de ces Messieurs des Universités qu'il est question. Bien au contraire, si le Centre a des ennemis dans les rangs catholiques, c'est parmi ces intellectuels de l'*Ecclesia discens,* parmi ce groupe bruyant de savants et de lettrés politiciens qui réclament une « Réforme » du catholicisme et semblent avoir pris pour devise : *L'ultramontanisme, voilà l'ennemi !* Ces Messieurs ont pour organe une revue hebdomadaire, *Das zwanzigste Jahrhundert (Le XX^e^ Siècle),* fondée à Augsbourg, par l'abbé Bumüller, rédigée quelque temps par le D^r^ Klasen (prêtre très hostile au Centre, mort cette année), avec le concours des docteurs-abbés Schell et Merklé (de Würzbourg), etc. Ils avaient même décidé la fondation, à Munich, d'un grand journal politique destiné à combattre le Centre ; ils n'ont pas réussi, grâce surtout aux vigoureux cris d'alarme poussés par Mgr Keppler (évêque de Rottenburg).

Puisque nous avons prononcé le nom de Schell, signalons sa nouvelle publication : *Christus, gr.* in-8 de 156 p., 5 fr., Mayence, chez Kirchheim. Elle fait partie de la nouvelle collection inaugurée à Mayence il y a quelques années, sous le patronage principalement du baron de Hertling (le mauvais génie, en maintes occurrences, des catholiques allemands). C'est dans cette collection qu'a paru le *Cavour* de Kraus, qui a fait scandale, le *Grosse Kurfürst (Le Grand-Electeur)* de Spahn, où il ne faut pas chercher la pureté du sens ecclésiastique, etc. C'était déjà, de la part de Schell, une étrange pensée de faire figurer, dans ces *Charakterbilder,* Notre-Seigneur lui-même. Mais il paraît que ce *Christus* est à peu près inintelligible, et qu'on en parcourt des pages entières en se demandant ce que l'auteur a bien pu vouloir dire. C'est du moins le témoignage qu'en rend le savant exégète jésuite, Knabenbauer *(Stimmen,* mars 1903). Et il en cite en effet des extraits où l'on se perd dans de grands mots insolites, *Substan-*

Où a-t-on vu qu'il faille apprécier une religion suivant la mesure de ses résultats en matière de civilisation temporelle, ou bien encore suivant la puissance de ses adhérents ?

Voudrait-on par exemple juger de la valeur d'une morale sur la richesse et la prospérité de ceux qui la suivent? La morale se tirerait fort mal de ce nouveau « jugement de Dieu. » Le mieux, pour réussir dans le monde, est trop souvent de laisser la morale de côté. Un homme sans scrupules, que rien ne gêne dans ses mouvements, a toujours une chance de plus d'arriver premier.

Le petit peuple grec, il y a vingt-cinq siècles, a fourni un déploiement inouï de civilisation. Qu'eût-on trouvé de comparable, à la même époque, chez le peuple de Dieu, en Palestine? En tirera-t-on un argument contre la religion juive ?

Les Juifs aujourd'hui dominent le commerce, la presse, la politique ; ils se sont fait, dans le haut enseignement, une place absolument privilégiée, hors pair : en conclura-t-on la supériorité de leur religion ?

Qui voudrait mettre en parallèle la religion des Grecs d'aujourd'hui, tout schismatiques qu'ils sont, avec l'idolâtrie ordurière des Grecs de Périclès ? et quelle pauvre figure fait néanmoins la civilisation des Grecs d'aujourd'hui ?

Babylone aussi, l'Egypte, la Chine, ont eu leur période d'éclat. Les Arabes aussi, au IXe et au Xe siècle, ont ébloui l'Occident, qui s'éveillait lentement et péniblement de la barbarie : un observateur superficiel eût pu dénigrer alors l' « infériorité » du christianisme vis-à-vis du mahométisme.

Ces exemples suffiraient à rappeler que la vraie civilisation, vivante, féconde et durable, ne consiste point seulement dans le développement matériel de l'humanité et la satisfaction de ces intérêts terrestres : autant vaudrait en revenir au concept des sauvages, qui estiment l'homme sur sa force physique, au poids pour ainsi dire. — La civilisation ne consiste pas non plus seulement dans le développement intellectuel et l'épanouissement des beaux-arts : pas plus qu'il n'est exclusivement matière, l'homme n'est exclusivement intelligence. — La civilisation développe l'homme tout entier, dans son corps et dans son intelligence, évidemment, mais premièrement dans son fond moral, dans sa volonté, redressant ses fâcheux instincts et fécondant ses bonnes dispositions par l'union à Dieu et au prochain, et par tout le cortège des vertus chrétiennes qui accompagnent ou qui doivent précéder la charité et déblayer le terrain devant elle. Sans cette refonte fondamentale, il n'y a pas de civilisation stable. Et c'est pourquoi Notre-Seigneur n'a point envoyé ses apôtres réaliser des merveilles industrielles, philosophiques ou artistiques, mais renouveler, dans la théorie et dans la pratique, la vie religieuse et morale de l'humanité, sachant très bien, dans sa divine sagesse, que ce renouvellement fondamental et surnaturel entraînerait, comme une conséquence sûre, le développement de toutes les puissances naturelles déposées en nous par Dieu au jour de la création.

C'est ce qu'il a prédit expressément : *Cherchez premièrement le royaume de Dieu et sa justice, et tout le reste vous sera surajouté.* Et par conséquent, si la religion nous oriente « premièrement » vers le royaume de Dieu, si, comme le dit Harnack en son foncier bon sens *(L'essence du christianisme*, p. 5 de l'édition allemande), si « c'est déjà blesser le christianisme que de lui demander *en première ligne* ce qu'il a fait pour la civilisation et le progrès de l'humanité et de vouloir juger là-dessus sa valeur propre, » — d'autre part la vraie civilisation est inséparablement unie à la vraie religion : elle la suit « comme l'ombre suit l'homme. » Dire que l'Eglise est ennemie de la civilisation, ce serait nier la vérité de l'Eglise. Ce que les germes de vie déposés par l'Evangile au sein de l'humanité ont développé de santé, de grandeur et de bonheur en nos sociétés chrétiennes, nous n'avons pas à le redire ici, après cent autres. Tous les principes essentiels sur lesquels repose aujourd'hui la vie des peuples civilisés, leur sont venus de l'Evangile ; et toutes les manifestations morbides dont on s'inquiète pour le présent et pour l'avenir, ont leur cause dans une méconnaissance des principes chrétiens [1].

Seulement, pour développer les éléments de civilisation qu'elle apporte à l'humanité, il ne faut pas que l'Eglise ait les mains liées. Si elle

tialität, Aktivismus, Innerlichkeit, Selbstbehauptung, etc. : « L'Eglise, au sens catholique, est l'activisme du royaume de Dieu... L'Eglise signifie l'activisme intellectuel de l'Evangile... Intériorité *(Innerlichkeit)*, c'est le lieu saint du royaume de Dieu. C'est là la pensée fondamentale de l'Evangile de Marc... » Et, à côté de considérations justes et fortes sur le Sermon sur la montagne, sur l'ascèse chrétienne, sur la perfection religieuse, etc., (en réponse à Harnack), la Personne même du Christ n'apparaît pas ici dans un relief suffisant ; et l'on se demande, avec le P. Knabenbauer, s'il n'est pas à craindre que nombre d'esprits cultivés ne ferment ce livre sans y avoir pris la conviction que ce Jésus y est présenté comme vrai Dieu.

[1] Nous avons dit l'an dernier *(Ami*, 1902, p. 413 et suiv.) quelques-uns des points de vue auxquels on peut se placer pour envisager sous son vrai jour la question de l' « infériorité » des nations catholiques. — Un publiciste que l'on ignorait, M. Léon Bazalgette, vient de nous exposer à son tour sa manière de voir en deux volumes parus récemment chez le grand éditeur protestant de Paris, Fischbacher : *Le problème de l'avenir latin*, et *A quoi tient l'infériorité française*. Et M. Bazalgette a des intrépidités d'affirmation qui seraient de taille à vous en imposer, à vous suggestionner, si une ineffable pesanteur d'expression ne venait rompre le charme. Oyez plutôt :

« *S'il est une affirmation sûre, inconditionnelle, à l'abri du moindre soupçon, une vérité possédant la force d'un axiome*, c'est que si les nations du midi ne parviennent pas par un moyen quelconque et dans un temps relativement proche à se débarrasser de la foi romaine, on peut dès ce jour creuser leur fosse et préparer leur cercueil... *Ceci est démontrable presque à l'égal d'un théorème.* Ou bien les nations latines expulseront le catholicisme de leur sein, ou bien elles

apparaît, ici ou là, impuissante, c'est parce qu'on la prive de tous moyens d'action. Voyez ce qu'elle a fait de la Belgique. Voyez la situation universellement honorée qu'ont su se créer les catholiques de Hollande, dans toutes les branches de l'activité humaine, industrie, commerce, culture intellectuelle. Ailleurs, on ose bien accuser les catholiques d'infériorité intellectuelle, après qu'on les a spoliés de leurs biens et qu'on les a spoliés précisément pour les enchaîner plus sûrement et entraver leur développement, après qu'on a détruit violemment toutes leurs institutions et leurs centres scientifiques!

Ainsi, l'Allemagne avait, avant la Révolution, 18 universités catholiques [1]; aujourd'hui elle n'en a pas une seule, et trois de ses universités (Halle-sur-Saale, Rostock et Königsberg) exigent, de par leurs statuts, la profession de foi protestante de tous leurs professeurs. Une autre, celle de Berlin, n'a pas de clause semblable dans ses statuts; mais en fait, le professeur Lenz déclarait, il y a deux ans, que l'Université de Berlin s'était toujours tenue « pure » de professeurs catholiques et continuerait à s'en tenir « pure », Berlin étant la *Hochburg* du libre protestantisme. Dans les autres universités prussiennes, si l'on met de côté les professeurs de théologie, sur 1163 maîtres nous en trouvons 907 protestants et 140 catholiques (12,04 0/0); dans l'ensemble des universités de tout l'Empire, sur 2225 maîtres, 228 catholiques, 10 0/0, alors que les catholiques forment plus du tiers de la population [1]. L'Alsace est aux trois quarts catholique : or, l'Université de Strasbourg, en 1901, sur 119 professeurs, n'en comptait que quatre catholiques; et quand l'Empereur poussa la « magnanimité » jusqu'à installer à Strasbourg un professeur d'histoire qui était catholique, Spahn (dont le catholicisme d'ailleurs n'avait

seront dévorées par lui jusqu'à leurs ultimes fibres. Elles peuvent accomplir d'autre part les efforts les plus héroïques, révolutionner toutes les autres sphères de leur existence : elles n'auront rien fait. Car toutes les floraisons nouvelles de leur vie seront à leur tour atteintes et flétries par le poison demeuré en elles. »

Voilà qui s'appelle parler clair. — « Les peuples latins sont demeurés en deçà du monde moderne » : hélas! nous ne nous y sommes que trop aventurés! — « Un pur Latin n'a que sourire de pitié ou de condescendance pour *ce qui appartient au dehors*. Ses frontières représentent à ses yeux celles de la civilisation; au delà ne règne qu'une barbarie plus ou moins atténuée. » Singuliers Latins alors que nous autres, avec notre manie d'engouements successifs pour tout ce qui nous vient du « dehors! » — Etc.

[1] Signalons le beau travail que vient d'écrire sur l'Université de Dillingen (Bavière), M. Specht, professeur de théologie au lycée (séminaire) de Dillingen : Université qui, fondée en 1549 par le pieux cardinal Otto Truchsess von Waldburg, évêque d'Augsbourg, fut confiée en 1563 aux Jésuites et fut l'âme de la lutte contre le protestantisme dans l'Allemagne du Sud; au XVII[e] siècle l'invasion de Gustave-Adolphe déchaîna sur elle une ruine dont elle ne se remit jamais complètement; au XVIII[e] siècle, ce sont les princes-évêques d'Augsbourg qui lui cherchent de fâcheuses querelles; la suppression des Jésuites en 1773 la jette aux bras du rationalisme *(Aufklärung)* qui alors sévissait dans le clergé, jusqu'à ce qu'en 1803 l'électeur de Bavière la déclare supprimée et confisque ses biens. *(Geschichte der ehemaligen Universität Dillingen 1549-1804 und der mit ihr verbundenen Lehr-und Erziehungsanstalten*, von Dr. Th. Specht, gr. in-8 de XXIV-708 p., 15 marcs, Fribourg, Herder, 1902).

Voir sur la sécularisation des biens d'Eglise en Allemagne à la suite de la Révolution, l'heureux résumé de M. Georges Goyau *(Revue des Deux Mondes*, 15 juillet 1903) : la sécularisation, proposée par la Prusse dès 1743 pour l' « arrondissement » des princes laïques, reprise au Congrès de Rastadt en 1797, interrompue de nouveau par la guerre, s'accomplit enfin à la faveur des années de paix qui suivirent le traité de Lunéville. A Lunéville (1801) on avait garanti à tous les princes héréditaires qu'appauvrissait l'annexion à la France de la rive gauche du Rhin, un dédommagement territorial à prendre « *dans le sein de l'Empire.* » Le « sein de l'Empire, » ce fut le sein de l'Eglise; une « députation d'Empire » *(Reichsdeputation)* se réunit à Ratisbonne, sorte de Bourse du commerce où devaient être détaillés les biens d'Eglise. Toutes opérations closes (février 1803), l'Eglise d'Allemagne perdait *3 millions de sujets et 21 millions de florins de revenus annuels*. La « liquidation » des couvents s'opéra avec une précipitation de vandales; on vendit au poids du papier des ouvrages de valeur; des collections qu'avaient amassées les siècles furent dilapidées; on mit à l'encan des ciboires encore remplis d'hosties. Niebuhr, peu d'années après, flétrissait la suppression des cloîtres comme un désastre pour la culture intellectuelle. — « L'Allemagne catholique, comme la France catholique, était pour longtemps découronnée de cette sorte d'aristocratie du savoir, à laquelle les monastères ménageaient un docte et fructueux loisir. »

Mais nous ne serions plus d'accord ensuite avec M. Goyau pour ajouter que c'est « *par habitude de chancellerie* » qu'au Vatican « on se dispose à faire valoir le droit violé. » On put penser, sans doute, au Vatican, « que cette brusque misère était une expiation trop longuement méritée, et que cette Eglise coupable était trop humiliée pour n'être point un jour exaltée. » — D'autres Eglises, non moins *coupables*, ont été non moins *humiliées*, et attendent, après des siècles, leur exaltation : quand verrons-nous l' « exaltation » des Eglises de Perse, ou d'Egypte, ou d'Afrique, « humiliées » jusqu'à terre par la conquête musulmane il y a plus de douze siècles? — « Rome ne déteste point que ses fidèles, et même ses pasteurs, sachent trouver, dans un certain *mea culpa*, la force de comprendre les révolutions et de les pardonner, » conclut M. Goyau : eh oui! l'Eglise d'Allemagne avait un terrible *mea culpa* à frapper au temps où parut Luther, et la Réforme ne se « comprend » que trop, ce qui ne doit point vouloir dire qu'il faille la « pardonner. » Dieu tire le bien du mal, mais le mal n'en reste pas moins le mal, et ce n'est point « par habitude de chancellerie » qu'on le flétrit.

[1] Le recensement du 1[er] décembre 1900 donnait, pour tout l'Empire, 35 millions 231 mille protestants et 20 millions 328 mille catholiques. (Juifs, 587,000; divers, 221,000). — Si l'on compare ces chiffres à ceux du recensement du 1[er] décembre 1890, on remarque que le pourcentage des catholiques a une tendance à hausser en Prusse et dans toute l'Allemagne du Nord, une tendance au contraire à baisser dans l'Allemagne du Sud (sauf le Württemberg).

Ainsi, en Prusse, en 1890, protestants, 64,20 0/0; en 1900, 63,29 0/0; — catholiques en 1890, 34,22, et en 1900, 35,14 0/0. En d'autres termes, en Prusse, sur 10,000 habitants on compte 91 protestants de moins et 92 catholiques de plus en 1900 qu'en 1890.

En Bade au contraire, le pourcentage des catholiques est tombé, dans le même laps de temps, de 62,02 à 60,58 0/0, soit 144 catholiques de moins sur 10,000 habitants; — en Bavière, la baisse des catholiques n'est que de 19 sur 10,000; — en Alsace-Lorraine, de 32.

Pour tout l'ensemble de l'Empire, le pourcentage accuse une hausse en faveur des catholiques; on compte, sur 10,000 habitants, 30 catholiques de plus et 27 protestants de moins qu'il y a dix ans.

Il faut, pour apprécier ces chiffres, tenir compte du fait que le nombre des étrangers domiciliés en Allemagne (des *Reichsausländer)* s'est accru, dans ces dix ans, de 345,444 individus, et que la grande majorité de ces étrangers viennent de pays catholiques : 189.000 viennent des régions catholiques de l'Autriche, 54,000 d'Italie, 30,000 de la Pologne russe; etc.

rien de farouche ni d'ultramontain : nombre de nos professeurs réputés libres-penseurs en France sont moins éloignés du sens ecclésiastique que Spahn), quelle campagne de criailleries insensées ce fut à travers toute la presse protestante, et jusque chez des hommes que les gens naïfs croyaient voués au culte de la science pure, tels que le vieux Mommsen ! — Même mise à l'écart dans les diverses branches de l'administration : en Prusse, sur les 12 *Oberpräsidenten* des provinces (nos préfets), 11 sont protestants ; des *Landräte* (à peu près nos sous-préfets), 420 sont protestants et 74 catholiques ; des conseillers de préfectures, 120 sont protestants et 7 catholiques ; et si un catholique se hisse à un poste élevé, il y a fort à craindre que ce soit un pauvre catholique, témoin l'ex-bourgmestre de Berlin, von Forckenbeck, à qui l'Eglise dut refuser la sépulture catholique (il y a une dizaine d'années). On écarte systématiquement les catholiques de toutes les situations, et ensuite on leur reproche de n'être pas en vue !

Et puis, quand il s'agit de catholiques, on ne compte à notre actif que les catholiques sincères ; et nous ne nous en plaignons certes pas. Mais pourquoi les protestants prennent-ils à leur compte quantité de gens qui ont absolument rompu avec toute religion positive et souvent même avec tout spiritualisme, Gœthe par exemple pour qui la croix était l'une des quatre choses détestables au monde, Lessing, Kant, Fichte, Schelling, Hegel, Herbart, Feuerbach, Al. de Humboldt, Helmholtz, Dubois-Reymond, Hæckel qui, il y a quelques années, dans un Congrès de naturalistes allemands, déclarait tout uniment que les neuf dixièmes de ses collègues étaient, comme lui, athées ? Songeons-nous, nous, à nous glorifier de Voltaire ou de Diderot ou d'Auguste Comte ?

Devant cette facilité du protestantisme à tout englober dans son sein, on se rappelle la récente et piquante comparaison de Spitta, l'un des modernes apôtres du kantisme. Le christianisme, dit-il, est une table bien garnie, où tout le monde est invité et où chacun prend ce qui lui plaît et en telle quantité qu'il lui plaît. En sorte que le plus radical des négateurs peut toujours se dire « protestant », pour peu qu'il trouve dans le christianisme quelque chose à son usage, ne fût-ce qu'un ou deux préceptes de morale naturelle. « C'est à chacun de chercher *son* christianisme dans le christianisme ; à chacun de démêler la nuance qui lui convient. » (Spitta, *Mein Recht auf Leben*, 1900, p. 415-419).

IX. — Une des « infériorités » que l'on nous a souvent reprochées, c'est de ne pas nous être ralliés avec assez d'enthousiasme au darwinisme ; et l'un d'entre nous, pour montrer que nous savons à l'occasion être capables d'intelligence, saluait bruyamment, dans le darwinisme, l'une des deux ou trois merveilles du progrès scientifique. Il est incontestable que l'idée de l'évolution des formes vivantes, de leur descendance, de leur transformisme, déjà mise en avant au XVIII^e^ siècle, s'est imposée en quelque sorte à une grande partie du monde savant après que Darwin, il y a un demi-siècle, l'eut tirée de l'oubli ou de l'indifférence où elle était restée jusque-là. Pourquoi ce succès ? Est-ce à dire qu'elle apparut tout de suite comme démontrée ? Eh non ! Ce n'est qu'une hypothèse, et on ne la prend que comme hypothèse. Seulement, comme cette hypothèse est « la seule qui soit d'ordre rationnel, elle tire de cette circonstance *une sorte de caractère de nécessité*, » dit M. Dastre (*Revue des Deux Mondes*, 1^er^ juillet 1903). Voilà une « nécessité » que l'on ne sera pas tenté de qualifier « métaphysique. » Et M. Yves Delage, de l'Académie des sciences (qui, loin d'être des nôtres, n'est pas même spiritualiste) : « S'il existait, dit-il, une hypothèse scientifique autre que la descendance pour expliquer l'origine des espèces, nombre de naturalistes abandonneraient leur opinion actuelle comme insuffisamment démontrée. »

Voilà qui est clair. Mais il n'y a pas d'autre « hypothèse rationnelle » : car la création directe par Dieu n'est évidemment pas « rationnelle. » Et alors on s'en tient à l'hypothèse transformiste. — Seulement, dans le livre de Darwin, il y a deux choses, deux hypothèses si l'on veut : 1° l'hypothèse transformiste, et 2° une nouvelle hypothèse qui nous rend compte du mécanisme par lequel a dû se réaliser la transformation des espèces les unes dans les autres. Ce mécanisme, d'après Darwin, c'est la *sélection naturelle*, qui elle-même doit se décomposer en un enchaînement de trois nouvelles hypothèses : 1° hypothèse de l'avantage que donne à l'animal, dans la concurrence vitale, la possession d'une variation faible adaptative ; 2° hypothèse de la conservation, par génération, de ce caractère acquis ; 3° hypothèse de la marche, dirigée toujours dans le même sens, de ces variations profitables qui en s'accumulant arrivent à créer un caractère spécifique (que d'accumulations, que d'allongements additionnés il a fallu, par exemple, pour que le cou d'un ongulé devienne celui d'une girafe !).

Or, si Darwin a réussi à faire accepter l'hypothèse de la descendance des espèces, il a été beaucoup moins heureux en ce qui concerne l'hypothèse du mécanisme proposé : la sélection naturelle. Ou, pour mieux dire, il a échoué ; et peu nombreux sont aujourd'hui les naturalistes qui attribuent à la sélection naturelle un rôle quelconque dans la filiation des espèces ; ce n'est point de cette façon que peuvent s'acquérir des caractères réellement spécifiques, et, même une fois acquis, ils ne pourraient sans doute pas se fixer par hérédité.

La sélection naturelle mise de côté, un illustre botaniste hollandais, Hugo de Vries, vient de

proposer une autre hypothèse, qu'il appelle « *théorie de la mutation.* » Voir, pour le détail scientifique, l'exposé de M. Dastre. La théorie de la mutation, c'est toujours du transformisme ; seulement, au lieu d'être du transformisme graduel comme voulait Darwin, c'est du transformisme brusque. H. de Vries ne veut pas de la transformation graduelle des espèces par additions de variations insensibles, comme disait Darwin ; ou du moins, il affirme leur production par un processus rapide, précipité, subit. Les espèces nouvelles sont nées brusquement, en quelque sorte explosivement. C'est, suivant son expression, « le progrès spasmodique ; » et il oppose nettement sa théorie au préjugé, universellement répandu, de l'action des causes lentes.

Déjà, au cours du XIXe siècle, on avait vu la géologie ballottée des cataclysmes de Cuvier et de ses révolutions du globe aux causes lentes et à l'évolution graduelle de Ch. Lyell ; et voici qu'elle est de nouveau ramenée, avec Suess (professeur à l'Université de Vienne), aux transformations brusques.

Or, un mouvement analogue s'est dessiné en biologie. La théorie de H. de Vries en est une manifestation ; mais avant lui, nombre de zoologistes, de botanistes et de paléontologistes inclinaient et inclinent à adopter cette notion des changements brusques comme résumant l'enseignement de l'expérience. — C'est ainsi qu'en botanique, la paléontologie nous apprend que la flore extraordinaire de l'époque carbonifère s'est développée brusquement : on ne connaît à peu près rien ou peu de chose des flores qui l'ont précédée ; son apparition et son extinction ont eu lieu d'une manière soudaine. — C'est ainsi qu'en zoologie, Agassiz déjà avait attiré l'attention sur l'apparition simultanée, dès les premiers terrains fossilifères, d'une faune mixte comprenant des représentants de tous les embranchements du règne animal : on assiste là comme à une sorte d'explosion de la vie universelle. — Or, cette apparition explosive des espèces est inconciliable avec la théorie de la sélection naturelle, puisque le dépôt des plus anciens sédiments fossilifères n'a pris qu'un court espace de temps si l'on en juge par leur épaisseur, très faible au regard de la puissance des assises subséquentes, et que ce n'est pas en ce court espace de temps que les premiers êtres vivants ont pu subir toutes les évolutions réclamées par la théorie darwinienne pour passer de l'état de masse protoplasmique à celui de types caractérisés de tous les embranchements (celui des vertébrés excepté).

Ces remarques et d'autres avaient donné, depuis quelque temps déjà, une certaine apparence de vraisemblance à la théorie des variations brusques, au moins aux yeux de ceux qui cherchent l'explication des choses en dehors de la création directe des espèces par Dieu (et ces recherches sont assurément très louables, l'action de Dieu n'en restant pas moins merveilleuse et divine, qu'il s'agisse de création directe ou de création médiate). H. de Vries a remanié toutes ces notions pour les codifier en un système cohérent.

Les espèces, d'après lui, au lieu de jouir de l'existence parfaitement unie et monotone admise par Linné et Cuvier, ont, au contraire, un commencement et une fin, et présentent, au cours de leur durée, des périodes de calme et des crises de mutation.

Or, l'ensemble de l'existence des espèces est formé par la *période de calme :* l'espèce est alors immuable, et c'est pourquoi l'observation ne nous montre que des espèces actuellement invariables, c'est-à-dire susceptibles seulement de ces petites modifications secondaires qui peuvent conduire tout au plus à la formation des variétés et des races.

La principale *période de mutation* se place d'ordinaire au début même de la vie de l'espèce, peu après son apparition ; mais il peut survenir aussi, postérieurement, des crises de mutation. L'espèce alors offre une abondance de variations *spécifiques,* que leur caractère distingue des variations individuelles ordinaires : ces variations spécifiques, en effet, sont brusques, nettement tranchées, permanentes, fixées et héréditaires dès leur apparition, et (ce que ne font jamais les variations individuelles) elles entraînent l'infertilité du croisement de la forme nouvelle avec la forme souche : en d'autres termes, elles constituent une espèce nouvelle. — C'est ainsi, par des crises de mutation, que s'expliquerait la multiplicité de tant d'espèces botaniques si peu différentes d'aspect que les plus fins connaisseurs s'y trompent : voyez, par exemple, le groupe des roses sauvages (si semblables entre elles, mais différentes spécifiquement, puisque infertiles par croisement), les ronces, les saules, les gentianes des Alpes, etc. : « les choses se passent comme si, à un moment donné, dans une crise de mutation, l'espèce souche s'était résolue en une multitude d'espèces secondaires qui auraient persisté. »

Les choses se passent comme si : hypothèse donc ; comment faire la preuve ? Le tout serait de saisir sur le fait une plante qui serait présentement dans sa période de mutation et qui donnerait naissance par semis à une multitude de plantes filles brusquement apparues avec des caractères d'espèces nouvelles. — H. de Vries s'est adressé à des espèces présentant cette multiplicité de sous-espèces qui est un signe de plasticité et une présomption de mutation, et, après bien des échecs, il paraît qu'il a réussi sur l'*Œnothera Lamarckiana,* l'onagre biennal ou herbe aux ânes. Il a poursuivi ses observations pendant quatorze ans, de 1886 à 1900 : dès 1887 apparaissait un type nouveau ; en 1888, deux espèces nouvelles. « En 1900, au bout de huit générations, H. de Vries avait obtenu, sur 50.000 plants venus de semis, 800 individus nouveaux appartenant à sept espèces inédites. Il y a donc huit cents individus sur cinquante mille en voie de transforma-

tion spécifique. L'activité de la mutation dans laquelle se trouve cette plante est exprimée par le chiffre de 1,5 pour 100. Les espèces nouvelles ne ressemblaient en rien aux variétés individuelles de l'espèce souche. Elles se montraient subitement, sans préliminaire ni intermédiaire. — Le soin avec lequel ont été exécutés ces essais leur donne une valeur qui les impose à l'attention des naturalistes ; leur résultat constitue un nouvel et puissant argument en faveur de la théorie de la mutation. »

X. — Revues allemandes et françaises s'occupent de la correspondance récente publiée de Bettine d'Arnim et du roi Frédéric-Guillaume IV de Prusse. (Voir *Correspondant*, 25 avril, *Une Egérie romantique*, par Marie André ; et trois articles du P. Pfülf, *Aus Bettinas Briefwechsel*, dans les *Stimmen aus Maria-Laach*, avril, mai, juillet 1903).

Frédéric-Guillaume IV, roi de Prusse (1840-1861), est une singularité dans la famille des Hohenzollern. Ceux-ci, éminents ou médiocres, ont tous été gens pratiques, simples, frustes, poursuivant âprement un but réaliste clairement entrevu. Frédéric-Guillaume IV fut le plus idéaliste des princes du XIXe siècle. On l'a appelé le romantique couronné. Il ne sut jamais au juste ce qu'il voulait. Il était possédé d'aspirations d'une noblesse incontestable, mais qui s'évanouissaient en rêveries. Son peuple le comprenait peu, et il comprenait peu son peuple. Il songeait d'une Allemagne idéale, quelque chose comme *l'Allemagne* de Mme de Staël, l'Allemagne moyenâgeuse dont l'évocation prête un charme si pénétrant aux ballades romantiques. Mais l'Allemagne réaliste dont le développement a rempli le XIXe siècle, l'Allemagne des politiques et des pédants d'Université qui l'entouraient, ne disait rien à son cœur. Le prince le plus spirituel de l'Europe dans sa jeunesse, sa belle humeur faisait souvent place, avec les années, à une ironie amère et méprisante. Il cingle, devant ses conseillers, le manque de tact des Allemands, leur manque de foi, leur grossièreté lourde *(Plumpheit)*, leur abêtissante érudition *(Ueberstudirtheit)*.

Cette « Eglise évangélique » dont il était le *summus episcopus* l'écœurait ; mais Rome, avec ses « fêtes idolâtriques » de l'Immaculée Conception, le déroutait. Tout l'univers était fourvoyé ; il rêvait de convertir tout l'univers, y compris Rome. On serait revenu à l'Eglise des temps primitifs, à de petites églises locales, indépendantes du pouvoir temporel, avec des évêques à leur tête, car il voulait des évêques : l'horreur du protestantisme allemand pour l'épiscopat n'était, à ses yeux, qu' « imbécillité révolutionnaire ; » mais il voulait des « évêques d'Eglise » *(Kirchenbischöfe)*, non des évêques nationaux ou royaux *(Landesbischöfe)* comme en Angleterre.

Personnellement, il fut bon pour les catholiques, le meilleur certainement des rois de Prusse. En montant sur le trône (1840), son premier acte fut un acte de réparation vis-à-vis de l'Eglise. Trois ans auparavant avait éclaté cette Affaire de Cologne, 1837, la date la plus importante de l'histoire ecclésiastique d'Allemagne au XIXe siècle, la crise qui marqua le réveil décisif et définitif du sentiment catholique. Deux archevêques étaient en prison (Cologne et Posen) ; les ordonnances royales sur les mariages mixtes avaient bouleversé les consciences. Frédéric Guillaume III s'était entêté dans une impasse ; Frédéric-Guillaume IV donna satisfaction à l'Eglise. En 1849, il eut l'honnêteté de refuser la couronne impériale que lui offrait le Parlement de Francfort, voulant bien être empereur, mais par la grâce de Dieu, non par la grâce du peuple. Il octroya, en 1850, cette constitution qui, dans les trois articles visant l'Eglise catholique, était si sagement libérale et permit aux œuvres et institutions catholiques de prendre en Prusse un si heureux développement au cours des vingt années suivantes. Il fut un des promoteurs les plus zélés de l'achèvement de la cathédrale de Cologne.

Mais si les catholiques prospéraient sous son règne, son Eglise évangélique résistait à toutes les tentatives de résurrection. Synodes généraux, prescriptions liturgiques, recueils de cantiques et de prières, soins donnés aux missions, rien n'arrêtait la dissolution du luthéranisme et l'effondrement de ses dogmes. « Je ne vois devant moi que des ruines, disait le roi à son fidèle Radowitz (catholique), et cela me ronge le cœur. » Tous ses rêves s'étaient écroulés ; son intelligence n'y tint pas ; il tomba malade en 1857 et dut, en 1858, céder la régence à son frère Guillaume (le futur roi de Prusse et empereur d'Allemagne).

Fin attristante d'une âme qui était grande et noble, mais à qui manqua le fil conducteur, une « Egérie. » Cette Egérie, ce ne pouvait être Bettine d'Arnim. Cette femme est l'une des créatures les plus étranges, les plus débridées que connaisse l'histoire des littératures. Elle est un des météores du romantisme allemand. Elle était née (en 1785) Brentano, Elisabeth (Bettina, diminutif allemand d'Elisabeth), fille d'un marchand lombard établi à Francfort-sur-Main et de Maximilienne de la Roche, fille celle-ci de la trop fameuse romancière Sophie de La Roche. (La Roche, forme francisée de l'allemand Lichtenfels : Sophie était une des « gloires » de la petite cour ecclésiastique de Trèves, où c'était la mode alors de franciser les noms propres, comme en d'autres temps on les latinisait ou les grécisait). Bettine était la sœur cadette de Clément (né en 1778), dont le nom s'est déjà trouvé sous notre plume à propos de Catherine Emmerich *(Ami*, 1902, p. 1005). Clément Brentano fut le plus grand poète catholique de l'Allemagne au XIXe siècle ; mais quelle jeunesse de folie, d'amour et d'adultère, de mariages malheureux et de vagabondage ! Lui du moins se

convertit sérieusement (en 1817) et fit pénitence jusqu'à sa mort (1842). C'est de 1818 à 1824 qu'il servit de secrétaire à Catherine Emmerich († 1824) ; et les visions de la religieuse de Dülmen y ont sans doute gagné en saveur romantique, mais non certes en autorité.

Bettine perdit sa mère à huit ans (1793), son père quatre ans plus tard. On la confia à des religieuses de Fritzlar (non loin de Cassel). Elle y resta jusqu'à seize ans (1794-1801). Elle n'y puisa pas de principes religieux durables. C'était le temps où ce qui était resté d'éléments catholiques en ces régions s'évanouissait en un rationalisme vide et présomptueux *(Aufklärung)*, copie prétentieuse du philosophisme français. Ces principautés ecclésiastiques de la vallée du Rhin n'étaient rien moins, hélas ! que des foyers de vie chrétienne. Sortie du couvent (1801), elle trouve un asile chez sa grand-mère (à Offenbach, près Francfort), la romancière qui ne jugeait pas que l'idée de Dieu fût nécessaire en éducation, — puis chez une fatale amie de Francfort, la chanoinesse Günderode, une dévoyée du romantisme, dont le suicide par désespoir d'amour fut chanté avec tant de flamme par Bettine elle-même, — et dans la famille aussi de son beau-frère Savigny, jurisconsulte et catholique d'ailleurs éminent.

Mais nul ne se fût risqué à la morigéner. Elle était affolée de liberté. Elle avait horreur de toute contrainte, d'où qu'elle vînt. L'idée de devoir l'eût fait bondir. « Je suis, disait-elle, la source de la montagne, franche et libre, claire et gaie, qui promène avec une égale vivacité son murmure ou son mugissement à travers déserts comme à travers paradis... On m'a parlé, avec des contenances ridicules de solennité, d'une chose qui est pour moi de l'hébreu : *le devoir*... Qu'il essaie de se montrer, le devoir, à côté de moi : je lui tords le cou... Mais j'espère bien que nous ne nous rencontrerons jamais, moi et mon devoir... Mais pas de plaisanteries là-dessus, toute ma nature se révolte à ce seul mot... Si Dieu avait voulu qu'on aime, alors, pour m'insurger contre sa volonté, je n'aimerais pas... Point de guides. Je ne veux pas être autre chose que moi. Je veux être moi, moi, moi, toujours fière, toujours haute, toujours audacieuse... Toute la civilisation des hommes fond sur moi pour me submerger ; toute la nature innocente me crie : *Etre libre !*... Devenir soi-même Dieu, voilà la religion, il n'y a pas de religion hors de là. »

Avec cela, elle n'était pas désagréable. On lui pardonnait tout. « Moitié sorcière, moitié ange, moitié chat, moitié colombe, moitié jacobine, moitié catholique, » disait-on. Son type italien lui donnait l'air d'une petite juive berlinoise. Ni jeune ni vieille, ni belle ni laide, vive comme un farfadet et souple comme une anguille, on ne lui définissait ni âge ni sexe. Elle ne supportait pas, ni chez les autres ni chez elle, d'être assise sur un siège ; elle s'asseyait sur la table, ou plus souvent dessous ; et comme il arrivait souvent qu'on ne l'aperçût pas du tout, quand on avait bien médit d'elle, elle sortait brusquement de sa cachette, à la consternation générale, et s'écriait : « Hou ! quel petit monstre ! je ne veux plus rester seule avec moi ! [1] »

Elle fit la découverte de son frère Clément, de sept ans plus âgé qu'elle ; et comme elle n'était pas capable de pondération (ni lui non plus, à cette époque du moins), ce fut un emballement, et, de 1801 à 1803, une correspondance inouïe d'exubérance et d'exaltation. Elle adorait Gœthe, et était assidue auprès de sa vieille mère, à Francfort ; et quand le demi-dieu eut daigné lui faire un accueil humain à Weimar, elle se mit à lui envoyer aussi une correspondance que Gœthe trouvait parfois encombrante, « vrai monologue d'une possédée, » qui, comme les lettres à son frère, relèvent de la pathologie plus que de la littérature [2].

Elle inspira des sentiments plus sérieux. On l'estimait malgré tout. On sentait en elle une noblesse innée et une vraie force d'âme. Elle était très patriote, jetait feu et flamme pour le Tyrol en insurrection, morigénait l'indifférence olympienne de Gœthe. Chez son beau-frère Savigny, milieu de vie sérieusement chrétienne, on l'aimait, on la traitait en sœur. Elle avait l'oreille du noble prince de Bavière, le futur Louis Ier. Le pieux Sailer, évêque de Ratisbonne, l'une des plus belles âmes de la Renaissance religieuse allemande (auteur d'une *Théologie pastorale* bien connue de nos lecteurs français), la vénérait. Elle fut en dignes relations avec deux des meilleurs esprits du romantisme, Tieck et Achim d'Arnim. Celui-ci même lui demanda sa main, qu'elle lui accorda en 1811. Il était protestant ; elle, qui ne savait rien des lois de l'Eglise [3], fit bénir leur mariage

[1] Les diminutifs de Bettine ne sont pas rares dans un certain monde. Mme Schelling, la femme du célèbre philosophe, esprit fort distingué elle-même, en trace un portrait perspicace dans une lettre à une amie (1er mars 1809) :

« Tu n'as pas encore entendu parler de Bettine ? C'est une étonnante petite créature. Extérieurement elle a l'air d'une folle tout à fait ; et au fond elle se rend compte de tout. Elle se met au-dessus de toutes les convenances, et elle n'est pas inconvenante. On ne peut pas dire qu'elle soit vraiment naturelle, et pourtant il lui est impossible d'être autrement. Elle a la maladie de la famille Brentano, une toquade qui est passée à l'état de nature ; mais je l'aime encore mieux que les autres. Elle est venue ici (à Munich) avec son beau-frère Savigny, mais elle l'a planté là, pour apprendre la musique et soigner Tieck, qui souffre de la goutte. Elle scandalise tous ceux qui viennent voir Tieck. Elle badine avec lui, et pas seulement en paroles, elle le tutoie, elle l'embrasse, et avec cela elle lui dit les plus fortes vérités, et son cœur reste tout à fait à sa place... Comme Tieck n'est pas entiché de Gœthe, un jour Bettine lui dit : « Vois-tu, devant Gœthe tu ne m'as l'air que d'un Petit-Poucet ! »

[2] Elle vit Gœthe encore après son mariage, et en compagnie de son mari. Mais c'en fut trop pour la jalousie de la triste Christiane Vulpius, la « compagne » de Gœthe. Bettine ayant traité Christiane de folle et de boudin *(wahnsinnige Blutwurst)*, Gœthe lui ferma sa porte et ne lui répondit plus.

[3] Nombre d'évêques d'alors n'en savaient pas beaucoup plus, en pratique. Voir les préliminaires de l'*Affaire de Cologne*, *Ami* 1892, p. 194 et suiv.

dans la chambre d'un vieux prédicant octogénaire. Elle fut fidèle épouse, donna à son époux sept enfants, tous élevés malheureusement dans le protestantisme.

La mort prématurée d'Arnim, en 1831, lui fut un grand deuil, suivi bientôt d'un second, qui ne la bouleversa guère moins et qui fut la mort de Gœthe (1832). C'est à dater de là qu'elle entre elle-même dans la littérature. Elle se donne d'abord, en collaboration avec Guillaume Grimm, à la publication des œuvres posthumes de son époux. Elle publie ensuite ses propres œuvres à elle-même. Elle donne au public sa correspondance avec Gœthe, sous ce titre : « *Correspondance de Gœthe avec un enfant* » (1835) : la part de Gœthe ici se réduisait à de vagues accusés de réception, c'est Bettine qui tenait perpétuellement la plume. Son frère Clément, à qui elle avait communiqué les bonnes feuilles, s'en était montré épouvanté et l'avait conjurée de songer à ses enfants, à sa famille, à son renom d'honnête femme. Quand l'ouvrage parut, la critique jugea sévèrement son auteur. Mais ce sont de ces sévérités qui conduisent sûrement à la gloire, dans un certain monde. La correspondance de l' « enfant » n'a cessé, depuis et jusqu'aujourd'hui, de se réimprimer (elle figure dans la célèbre *Bibliothèque Reclam*, de Leipzig) : en 1838 elle paraissait en anglais, en 1843 en français.

Puis, c'est, en 1840, sa Correspondance avec la malheureuse chanoinesse Günderode (2 vol.) ; — en 1844, dans son *Frühlingskranz*, sa Correspondance de jeunesse avec son frère Clément († 1842) ; — son *Königsbuch* ou Livre des Rois, dont la première partie, dédiée à Frédéric-Guillaume IV, parut en 1843, et la seconde en 1852, sous ce titre : « *Entretiens avec les démons* » ; — enfin, en 1853, ses *Œuvres Complètes*, en 11 volumes.

Ses lettres à Frédéric-Guillaume IV n'ajoutent rien à ce que l'on savait des deux correspondants, plus intéressants en eux-mêmes que leur correspondance. Ce sont des variations épistolaires exécutées sur les idées qui font le thème de son *Livre des Rois*, de la première partie surtout de l'ouvrage, parue avec ce sous-titre : *Dies Buch gehört dem König ! Ce livre est pour le Roi !* l'un des livres les plus extraordinaires de la littérature allemande, l'un des plus révolutionnaires du siècle écoulé, si avancé même en ses idées sur la démocratie, sur l'émancipation des femmes, sur l'émancipation des peuples, sur l'émancipation de l'art de toute règle morale, qu'on le comprit peu alors et que nous le comprenons bien mieux aujourd'hui. Alexandre de Humboldt l'avait lu pour le roi, mais certainement sans en pénétrer le venin. Il fit fureur, malgré son obscurité ou peut-être à cause de son obscurité : Bettine avait répandu, sur des idées d'ailleurs absurdes ou atroces, une poésie si entraînante, si brûlante ! [1] Ce livre est pour beaucoup dans l'effervescence qui prépara en Allemagne les événements de 1848. Il n'est pas probable que le roi l'ait jamais lu. Il dut se borner à le feuilleter. Il n'y avait rien de commun entre son romantisme à lui, tout entier tourné vers le passé, et le romantisme de Bettine, tout à l'avenir, et quel avenir ! Mais elle y met tant de candeur et de grâce ; elle a tant de séduction pour un roi romantique, avec ses allures de Pythie en perpétuelle ébullition ! Il la protège contre la censure ; elle, de son côté, implore le droit de grâce en faveur des condamnés de l'insurrection. Elle invoque l'Eglise catholique « qui passe pour suffisamment intelligente et qui, si elle a déjà canonisé bien des hommes, n'en a jamais damné positivement un seul, s'en rapportant à la miséricorde divine. » Elle sent, quelquefois, le roi si éloigné d'elle qu'elle pourrait s'écrier avec David : « Seigneur, pourquoi m'avez-vous abandonnée ? » Mais elle ne saurait renoncer à un enthousiasme qui la place plus près du roi que toute autre créature et qui lui permet de lui indiquer la voie, de l'unir à son temps et à son peuple : elle seule connaît le roi ; elle seule a mission divine auprès du roi. Le roi lui a dit un jour qu'elle serait son confesseur : pourquoi s'est-il ensuite livré à d'autres conseils ?

« Tu m'inspires plus d'émerveillement que de confiance », lui dit le roi. Et elle :

> Ce n'est pas ainsi que se conduit le compagnon de mes rêves. Il n'interroge pas, ne s'émerveille pas : il me comprend, et aime en moi ce que d'autres appellent des fanfaronnades et des paroles exaltées. Nous parlons ensemble librement : — Pourquoi ne serais-tu pas aussi grand que les grands hommes des temps antiques ? demandé-je. Il sourit et dit : — Je serai plus grand, mais non, je serai moi-même : qu'est-il besoin de modèles ?... Ah ! la fable a souvent précédé les délices des grandes actions... Que puis-je souhaiter à Votre Majesté, sinon d'être d'accord avec le génie que je confonds avec elle et que j'aborde sans crainte ?... Accorde à ton peuple ce qui t'appartient : là seulement est la parfaite grandeur d'âme : la liberté de la pensée dans toute l'acception du terme... Toute vertu qui te manque est une dette envers ton peuple. Compte donc ce que tu lui dois !

Et ces gracieuses comparaisons :

> Quand l'aigle apprend à ses petits à chercher leur nourriture, si elle les voit hésitants voleter au dessus de leur proie, *elle les entoure du moelleux duvet de sa poitrine*, tandis que sa force les contraint à s'approcher du butin et les aide à l'emporter dans les airs... Etre le génie d'un peuple, *le rendre fort avec douceur* et l'éclairer pour de grandes actions, c'est la vocation du roi... Le génie seul peut être roi...
>
> Que ne puis-je me frayer une voie souterraine jusqu'aux pieds du roi, afin d'y exposer librement mes pressentiments et mes pensées !... Le ruisselet caché sous terre vient sourdre aussi au pied du chêne, et ses eaux vives abreuvant les racines s'élèvent inaperçues jusqu'à la cime, et l'enthousiasme de la source pour le grand arbre paraît à la lumière dans la force verdoyante de la frondaison.

[1] Le sous-titre *(Ce livre est pour le roi !)* devint tout de suite à la mode et inspira, dans les années suivantes, une série d'ouvrages analogues : en 1844, *Dies Buch gehört den Damen ! Ce livre est pour les dames ;* — 1845, *Ce livre est pour les enfants ;* — 1846, *Ce livre est pour la jeunesse ;* — 1846 encore, *Ce livre est pour le clergé ;* etc.

Que ne suis-je un invisible esprit ! j'ouvrirais mes ailes dans le silence et les nuages de la nuit, je viendrais me poser sur les marches du trône et j'annoncerais au roi toutes les intentions fécondes qui dirigeaient la volonté divine lorsqu'elle le créa.

Elle mourut à Berlin (20 janvier 1859), à l'âge de soixante-quatorze ans. Il y avait déjà un an ou deux que la raison de son « roi » avait sombré dans la folie. On ne voit pas qu'elle soit revenue à Dieu. Son frère Clément avait essayé, vingt ans plus tôt, de la ramener, peut-être sans y mettre la discrétion voulue. Il la regardait toujours (lettre à Steinle, printemps de 1842) comme « la plus noble, la meilleure, la plus vraie, la plus parfaite nature de toute sa famille. » — « J'ai été fort triste, écrivait-il encore, dans le voisinage de cette chère créature, la plus grandiose, la mieux douée, la plus simple et la plus burlesque que l'on puisse voir. » Il rappelait à Steinle ce que Dietz (un des catholiques les plus en vue et les plus influents de Coblenz) lui avait raconté de ses visites chez Bettine à Berlin :

Bettine, m'a dit Dietz, est l'âme la plus riche, la plus cordiale, la plus vraie que j'aie rencontrée à Berlin. Elle m'a dit : — « Ne vous scandalisez pas, si vous m'entendez reprocher (ce qui est vrai) mes nombreuses relations avec de jeunes juifs et que je n'en ai point honte. Dois-je avoir honte de la vérité ? Eux seuls (ces juifs) sont francs ici, eux seuls disent ouvertement qu'ils ne croient rien de tout ce que les autres prétendent croire sans le croire en effet. Je ne mets mes enfants en garde que contre le mensonge des piétistes. Quant au christianisme, je vous dirai du fond de mon cœur que pour moi la religion catholique est la seule vraie, la seule qui contienne tout le christianisme et toutes ses grâces ; les autres confessions ne sont que contradiction et rapiécetage. Si vous me demandez pourquoi alors je ne vis pas en catholique, il faut bien que je vous avoue, avec douleur, que cela me fait de la peine de n'avoir pas de religion. Mais si par charité chrétienne on me souhaite un peu plus de religion, en tout cas on ne peut pas me souhaiter de mentir la religion, comme le font proprement tous les piétistes et aussi beaucoup de catholiques qui ne le sont que de nom. Je sens que je vieillis, et souvent le désir me prend que Dieu veuille avoir pitié de moi et me rende la grâce de la foi chrétienne catholique. J'espère toujours, malgré tout, que Dieu montrera encore en moi ses miséricordes. » (*Edward v. Steinles Briefwechsel*, II, p. 63).

On n'en croit pas ses yeux quand on surprend l'expression de tels sentiments sur les lèvres de cette femme. Si une âme pouvait sembler étrangère à tout remords et irrémédiablement endurcie dans son irréligion, c'était bien Bettine d'Arnim. Nouvelle et touchante preuve des attaches profondes et souvent ignorées de nous-mêmes que la miséricorde de Dieu sait se réserver dans le cœur de l'homme jusqu'au sein de ses dissipations les plus étranges et de son gaspillage le plus effréné des dons les plus précieux. Seulement, pour frayer en Bettine un accès à la grâce divine, il eût fallu l'arracher au tourbillon idolâtrique qui papillonnait autour d'elle à Berlin. Son frère Clément (lettre à Gœrres, 1825) nous la montre toujours parlant, chantant, jugeant, plaisantant, s'émouvant, secourant autrui, dessinant, modelant, accaparant tout autour d'elle, s'efforçant de transformer bon gré mal gré, avec la dextérité d'un escamoteur, l'entourage le plus plat en quelque chose de sublime : — tout cela *dans la crainte secrète qu'un moment de tranquillité la fasse rentrer en elle-même* et laisse libre passage aux aspirations les meilleures et les plus profondes de son être, et la répande en larmes devant Dieu pour faire d'elle « une âme sauvée » :

Ce que les autres admirent en elle ne m'intéresse pas, dit-il, parce que je connais les aptitudes de cette âme splendide pour laquelle ces vanités ne sont que comme une tache de boue qui marquerait les contours d'une belle figure... Toute science, tout art, *tout génie purement humain devient, avec l'âge, misérable et factice*, car son but demeure borné. Gœthe lui-même finit pauvrement. Il n'y a que les âmes pieuses et saintes, les âmes qui sont dans l'Eglise, qui soient, en vieillissant, toujours plus parfaites et plus aimables.

XI. — D'un travail de M. J. von Pflugk-Harttung (*Vorgeschichte der Schlacht bei Belle-Alliance*, Berlin, Schrœder, 1903, série de dissertations qui ont pour but d'établir les responsabilités de Wellington et de Bülow dans la journée du 16 juin 1815, batailles de Ligny et des Quatre-Bras), M. Salomon Reinach (*Revue critique*, 6 juillet) tire de nouvelles preuves que la trahison a joué, dans la campagne de 1815, un rôle plus grand qu'on ne le croit d'ordinaire.

Ainsi, Wellington, avant même les débuts de la campagne, était en relations avec le ministère de la police (Fouché) et le *cabinet* du général Bertrand (le confident de Napoléon). Les agents de Fouché promettaient à Wellington de lui communiquer à temps le plan de Napoléon. — L'oncle de la générale Bertrand, le colonel Henri Dillon, s'informait auprès du général et envoyait aussitôt en Belgique les renseignements recueillis. — Le 6 juin, un déserteur français annonce qu'on attend Napoléon le 7 à Valenciennes ; — le même jour, un officier français « du bureau du général Bertrand » vient dire au général prussien Dörnberg que les hostilités commenceront dans huit ou dix jours, que Napoléon va se jeter entre les armées anglaise et prussienne. — Le 11 juin, le colonel Dillon arrive à Mons, et apprend aux alliés que la garde impériale s'est mise en route le 6, qu'il y a à Valenciennes 250 bouches à feu. — Le 10 juin, Clarke, duc de Feltre, qui était auprès de Louis XVIII, communique à Wellington un rapport *qui lui venait du ministère de la guerre à Paris*, portant indication de l'effectif des différents corps français. — Etc., etc.

Quantité de menus détails nous sont ainsi exhumés par M. de Pflugk-Harttung des archives de la guerre de Berlin. Napoléon à Sainte-Hélène admirait avec enthousiasme l'héroïsme et le coup d'œil du prince d'Orange qui avait quitté Nivelles pour prendre position, « avec une poignée d'hommes, aux Quatre-Bras » : le coup d'œil du prince d'Orange avait consisté à se laisser informer par un « adjudant général français » arrivé à son camp le 16 juin vers midi. — Nous savions

dans la chambre d'un vieux prédicant octogénaire. Elle fut fidèle épouse, donna à son époux sept enfants, tous élevés malheureusement dans le protestantisme.

La mort prématurée d'Arnim, en 1831, lui fut un grand deuil, suivi bientôt d'un second, qui ne la bouleversa guère moins et qui fut la mort de Gœthe (1832). C'est à dater de là qu'elle entre elle-même dans la littérature. Elle se donne d'abord, en collaboration avec Guillaume Grimm, à la publication des œuvres posthumes de son époux. Elle publie ensuite ses propres œuvres à elle-même. Elle donne au public sa correspondance avec Gœthe, sous ce titre : « *Correspondance de Gœthe avec un enfant* » (1835) : la part de Gœthe ici se réduisait à de vagues accusés de réception, c'est Bettine qui tenait perpétuellement la plume. Son frère Clément, à qui elle avait communiqué les bonnes feuilles, s'en était montré épouvanté et l'avait conjurée de songer à ses enfants, à sa famille, à son renom d'honnête femme. Quand l'ouvrage parut, la critique jugea sévèrement son auteur. Mais ce sont de ces sévérités qui conduisent sûrement à la gloire, dans un certain monde. La correspondance de l' « enfant » n'a cessé, depuis et jusqu'aujourd'hui, de se réimprimer (elle figure dans la célèbre *Bibliothèque Reclam*, de Leipzig) : en 1838 elle paraissait en anglais, en 1843 en français.

Puis, c'est, en 1840, sa Correspondance avec la malheureuse chanoinesse Günderode (2 vol.) ; — en 1844, dans son *Frühlingskranz*, sa Correspondance de jeunesse avec son frère Clément († 1842) ; — son *Königsbuch* ou Livre des Rois, dont la première partie, dédiée à Frédéric-Guillaume IV, parut en 1843, et la seconde en 1852, sous ce titre : « *Entretiens avec les démons* » ; — enfin, en 1853, ses *Œuvres Complètes*, en 11 volumes.

Ses lettres à Frédéric-Guillaume IV n'ajoutent rien à ce que l'on savait des deux correspondants, plus intéressants en eux-mêmes que leur correspondance. Ce sont des variations épistolaires exécutées sur les idées qui font le thème de son *Livre des Rois*, de la première partie surtout de l'ouvrage, parue avec ce sous-titre : *Dies Buch gehört dem König ! Ce livre est pour le Roi !* l'un des livres les plus extraordinaires de la littérature allemande, l'un des plus révolutionnaires du siècle écoulé, si avancé même en ses idées sur la démocratie, sur l'émancipation des femmes, sur l'émancipation des peuples, sur l'émancipation de l'art de toute règle morale, qu'on le comprit peu alors et que nous le comprenons bien mieux aujourd'hui. Alexandre de Humboldt l'avait lu pour le roi, mais certainement sans en pénétrer le venin. Il fit fureur, malgré son obscurité ou peut-être à cause de son obscurité : Bettine avait répandu, sur des idées d'ailleurs absurdes ou atroces, une poésie si entraînante, si brûlante ! [1] Ce livre est pour beaucoup dans l'effervescence qui prépara en Allemagne les événements de 1848. Il n'est pas probable que le roi l'ait jamais lu. Il dut se borner à le feuilleter. Il n'y avait rien de commun entre son romantisme à lui, tout entier tourné vers le passé, et le romantisme de Bettine, tout à l'avenir, et quel avenir ! Mais elle y met tant de candeur et de grâce ; elle a tant de séduction pour un roi romantique, avec ses allures de Pythie en perpétuelle ébullition ! Il la protège contre la censure ; elle, de son côté, implore le droit de grâce en faveur des condamnés de l'insurrection. Elle invoque l'Eglise catholique « qui passe pour suffisamment intelligente et qui, si elle a déjà canonisé bien des hommes, n'en a jamais damné positivement un seul, s'en rapportant à la miséricorde divine. » Elle sent, quelquefois, le roi si éloigné d'elle qu'elle pourrait s'écrier avec David : « Seigneur, pourquoi m'avez-vous abandonnée ? » Mais elle ne saurait renoncer à un enthousiasme qui la place plus près du roi que toute autre créature et qui lui permet de lui indiquer la voie, de l'unir à son temps et à son peuple : elle seule connaît le roi ; elle seule a mission divine auprès du roi. Le roi lui a dit un jour qu'elle serait son confesseur : pourquoi s'est-il ensuite livré à d'autres conseils ?

« Tu m'inspires plus d'émerveillement que de confiance », lui dit le roi. Et elle :

Ce n'est pas ainsi que se conduit le compagnon de mes rêves. Il n'interroge pas, ne s'émerveille pas : il me comprend, et aime en moi ce que d'autres appellent des fanfaronnades et des paroles exaltées. Nous parlons ensemble librement : — Pourquoi ne serais-tu pas aussi grand que les grands hommes des temps antiques ? demandé-je. Il sourit et dit : — Je serai plus grand, mais non, je serai moi-même : qu'est-il besoin de modèles ?... Ah ! la fable a souvent précédé les délices des grandes actions... Que puis-je souhaiter à Votre Majesté, sinon d'être d'accord avec le génie que je confonds avec elle et que j'aborde sans crainte ?... Accorde à ton peuple ce qui t'appartient : là seulement est la parfaite grandeur d'âme : la liberté de la pensée dans toute l'acception du terme... Toute vertu qui te manque est une dette envers ton peuple. Compte donc ce que tu lui dois !

Et ces gracieuses comparaisons :

Quand l'aigle apprend à ses petits à chercher leur nourriture, si elle les voit hésitants voleter au dessus de leur proie, *elle les entoure du moelleux duvet de sa poitrine*, tandis que sa force les contraint à s'approcher du butin et les aide à l'emporter dans les airs... Etre le génie d'un peuple, *le rendre fort avec douceur* et l'éclairer pour de grandes actions, c'est la vocation du roi... Le génie seul peut être roi...

Que ne puis-je me frayer une voie souterraine jusqu'aux pieds du roi, afin d'y exposer librement mes pressentiments et mes pensées !... Le ruisselet caché sous terre vient sourdre aussi au pied du chêne, et ses eaux vives abreuvant les racines s'élèvent inaperçues jusqu'à la cime, et l'enthousiasme de la source pour le grand arbre paraît à la lumière dans la force verdoyante de la frondaison.

[1] Le sous-titre *(Ce livre est pour le roi !)* devint tout de suite à la mode et inspira, dans les années suivantes, une série d'ouvrages analogues : en 1844, *Dies Buch gehört den Damen ! Ce livre est pour les dames ;* — 1845, *Ce livre est pour les enfants ;* — 1846, *Ce livre est pour la jeunesse ;* — 1846 encore, *Ce livre est pour le clergé ;* etc.

Que ne suis-je un invisible esprit ! j'ouvrirais mes ailes dans le silence et les nuages de la nuit, je viendrais me poser sur les marches du trône et j'annoncerais au roi toutes les intentions fécondes qui dirigeaient la volonté divine lorsqu'elle le créa.

Elle mourut à Berlin (20 janvier 1859), à l'âge de soixante-quatorze ans. Il y avait déjà un an ou deux que la raison de son « roi » avait sombré dans la folie. On ne voit pas qu'elle soit revenue à Dieu. Son frère Clément avait essayé, vingt ans plus tôt, de la ramener, peut-être sans y mettre la discrétion voulue. Il la regardait toujours (lettre à Steinle, printemps de 1842) comme « la plus noble, la meilleure, la plus vraie, la plus parfaite nature de toute sa famille. » — « J'ai été fort triste, écrivait-il encore, dans le voisinage de cette chère créature, la plus grandiose, la mieux douée, la plus simple et la plus burlesque que l'on puisse voir. » Il rappelait à Steinle ce que Dietz (un des catholiques les plus en vue et les plus influents de Coblenz) lui avait raconté de ses visites chez Bettine à Berlin :

Bettine, m'a dit Dietz, est l'âme la plus riche, la plus cordiale, la plus vraie que j'aie rencontrée à Berlin. Elle m'a dit : — « Ne vous scandalisez pas, si vous m'entendez reprocher (ce qui est vrai) mes nombreuses relations avec de jeunes juifs et que je n'en ai point honte. Dois-je avoir honte de la vérité ? Eux seuls (ces juifs) sont francs ici, eux seuls disent ouvertement qu'ils ne croient rien de tout ce que les autres prétendent croire sans le croire en effet. Je ne mets mes enfants en garde que contre le mensonge des piétistes. Quant au christianisme, je vous dirai du fond de mon cœur que pour moi la religion catholique est la seule vraie, la seule qui contienne tout le christianisme et toutes ses grâces ; les autres confessions ne sont que contradiction et rapiécetage. Si vous me demandez pourquoi alors je ne vis pas en catholique, il faut bien que je vous avoue, avec douleur, que cela me fait de la peine de n'avoir pas de religion. Mais si par charité chrétienne on me souhaite un peu plus de religion, en tout cas on ne peut pas me souhaiter de mentir la religion, comme le font proprement tous les piétistes et aussi beaucoup de catholiques qui ne le sont que de nom. Je sens que je vieillis, et souvent le désir me prend que Dieu veuille avoir pitié de moi et me rende la grâce de la foi chrétienne catholique. J'espère toujours, malgré tout, que Dieu montrera encore en moi ses miséricordes. » (*Edward v. Steinles Briefwechsel*, II, p. 63).

On n'en croit pas ses yeux quand on surprend l'expression de tels sentiments sur les lèvres de cette femme. Si une âme pouvait sembler étrangère à tout remords et irrémédiablement endurcie dans son irréligion, c'était bien Bettine d'Arnim. Nouvelle et touchante preuve des attaches profondes et souvent ignorées de nous-mêmes que la miséricorde de Dieu sait se réserver dans le cœur de l'homme jusqu'au sein de ses dissipations les plus étranges et de son gaspillage le plus effréné des dons les plus précieux. Seulement, pour frayer en Bettine un accès à la grâce divine, il eût fallu l'arracher au tourbillon idolâtrique qui papillonnait autour d'elle à Berlin. Son frère Clément (lettre à Gœrres, 1825) nous la montre toujours parlant, chantant, jugeant, plaisantant, s'émouvant, secourant autrui, dessinant, modelant, accaparant tout autour d'elle, s'efforçant de transformer bon gré mal gré, avec la dextérité d'un escamoteur, l'entourage le plus plat en quelque chose de sublime : — tout cela *dans la crainte secrète qu'un moment de tranquillité la fasse rentrer en elle-même* et laisse libre passage aux aspirations les meilleures et les plus profondes de son être, et la répande en larmes devant Dieu pour faire d'elle « une âme sauvée » :

Ce que les autres admirent en elle ne m'intéresse pas, dit-il, parce que je connais les aptitudes de cette âme splendide pour laquelle ces vanités ne sont que comme une tache de boue qui marquerait les contours d'une belle figure... Toute science, tout art, *tout génie purement humain devient, avec l'âge, misérable et factice*, car son but demeure borné. Gœthe lui-même finit pauvrement. Il n'y a que les âmes pieuses et saintes, les âmes qui sont dans l'Eglise, qui soient, en vieillissant, toujours plus parfaites et plus aimables.

XI. — D'un travail de M. J. von Pflugk-Harttung (*Vorgeschichte der Schlacht bei Belle-Alliance*, Berlin, Schrœder, 1903, série de dissertations qui ont pour but d'établir les responsabilités de Wellington et de Bülow dans la journée du 16 juin 1815, batailles de Ligny et des Quatre-Bras), M. Salomon Reinach (*Revue critique*, 6 juillet) tire de nouvelles preuves que la trahison a joué, dans la campagne de 1815, un rôle plus grand qu'on ne le croit d'ordinaire.

Ainsi, Wellington, avant même les débuts de la campagne, était en relations avec le ministère de la police (Fouché) et le *cabinet* du général Bertrand (le confident de Napoléon). Les agents de Fouché promettaient à Wellington de lui communiquer à temps le plan de Napoléon. — L'oncle de la générale Bertrand, le colonel Henri Dillon, s'informait auprès du général et envoyait aussitôt en Belgique les renseignements recueillis. — Le 6 juin, un déserteur français annonce qu'on attend Napoléon le 7 à Valenciennes ; — le même jour, un officier français « du bureau du général Bertrand » vient dire au général prussien Dörnberg que les hostilités commenceront dans huit ou dix jours, que Napoléon va se jeter entre les armées anglaise et prussienne. — Le 11 juin, le colonel Dillon arrive à Mons, et apprend aux alliés que la garde impériale s'est mise en route le 6, qu'il y a à Valenciennes 250 bouches à feu. — Le 10 juin, Clarke, duc de Feltre, qui était auprès de Louis XVIII, communique à Wellington un rapport *qui lui venait du ministère de la guerre à Paris*, portant indication de l'effectif des différents corps français. — Etc., etc.

Quantité de menus détails nous sont ainsi exhumés par M. de Pflugk-Harttung des archives de la guerre de Berlin. Napoléon à Sainte-Hélène admirait avec enthousiasme l'héroïsme et le coup d'œil du prince d'Orange qui avait quitté Nivelles pour prendre position, « avec une poignée d'hommes, aux Quatre-Bras » : le coup d'œil du prince d'Orange avait consisté à se laisser informer par un « adjudant général français » arrivé à son camp le 16 juin vers midi. — Nous savions

que le général Maison avait refusé de servir Napoléon aux Cent-Jours ; nous apprenons maintenant qu'il a été le conseiller militaire du prussien Gneisenau (voir le plan d'attaque rédigé par Gneisenau et daté d'Aix-la-Chapelle le 3 avril, publié aujourd'hui pour la première fois). — Service analogue rendu par ce même général Maison au prussien Dörnberg, à Mons, dès le 25 mars.

Nous avons tous encore entendu parler du « mystérieux suicide » de Berthier à Bamberg, le 1er juin, sur le passage des armées russes en marche contre la France ; mais nous ne connaissions pas une lettre du général Müffling au roi de Prusse, datée des premiers jours d'avril, et qui commence ainsi : « Ce matin, le prince Berthier a passé ici, allant à Würzburg. Il était d'avis que la révolution (les Cent-Jours) avait eu lieu *contre l'avis des maréchaux*, Ney excepté. *L'armée et le peuple l'ont faite seuls.* Pour le moment, Napoléon ne peut disposer que d'une faible armée ; il manque d'argent et de fusils ; mais il a encore de grandes ressources, et, si on lui laisse le temps, il pourra bientôt paraître à la tête de forces imposantes. » Ainsi donc, le prince de Wagram faisait profiter Müffling de sa connaissance de l'état militaire de son pays, et excitait la Prusse à commencer la campagne, alors que toute semaine de retard devait profiter à Napoléon et à la France.

Napoléon à Sainte-Hélène a toujours pensé qu'on l'avait trahi en 1815. Il n'avait donc pas tort. Il ne s'est jamais expliqué non plus la « terreur panique » qui s'empara de son armée encore si forte, le 18 juin à 8 heures du soir (Waterloo) ; et l'on peut se demander si le cri de *Sauve qui peut !* fut poussé d'abord ou fut poussé seulement par des combattants épuisés.

Triste époque que celle où l'on croyait servir son pays en hâtant sa défaite. Tout ceci jette un jour cru sur l'entretien que Bourmont eut avec Fouché après l'Acte additionnel et qu'il racontait ainsi : « L'empereur est fou, me dit Fouché ; l'armée a cédé à un premier enivrement ; elle comprend aujourd'hui que le patriotisme doit l'emporter sur un enthousiasme hors de saison. *Les maréchaux eux-mêmes me tiennent journellement ce langage, et ils sauront mettre fin à cette terrible aventure avant que l'Europe ne l'ait rendue irréparable.* »

XII. — La légende a toujours vu dans Rostopchine l'incendiaire de Moscou ; la critique, comme d'habitude, a essayé de démolir la légende, s'appuyant sur un désaveu de Rostopchine lui-même. M. Pierre de Ségur, arrière-petit-fils du héros, aidé surtout de correspondances inédites dont il a eu communication, soumet l'affaire à nouvelle enquête (*Revue de Paris*, 1er juillet). Et il ne semble pas que la légende ait tout à fait tort [1].

[1] M. Pierre de Ségur vient de reproduire son travail, avec plusieurs autres, dans son récent volume, *Gens d'autrefois*, in-12, Paris, Calmann Lévy, 1903.

N'eût-il pas brûlé Moscou, Rostopchine serait encore l'une des personnalités les plus vigoureusement marquées de son pays. Lieutenant-général, directeur général des postes, membre du Conseil impérial, ministre enfin des affaires étrangères en 1798, à trente-trois ans, il avait toute la confiance du tsar Paul Ier, malgré une indépendance qui ne reconnaissait pas de limites. On raconte que certain jour, dans un accès d'indignation contre ses fournisseurs, Paul dicta à Rostopchine l'ordre de confier désormais aux fabricants anglais la fourniture du drap des uniformes. Après des objections, le ministre écrit la note, la présente à la signature, puis, reprenant la plume, met quelques lignes au bas : « Il me semble, monsieur, s'écrie le tsar, que vous avez ajouté du vôtre à mon ordre. — C'est vrai », dit Rostopchine lui tendant la lettre. Et le tsar lit ces mots tracés de la main du ministre : « N'en faites rien. Il est fou ! » Le tsar pâlit, fait quelques pas dans la chambre, puis, s'arrêtant, saisit le papier et le jette au feu : « Vous avez raison, et je vous remercie. Fasse le ciel que tous mes serviteurs vous ressemblent ! »

Des intrigues se glissèrent entre le tsar et son serviteur. Rostopchine remit sa démission : « J'ai été droit chez moi, chez l'Empereur, je le serais sur l'échafaud ! » Six mois plus tard, Paul le rappela ; mais, en route, Rostopchine apprend l'assassinat de son souverain. L'avènement du tsar Alexandre Ier le rejette définitivement dans la vie privée. Il ne continue pas moins à s'intéresser aux affaires de son pays ; il suit avec angoisse les désastres de la Russie en 1805 et en 1807. Et ce qui le bouleverse plus encore que les événements d'ordre militaire, c'est la conquête morale qu'il sent s'opérer dans les hautes régions du pouvoir par l'irrésistible ascendant de Napoléon. C'est l'âme russe qui lui semble en train de disparaître. Après Eylau, il jette le cri d'alarme (mars 1807) dans un pamphlet fulgurant qui fait de lui l'homme le plus en vue de Russie : « Mon Dieu ! y aura-t-il une fin à tout ceci ? Resterons-nous encore longtemps à imiter les singes (les Français) ? Ayez pitié de nous, Seigneur !... Qu'enseigne-t-on aujourd'hui aux enfants ? A bien prononcer le français, à tenir les pieds en dehors, à se friser les cheveux. Celui-là seul est spirituel et charmant, qu'un Français prendra pour son compatriote... »

De ce pamphlet date la popularité universelle de Rostopchine. Cinq ans plus tard, quand l'heure de la lutte formidable aura sonné et qu'il faudra donner à la grande capitale un chef en qui tous aient confiance, un chef dont la main vigoureuse puisse faire de la Ville Sainte le rempart suprême de l'Empire, le même nom jaillira en même temps de toutes les bouches, et, en dépit de toutes les antipathies personnelles, Alexandre enverra Rostopchine à Moscou (février 1812).

Un relâchement général régnait à Moscou : ni police, ni mœurs, ni justice. Rostopchine s'y ins-

talle en maître absolu, et, en quelques semaines, rétablit l'ordre avec une énergie où chacun sentait l'ardeur du dévouement et un profond sentiment des besoins du peuple. Mais réorganiser l'ordre matériel n'était que la moindre tâche de Rostopchine. Il fallait surtout relever les cœurs, ranimer la foi dans la force de la Russie, réveiller le patriotisme, faire jaillir de la masse indifférente l'étincelle qui promptement se transforme en brasier, révéler ainsi ses concitoyens à eux-mêmes et à leurs ennemis stupéfaits. « Napoléon, dira-t-il plus tard, n'avait aucune idée de l'*homme russe*, qui se montra alors dans tout son éclat... Il lui a fallu un grand danger pour déployer un grand caractère... L'empereur Alexandre ayant dit : *Guerre à mort*, les Russes répondirent : *Nous sommes prêts...* »

Découvrir « l'homme russe », ce fut le mérite de Rostopchine. Il électrisa Moscou. L'enthousiasme des Moscovites pour leur gouverneur était du fanatisme. Ils étaient prêts à tout. A quel moment précis germa dans l'âme de Rostopchine le plan inouï ? Certainement il y songeait dès le mois d'août : « Si la Providence permet à Napoléon d'entrer à Moscou, il n'y trouvera rien pour satisfaire sa cupidité. L'argent sera emporté, les effets enterrés, » écrit-il à Alexandre le 14 août ; et, quinze jours après, le 1er septembre : « Je vous réponds sur ma tête que Bonaparte trouvera Moscou aussi déserte que Smolensk. Tout a été emporté. Moscou, entre les mains de Bonaparte, sera un désert, *si le feu ne la consume*, et pourra devenir son tombeau ! » — Après la défaite de la Moskowa, et quand il se fut rendu compte que l'imbécillité de Kutuzoff ne défendrait pas Moscou, la vision flamboyante l'obsède : « Si l'on me consultait, dit-il au prince Eugène de Württemberg (lieutenant de Kutuzoff) le soir du 12 septembre, je n'hésiterais pas à dire : *Brûlez la capitale*, plutôt que de la livrer à l'ennemi ! Voilà l'opinion de Rostopchine. Quant au gouverneur de la ville, qui a mission de veiller à son salut, celui-là ne peut donner ce conseil. » Mais, malgré cette distinction subtile entre l'homme et le fonctionnaire, le prince de Württemberg n'eut aucun doute, témoigne-t-il, sur la résolution du comte.

La nuit du 13 septembre fut employée à préparer le sacrifice. Rostopchine fit briser les armes, noyer les poudres, défoncer les tonneaux de vin, détruire les approvisionnements, *enlever d'urgence les pompes à feu*, au nombre de plusieurs centaines : Wolzogen, qui croisa sur la route ce convoi des pompes, interrogea Rostopchine : « J'ai de bonnes raisons pour cela, » répliqua brièvement le comte, qui détourna l'entretien. A l'aube, soixante-trois mille charrettes emportèrent les richesses des habitants. Seul, Rostopchine interdit que l'on touchât à ses deux palais de Moscou, pleins d'objets d'art et de meubles précieux : « J'ai laissé, mande-t-il au tsar, tout mon mobilier dans mes deux maisons, pour avoir le droit de dire que je fais un sacrifice plus grand que les autres[1]. » Puis, il fit exécuter un jeune Russe, traître à sa patrie, et lâcha les vagabonds des prisons municipales. Vers onze heures du matin, il quitta Moscou à cheval, accompagné de son fils Serge. Quand, des hauteurs voisines, il vit derrière lui étinceler dans la plaine les coupoles dorées du Kremlin, il s'arrêta, se découvrit solennellement, puis d'une voix altérée : « Salue Moscou pour la dernière fois, dit-il à son fils, dans une demi-heure elle sera en flammes ! »

La nuit suivante, l'incendie éclatait dans le quartier marchand, là même où se trouvaient les dépôts d'approvisionnements. « Le feu, mande Rostopchine au tsar, prit aux boutiques et aux magasins à blé, le long des murs du Kremlin. Dans la matinée, il prit encore dans plusieurs endroits, et, poussé par un vent violent, se propagea et continua pendant quarante-huit heures. » Sur 9.000 maisons que comptait Moscou, 6.600 furent entièrement détruites ; mais, écrivait Rostopchine rentré à Moscou six semaines après, « il n'y a pas 700 maisons qui puissent encore en porter le nom. »

Voilà ce qui s'est passé. Rostopchine n'en a jamais dit plus long. Quand un questionneur indiscret l'interrogeait sur la vraie cause de la destruction de Moscou : « Ceci, monsieur, est une question *que l'empereur lui-même ne m'a pas faite*, et je ne dois à personne d'y répondre. » Au tsar, il écrivait (2 décembre 1812) : « En entrant à Moscou, l'ennemi y a trouvé la famine, en la quittant sa destruction. De tout temps je n'ai ambitionné que votre confiance ; j'en ai été investi, et *j'ai sauvé l'Empire !* » C'est qu'il connaissait la mobilité des hommes, et tout le déchaînement de colères qui fondraient sur lui quand l'exaltation patriotique serait tombée. Alexandre, dès 1814, le relégua dans la vie privée, sans qu'on sache au juste pourquoi ; puis, devant la flagrante hostilité de la population de Moscou et la rancune de la noblesse, il dut s'exiler et errer à travers l'Europe, en Allemagne d'abord, puis en France. C'est après huit ans d'exil que, sentant sa fin prochaine et désireux de revoir son pays, il publia cette brochure fameuse où il se dépouille lui-même de son auréole et se dégage de toute responsabilité dans l'incendie de Moscou : il le fallait ainsi pour rentrer en Russie. Mais son rôle, il l'a brièvement et nettement résumé dans un entretien qu'il eut à Bade en 1817 avec l'allemand Varnhagen : « Il se moqua, écrit Varnhagen, de ceux qui s'imaginaient qu'il avait mis le feu à l'immense capitale avec une torche : — *J'ai embrasé*, dit-il, *les*

[1] Quelques jours plus tard, apprenant qu'un détachement français s'approchait de son château familial de Voronovo à quelques lieues de Moscou, il distribua des torches enflammées à ses amis et à ses serviteurs, et, prenant lui-même un tison, donna le premier l'exemple de la destruction, puis, sur les ruines fumantes, plaça un écriteau : « Français, je vous ai abandonné mes deux maisons de Moscou. Ici vous ne trouverez que des cendres ! »

esprits des hommes, et, à ce plus terrible des feux, il est facile d'allumer tous les flambeaux [1]. »

XIII. — Ce que pouvait être un évêque-prince allemand d'ancien régime, le même M. Pierre de Ségur nous le disait, il y a deux ans, dans une esquisse que publia la *Revue des Deux Mondes* et dont nous aurions voulu signaler plus tôt l'intérêt ici. Evidemment Christophe-Bernard von Galen, prince-évêque de Münster de 1650 à 1678, n'est point le type de l'épiscopat de son temps. Ces gens-là ne sont jamais que des exceptions ; mais ces exceptions ne furent point assez rares en nombre d'évêchés dont les titulaires cumulaient à la fois le pouvoir temporel et le pouvoir épiscopal. Quand éclata la Réforme, mainte ville épiscopale était engagée dans une lutte souvent séculaire contre ses évêques ; et, où que fût le droit, on ne comprend que trop l'empressement des bourgeois à se débarrasser une fois pour toutes, en se donnant à la Réforme. Après la paix de Westphalie, les luttes à main armée, telles que nous allons en voir à Münster sous Galen, sont plus rares ; mais les ambitions terrestres qui président à la nomination de ces princes-évêques, favorisent étrangement la profonde décadence où étaient tombées la vie et même la doctrine chrétiennes en Allemagne à la veille de la Révolution.

Galen, le futur évêque, était né en 1607 d'un hobereau westphalien, homme rude et violent qui se fit jeter en prison pour meurtre commis en pleine ville de Münster. Il y resta cinq ans, puis y mourut ; sa femme ne lui survécut que d'un an. L'enfant, laissé ainsi orphelin à deux ans, et tous les biens de sa famille étant confisqués par arrêt, fut recueilli par un oncle chanoine, Bernard Malinkroot, doyen du chapitre de Münster. L'enfant dès lors effrayait ses maîtres par sa turbulence et révéla vite son humeur belliqueuse et pillarde. Adolescent, il voyagea, guerroya, ne fit pas fortune, et revint à Münster, auprès de l'oncle. L'oncle ne vit rien de mieux que de l'orienter vers la cléricature. D'officier de fortune, Galen passa d'un bond étudiant en théologie. L'oncle lui ménagea des « bénéfices » ; et le neveu était chanoine de Münster quand le siège épiscopal se trouva vacant, en 1650, par la mort du duc Ferdinand de Bavière, qui avait cumulé, avec l'évêché de Münster, l'archevêché-électorat de Cologne.

Münster, après les trois archevêchés-électorats du Rhin, était l'un des sièges les plus importants d'Allemagne. L'évêque en était souverain temporel, depuis le temps de l'empereur Frédéric II ; et, le pays étant catholique, les traités de Westphalie n'avaient pas modifié cet état de choses [1]. Douze villes, outre Münster même, ressortissaient à son autorité. Le pays était bien peuplé, et le commerce florissant ; alors déjà, comme aujourd'hui, la Westphalie était célèbre par l'élevage des porcs et passait pour fournir de jambons toute l'Europe. L'évêque de Münster était un personnage.

Or, en 1650, le candidat tout désigné au siège vacant, c'était le doyen du chapitre, l'oncle Malinkroot lui-même. Il avait compté sans le neveu. Il avait des ennemis ; on le savait austère, sévère aux autres autant qu'à lui-même. Une cabale s'ourdit. Il en eut vent, et, prudemment, retarda l'élection. Cinq mois s'écoulèrent. Si on laissait passer le sixième, l'élection revenait de droit au Pape. Galen, jugeant l'heure venue de frapper un coup décisif, convie ses confrères, les chanoines, à un festin qui fut long et copieux ; vers la fin du repas, on porte les santés, celle de l'amphitryon surtout, et une acclamation formidable retentit : *Vivat Bernardus episcopus ! Vive Bernard de Galen, notre évêque !*

Le lendemain, une délégation de chanoines se présente chez Malinkroot, le somme d'assembler le chapitre pour régulariser l'élection faite « dans les fumées du vin. » Le doyen, furieux, refuse en termes violents. Les chanoines se réunissent d'eux-mêmes et élisent Galen à l'unanimité, puis écrivent au Pape pour demander la confirmation voulue.

La confirmation se fait attendre cinq ans, cinq ans remplis par les luttes de l'oncle et du neveu. Mais le neveu, sans plus de formalités, s'était installé dès le premier jour et vaquait avec sérénité à ses fonctions épiscopales. Enfin, la mort d'Innocent X (1655) semble devoir clore le différend, et Alexandre VII confirme Galen.

Clos à Rome, le duel se poursuit à Münster. L'oncle soulève les bourgeois contre l'évêque ; celui-ci l'exile à Cologne, puis, informé qu'il revient secrètement à Münster, le jette au fond d'un cachot où il meurt au bout de quelques semaines.

Débarrassé de l'oncle, l'évêque se retourne contre ses ouailles et se met à abolir les privilèges des bourgeois. Ceux-ci en appellent à la justice impériale, lointaine et lente, puis aux Etats de Hollande. L'évêque, furieux, rassemble des troupes (9,000 hommes) et met brusquement le siège devant sa ville épiscopale (juillet 1657). Sans sommation ni avertissement, il commande le bombardement ; puis, devant la vaillance de

[1] Rostopchine mourut à Moscou le 30 janvier 1826, à soixante ans, après avoir reçu les sacrements de son Eglise (russe) dans de profonds sentiments de paix et de piété. — Sa femme était revenue au catholicisme une dizaine d'années auparavant, sous l'influence surtout de Joseph de Maistre. Elle survécut trente-trois ans à son époux, et ne mourut qu'en 1859, à Moscou, à quatre-vingt-trois ans. Sa plus jeune fille s'était convertie également au catholicisme sur son lit de mort, à seize ans, en 1824. (Voir la très touchante *Vie du comte Rostopchine*, écrite en 1871 par son petit-fils le comte A. de Ségur, in-8, Paris, Retaux).

[1] Dans le diocèse voisin, à Osnabrück, évêché princier aussi, mais de confessions mixtes, les plénipotentiaires de Westphalie avaient eu la merveilleuse idée de décider que le pays serait tour à tour gouverné par un prince luthérien et par l'évêque catholique.

ses sujets, il ordonne de se servir de boulets rouges et fait tirer de préférence « sur les cloîtres et les hôpitaux. » Partout s'allument des incendies. Le 1er septembre, le clergé et les chevaliers tentent un accommodement, si l'évêque veut seulement s'engager à respecter les anciens privilèges. Galen ne veut entendre parler de rien, sinon de reddition à merci. Sur quoi bombes et « boulets ardents » tonnent de plus belle.

Cependant le bruit de ces horreurs se répandait au dehors. Le Pape somma Galen de cesser le feu sur l'heure; Galen y répondit en accablant, le lendemain, la ville d'une si foudroyante avalanche que des collines voisines on la crut un moment « embrasée tout entière. » En la vacance du trône impérial (Ferdinand III, † avril 1657), les électeurs de Saxe et de Bavière, vicaires de l'Empire, interviennent à leur tour, sans plus de succès. — « Il faut, répétait Galen, il faut qu'un homme de guerre se fasse un plaisir du carnage, de l'effusion du sang, et qu'il soit insensible aux gémissements des blessés. Quiconque n'est pas de cette humeur n'a que de la mollesse, et ne mérite point de passer pour homme de cœur. » L'honneur et la justice, « chimères ! un peu de vent et de fumée dont se repaissent les âmes infatuées de préjugés... : l'argent et le fer sont les vrais maîtres du monde. »

Münster s'adresse derechef aux Etats de Hollande. Les Etats offrent leur médiation ; Galen garde prisonniers dans son camp les envoyés hollandais et confisque leurs papiers. Un corps d'armée hollandais se met en marche pour venger l'injure faite à la République; Galen comprend que « l'affaire devenait sérieuse, » accepte l'arbitrage du chapitre, promet amnistie générale et qu'il n'imposera jamais à la ville plus de 500 hommes de garnison. Entrée triomphale à Münster en décembre 1657. Quelques mois s'écoulent, il triple la garnison, et dépouille de leurs biens les chefs de l'insurrection. Un nouvel essai de révolte est réprimé avec la dernière violence (1659) ; et sur la terreur publique Galen établit le pouvoir absolu de l'autorité épiscopale. Toutes les confréries et communautés furent dissoutes, tous les privilèges abolis, la richesse de la bourgeoisie sombra sous des taxes ruineuses : « L'évêque ainsi jouissait paisiblement de son autorité, et eût été un prince heureux s'il eût su borner ses désirs. »

Mais il ne savait se borner. Il se croit appelé « à faire beaucoup de bruit dans le monde... Si les grands desseins ne réussissent pas, il est glorieux de les entreprendre. » Quelques citadelles de Frise excitent son appétit : il soulève, pour la forme, des chicanes de procureur et envahit le pays. Une première fois il recule devant les troupes hollandaises, mais pour mieux préparer sa vengeance. La guerre éclatée en 1665 entre l'Angleterre et la Hollande lui fournit l'occasion désirée : tandis que la Hollande concentre ses forces contre sa rivale maritime, Galen, avec 18,000 hommes plus brigands que soldats, ravage la Gueldre et l'Over-Yssel et s'établit triomphalement sur les rives de l'Yssel. — Mais alors intervient un obstacle que Galen n'avait pas prévu : la France.

Louis XIV, très attentif à canaliser à son profit les forces sérieuses qu'il voyait s'agiter en Allemagne, avait engagé dès 1658 Galen dans la ligue du Rhin. Mais d'autre part, un traité d'alliance défensive l'obligeait à mettre, en cas d'agression, 6,000 hommes de troupes à la disposition de la Hollande. Pris entre deux feux, il essaie d'abord d'agir sur Galen par la persuasion, puis se détermine à envoyer en effet 6,000 hommes en Hollande. Au premier engagement, les reîtres de Galen se dispersent comme une volée d' « oiseaux pillards. » On prend ses quartiers d'hiver. Münstériens et Français font connaissance et sympathisent vite. Le printemps venu, l'évêque fait sa paix (18 avril 1666) et chacun regagne ses foyers.

Mais la paix pour Galen n'était jamais que la préparation à la guerre. C'est vers la France, qui paie bien, qu'il va désormais s'orienter. Dès 1667, il renouvelle pour trois ans son adhésion à la ligue du Rhin et s'engage, en cas de guerre, à fermer ses Etats au passage des troupes de l'Empire ainsi qu'à leurs alliés. Il déploie, de son côté, une furieuse activité à organiser son armée. Jour et nuit ses agents sillonnent les routes d'Allemagne et des Etats voisins, embauchant des soldats, achetant des chevaux et des armes. Münster devient le rendez-vous des coureurs d'aventures et des porte-rapières, de tous ceux qui cherchent fortune dans les hasards des champs de bataille. Galen s'est réservé ce qui touche à l'artillerie. C'est là son domaine exclusif; ses connaissances pyrotechniques éblouissent ses contemporains ; le plus clair de son temps se passe en expériences terrifiantes, en essais de nouveaux engins, de nouvelles bombes : les terrains vagues qui bordent les murs de Münster retentissent sans cesse d'explosions effroyables. Sur qui va fondre l'orage ? c'est la question que l'on se pose dans les Etats voisins. « Il devient fort comme un démon, » écrit la duchesse Sophie de Hanovre. La Hollande s'inquiète ; il la tranquillise par de belles paroles.

Cependant on était à la fin de 1671. Louis XIV, prêt à entrer en campagne contre la Hollande, juge l'instant venu d'arrêter un plan avec ses alliés ecclésiastiques du pays Rhénan. Ils étaient trois : Cologne, Strasbourg et Münster. L'archevêque-électeur de Cologne était encore un duc de Bavière, coadjuteur de celui que nous avons vu mourir en 1650 : assez pauvre esprit, occupé surtout de chimie et se reposant de la politique sur l'évêque de Strasbourg son suffragant et son ministre. Celui-ci, Egon de Fürstenberg, était de longue date acquis à la France et subventionné par Louis XIV, soutenu par ailleurs de l'influence de son frère le prince Guillaume de Fürstenberg,

très français de cœur et de goûts. Quant à Münster, c'était évidemment le plus désagréable des trois, le plus rapace surtout et le moins loyal, en dépit de sa manie de parler toujours *fide sincera ac germanica.*

Louis XIV, les derniers jours de décembre 1671, leur dépêche Louvois, qui les trouve à Cologne et, après des négociations ardues, arrosées de larges festins, leur arrache un « traité de ligue offensive » affichant pour but essentiel « d'abattre l'orgueil et la conduite insupportable que les Etats des Provinces-Unies tiennent envers tous les potentats et princes de la chrétienté, et surtout envers leurs voisins. »

Münster lancé, le tout est maintenant de le contenir, et c'est « le diable, » écrit Luxembourg. Le voilà qui veut entrer en campagne immédiatement, sans attendre les armées du roi. Le roi lui promet toute la « maraude » désirable et force argent pour la mi-juillet; et Galen attend. Il attend, mais il ne veut pas marcher de concert avec l'armée royale ; il garde tout seul la direction des 12.000 hommes qui forment son contingent. En quelques jours (juillet 1672), il réduit Grool, Zwolle, Deventer, Coevorden, où il fait, écrit Pomponne, « la première expérience » des engins qu'il a inventés : l'effet en est si foudroyant que les municipaux implorent tout de suite une trêve de trois jours : « Pas trois heures! » répond Galen, qui leur annonce, pour la nuit suivante, un « déluge de feu » plus effrayant encore et un assaut général où rien ne sera épargné, « pas même les enfants au berceau. » C'est que c'étaient de terribles gens que les bandes recrutées par Galen : « Ce sont les plus grands misérables qui aient jamais été ! » écrit notre envoyé Chamilly. Et Galen lui-même, en ses heures de gaieté, les comparait à une troupe de démons, « chargés d'avancer le supplice des huguenots damnés de Hollande. »

Luxembourg et jusqu'à Louvois sont écœurés de servir avec un pareil auxiliaire. Au premier prétexte, les troupes françaises prennent congé de lui et le laissent, libre de toute entrave, donner l'essor à son génie.

De longue date, une idée fixe hantait Galen : mettre la main sur Groningue, un des grands centres commerçants de Hollande. Il fond sur Groningue (fin juillet 1672) : c'est là que va sombrer sa fortune. La ville est solidement fortifiée, la bourgeoisie résolue et rompue au métier des armes ; les bombes de Galen n'amènent personne à merci. Il recourt alors aux « artifices » tenus en réserve pour le moment suprême et fait appel aux « puissances infernales » ; des « pots-à-feu » gigantesques fondent sur Groningue, s'ouvrant en touchant le sol : un « petit canon » en sortait, d'où s'échappaient « des lames de cuivre gravées en caractères gothiques et chargées de figures effrayantes », il se répandait en même temps « une matière d'une odeur si puante, que l'air était empoisonné. » On conserve des spécimens de ces « talismans » : ils présentent des images grotesquement horribles, autour desquelles s'enroulent, gravées en lettres archaïques, des formules inintelligibles, mélange barbare de latin, d'allemand et de jargon informe, mots tirés de la Sainte Ecriture joints à d'autres dénués de sens, chiffres cabalistiques dont le mystère est bien fait pour agir sur la crédulité d'un peuple ignorant. — Peu s'en fallut que Groningue ne s'y laissât prendre : on perdait la tête devant ces « diableries. » Quelques-uns affirmaient « qu'ils étaient demeurés perclus pour avoir touché ces figures ; » d'autres, « qu'en les lisant, ils se sentaient tentés de rendre la ville à l'évêque. » Puis, Groningue reprend ses esprits et son cœur, et Galen de canonner de plus belle, jusqu'à ce que les boulets commencent à lui faire défaut et que l'annonce des troupes de l'électeur de Brandebourg [1] le décident à lever piteusement le siège (27 août 1672), brouillé avec le roi, brouillé aussi avec ses malheureux alliés de Cologne et de Strasbourg.

Rentré à Münster, il fait peser son dépit sur tout le monde, découvre conspirations sur conspirations, arrête en masse et pêle-mêle, dresse l'échafaud sur la place de la ville, écrit à Louvois que « le lieutenant-colonel Fidnack, le principal auteur de la conspiration, a eu la tête tranchée, le corps coupé en quatre pièces qui ont été pendues aux quatre portes de la ville de Münster, la tête mise sur une pique et promenée par les rues. » (Lettre de mai 1673, Arch. de la Guerre). Et il termine ses lettres par d'humbles suppliques à Louis XIV, des demandes de secours d'argent pour son frère, et pour lui-même « une grande abbaye » du royaume, celle par exemple de Saint-Germain-des-Prés [2].

Mais voici toute la face des choses qui change. La guerre de Hollande est finie, c'est la guerre européenne qui commence par l'entrée en campagne des troupes d'Espagne, de Lorraine et de tout l'Empire (septembre 1673). Louis XIV évacue la Hollande pour faire front à ses nouveaux ennemis ; et l'empereur menace du ban de l'Empire les évêques-princes s'ils ne font immédiatement leur paix avec la Hollande, en même temps qu'il enlève, à Cologne même, le frère de M. de Strasbourg, le prince Guillaume de Fürstenberg, et le jette en prison à Vienne. Galen, effrayé, baisse pavillon, et, par un traité signé à Cologne le 22 avril

[1] Cet électeur de Brandebourg, le *Grand-Electeur*, avait écrit au Chapitre de Münster pour l'exciter contre l'évêque, ce qui semblait peu dans les attributions d'un prince protestant. Voir la réponse de l'évêque (19 novembre 1672), publiée dans *Historisch-politische Blätter*, t. III, p. 637-640, et qui est certainement fort remarquable de dignité et de hauteur mordante : si quelqu'un avait à faire parade de patriotisme et de souci de la liberté d'autrui, c'était le Grand-Electeur moins que tout autre.

[2] Il avait paru, quelques mois auparavant, à la cour même de Louis XIV, où il avait entonné un *Te Deum*. Quand on songe qu'il eût pu y rencontrer Bossuet et même à la rigueur Fénelon (alors séminariste à St-Sulpice), on se dit que tout de même il eût été curieux de prendre l'opinion de cet homme sur le quiétisme !

1674, annonce publiquement qu'il passe dans le camp des ennemis de Louis XIV. De ce jour cesse son rôle politique et personnel. Il rentre dans le rang, avec les autres princes de l'Empire ; et, dans les quatre années de guerre qui suivent, son action militaire se fond dans celle des armées impériales. A deux reprises encore, il essaie de trahir l'empereur et de « s'accommoder » sous main avec le roi ; mais on le connaît désormais, et deux fois son double jeu fait échouer l'affaire. En août et septembre 1678 se négocie la paix de Nimègue, une paix qui devait durer dix ans et pour dix ans donc clore le champ propice aux exploits de Galen : c'est le moment que choisit la Providence pour le retirer de ce monde. Il s'alite pour la première fois de sa vie en septembre et meurt sans agonie le 19, le jour même où le traité de Nimègue devenait définitif par la ratification des Etats-Généraux. On pense qu'il donna tardivement quelques signes de « christianisme » et de repentir de sa vie. Il avait soixante-douze ans d'âge et vingt-huit d'épiscopat et de règne. A peine sa mort fut-elle connue dans Münster qu'une populace furieuse se rua sur l'évêché, mit le palais à sac, pénétra dans la pièce où gisait le défunt, arracha du cadavre habits, ornements et joyaux, et jeta le corps « presque nu » sur les dalles de l'appartement. — Le lendemain, on érigea la chapelle ardente, et les funérailles furent célébrées pompeusement le 4 octobre.

Un siècle plus tard, la Providence donnait au pays de Münster l'un des plus nobles cœurs et des esprits les plus complets qu'ait connus l'Eglise d'Allemagne, en la personne de François de Fürstenberg (1729-1811) qui, successivement chanoine (en 1748, à dix-neuf ans), ministre temporel et vicaire général, sous des prélats dont le dernier au moins (Maximilien-François d'Autriche, archevêque-électeur de Cologne en même temps) n'était point à sa place, réorganise, avec le concours du tendre Overberg (l'auteur du *Catéchisme*), l'instruction chrétienne de la jeunesse, remet en honneur la dévotion à la sainte Vierge, tombée en telle décadence alors en Allemagne, et même la dévotion au Sacré-Cœur, imprime à la région l'impulsion de foi et de piété qui fait encore aujourd'hui de la Westphalie la terre sainte de l'Allemagne, et réunit autour de lui, aux jours les plus troublés de la Révolution, ce groupe idéal que l'on appelait la *Familia sacra* de Münster, et où se rencontraient quelques-uns des hommes à qui Dieu réservait la plus féconde influence dans le renouvellement religieux de l'Allemagne au XIXe siècle : Frédéric-Léopold de Stolberg et la princesse de Gallitzin, l'un et l'autre rentrés dans le sein de l'Eglise à Münster même, Sailer le futur évêque de Ratisbonne, Overberg, Katerkamp, Clément-Auguste de Droste-Vischering, le futur archevêque de Cologne et le héros de 1837, etc.

L'AMI DU CLERGE et les livres

Comptes rendus bibliographiques

« Les Saints. » — **La Bienheureuse Marie de l'Incarnation (1566-1618),** par Emm. de Broglie. — **Sainte Hildegarde (1098-1179),** par Paul Franche. — **Saint Victrice,** *évêque de Rouen (IVe-Ve siècles)*, par E. Vacandard. — Vol. in-12 à 2 fr. — Paris, Lecoffre.

I. — La Bienheureuse Marie de l'Incarnation, — dans le monde Madame Acarie, — fut une des plus illustres entre ces femmes d'élite qui ont doucement présidé chez nous au grand mouvement religieux du commencement de notre XVIIe siècle. Elle traversa les conditions les plus diverses ; elle fut épouse, elle fut mère, elle fut enfin fondatrice et religieuse ; et partout, dans une vie d'union intime à Dieu et d'extases fréquentes, elle fit l'admiration de tous par sa prudence, par son application aux devoirs de la vie quotidienne, par son sens pratique, par sa connaissance profonde du monde et son esprit de discernement. Avec M. Acarie, ligueur farouche et l'un des Seize du temps du siège de Paris, elle eut à souffrir autant qu'épouse du monde, et mit un soin étonnant à rétablir les affaires financières de son mari, après la déconfiture des Seize, à abréger ensuite le temps de son exil hors de Paris. Elle éleva ses enfants dans une simplicité où l'on sent le plus pur esprit de la démocratie du Christ. Elle fut la mère des pauvres, et la première des femmes de condition qui soit allée elle-même dans les hôpitaux servir les malades. Mais ce n'était pas seulement les pauvres, c'était le Tout-Paris du temps de Henri IV qui affluait à l'hôtel Acarie ; c'était Mme de Meignelay, la fille du maréchal de Retz ; c'était le connétable de Montmorency, Mme de Bréauté, Mlle de Longueville, Michel de Marillac, M. Cospéan l'évêque de Lisieux, M. du Val le docteur en Sorbonne, le P. Cotton confesseur du roi, Ange de Joyeuse, la reine elle-même Marie de Médicis, saint Vincent de Paul, et le plus Parisien des Parisiens d'alors, le bon M. de Genève, saint François de Sales, qui la confessa pendant six mois et lui faisait visite tous les deux jours, se reprochant plus tard de ne pas avoir fait assez profit « de sa très sainte conversation. » — Son mari s'impatientait de temps à autre : « C'est une chose très incommode que d'avoir une femme si vertueuse et de si bon conseil. Chacun prend confiance en elle et l'on vient de tout côté pour la consulter. » Puis, comme tous les gens de premier mouvement, il revenait vite : « On dit que ma femme sera sainte un jour ; mais j'y aurai bien aidé et il sera parlé de moi en sa canonisation à cause des exercices que je lui aurai donnés. »

Le nom de Madame Acarie est resté attaché surtout, pour la postérité, à la fondation du premier Carmel qui fut érigé en France suivant la réforme de sainte Thérèse. Ce fut le Carmel du faubourg Saint-Jacques, à Paris, qui a subsisté jusqu'en l'an de grâce 1901 et où l'on peut voir encore, dans la cour intérieure, la grande croix de bois contemporaine de Mme Acarie. Ce qui avait tourné en France la pensée des gens de bien vers le Carmel, ce fut la publication, en 1601, d'une traduction française de la vie de sainte Thérèse par Ribera. Sainte Thérèse elle-même apparut plusieurs fois à Mme Acarie, qui s'aida des conseils de M. de Bérulle et de saint François de Sales. Une princesse d'Orléans, Mlle de Longueville, négocia l'affaire avec Henri IV, ce qui fit quelques difficultés à cause de la nécessité où l'on était d'amener au nouveau monastère des religieuses espagnoles, pays alors fort peu remis de ses guerres avec la France. Mais le roi fut de bonne grâce et accorda

tout dès 1602 ; l'année suivante, saint François de Sales obtenait de Clément VIII la bulle d'institution, et le Carmel était ouvert en 1604.

Mme Acarie prit une grande part aux fondations nouvelles qui allaient se succéder rapidement (vingt-sept maisons dans l'espace de quatorze années qu'elle vécut encore), à Pontoise et à Dijon en 1605, à Amiens en 1606, à Tours en 1608, à Rouen en 1609, etc. Puis ses trois filles étant entrées au Carmel, ses trois fils étant établis, l'un dans la carrière militaire, l'autre dans l'administration (maître des eaux et forêts en Champagne), l'autre dans la cléricature (vicaire général de Rouen), et son mari étant mort à la fin de 1613, elle-même demanda « en grâce » à être reçue au Carmel en qualité de sœur converse, ce qu'elle fut jusqu'à sa mort.

P. 66, M. Em. de Broglie nous raconte un trait qui dénote une invraisemblable insensibilité de cœur chez des paysans des environs de Paris. Mme Acarie revenait à cheval de Luzarches (juin 1596) ; son cheval bute et fait un faux pas. « Elle tomba, son pied resta pris dans l'étrier et elle fut traînée quelque temps par la bête effrayée qui finit par s'enfuir dans la campagne. La pauvre femme, malgré sa douleur, essaya de se relever, mais cela lui fut impossible : dans sa chute elle s'était cassé la cuisse droite en plusieurs endroits : force lui fut donc de rester étendue sur le chemin, *essayant d'appeler les rares paysans qui passaient à portée de la voix et leur montrant même sa bourse pour les décider à venir lui porter secours, mais sans succès.* Deux heures se passèrent ainsi... »

P. 17, il nous parle du prêtre qui fit l'instruction religieuse de M. Acarie et qui « lui avait inspiré de vifs sentiments de piété et, la chose n'allait guère *alors* l'une sans l'autre, une grande ardeur contre l'hérésie et ses suites. » — Voilà un « *alors* » qui en dit long plus qu'il n'est gros. Interprétons-le charitablement dans le sens d'une épigramme à l'adresse de ceux qui, *aujourd'hui*, seraient tentés de ne pas faire entrer dans leur conception de la piété « une grande ardeur contre l'hérésie et ses suites. »

II. — Sainte Hildegarde est l'un des grands noms de la littérature mystique et l'une des plus poétiques fleurs de la si poétique Allemagne du moyen âge. Elle naît en 1098, au plus fort de cette gigantesque lutte des investitures engagée cinquante ans plutôt par le moine Hildebrand et le pape saint Léon IX ; elle naît dans le pays tourmenté et ravissant qui forme la vallée de la Nahe aux environs de Kreuznach, à quelques lieues en amont du confluent de Bingen ; et c'est dans son village même, très probablement à Böckelheim, que l'empereur parricide Henri V va enfermer, à quelques années de là (1106), son père Henri IV, l'impérial vaincu de Canossa, pour le contraindre à abdiquer. Quelles impressions pour une enfant déjà illuminée de clartés extraordinaires !

A huit ans elle est agréée comme oblate de saint Benoît au monastère du Mont Saint-Disibode ; elle y mène la vie de recluse, au pain et à l'eau, sous la conduite de la pieuse Judith de Spanheim. A quinze ans elle prend le voile des mains de l'évêque de Bamberg. A trente-six ans elle est placée à la tête du monastère, et c'est le commencement de ses épreuves. Elle qui ne rêvait que l'ombre, la voilà désormais sur le candélabre. Au poids de la conduite de ses sœurs s'ajoute le poids plus lourd encore des révélations. Une voix du ciel la force à écrire. Elle écrit ses visions ; elle écrit des traités ascétiques et théologiques ; elle écrit sur la musique et les beaux-arts ; elle écrit sur la médecine, et cette année même, la *Nouvelle Revue* (qui n'a rien de clérical) saluait en elle un précurseur étonnant de la médecine moderne, trouvant dans ses œuvres toute la métallothérapie du docteur Burcq, la circulation du sang, la théorie de l'auto-intoxication, une rare perspicacité à ne pas inscrire au compte du diable les phénomènes nerveux que tout le monde y inscrivait alors.

Puis, c'est la grande épreuve de la translation de son monastère à Saint-Rupert, près de Mayence (1147). C'est la maladie qui la terrasse étrangement. C'est, après son entrevue avec le Pape Eugène III et saint Bernard à Trèves, c'est l'angoisse de sa vocation de réformatrice et ses courses incessantes à travers les abbayes de la famille bénédictine, le long du Rhin jusqu'à Cologne, remontant la Moselle jusqu'à Trèves, le Main jusqu'à Bamberg, parcourant la Forêt Noire, la Souabe et les quatre-vingt-dix monastères d'Alsace, écrivant aux papes (Eugène III, Anastase IV, Adrien IV, Alexandre III), aux empereurs (Conrad et Frédéric Barberousse), aux rois et aux princes, aux saints comme saint Bernard et saint Eberhard de Salzbourg, aux puissants archevêques d'Allemagne, aux évêques de France et de Belgique, aux maîtres de l'Université de Paris, prédisant avec une lumineuse netteté la grande déchirure protestante.

Puis et enfin, au soir de sa vie, c'est l'épreuve suprême, Saint-Rupert mis en interdit par un archevêque intrus de Mayence (1177), et la mort, à quatre-vingts ans (1179), dans un météore de croix lumineuse, de celle qui avait été la lumière de son siècle, « la Sibylle du Rhin. »

Tous les lecteurs remercieront M. l'abbé Franche, qui a répandu sur toutes ces choses le charme d'un exposé vivant et enthousiaste, joint à une prudente sûreté de critique. Grâce à lui, cette figure si attrayante de sainte Hildegarde sort des brumes où elle était cachée aux yeux de beaucoup, pour prendre une attitude et une physionomie qui ne permettront plus de l'oublier.

III. — Saint Victrice, évêque de Rouen, † vers 408, n'a pas évidemment la notoriété de saint Antoine de Padoue ou de saint Expédit. Mais, grâce à la lumière où vient de le remettre le savant historien de saint Bernard et de saint Ouen, nous espérons que son nom va devenir familier et cher à tous ceux qui ont à cœur les origines religieuses de notre pays. Victrice fut un soldat de l'armée romaine au IVe siècle. Son historien a retrouvé les traces authentiques de sa conversion au christianisme, de sa renonciation au service militaire, de la peine de mort qui fut à cette occasion portée contre lui et des miracles par où Dieu éclaira ses bourreaux, de ses études philosophiques et bibliques, de son élection, vers 380, à l'évêché de Rouen, alors métropole de la Seconde Lyonnaise. Il nous dit ensuite son zèle à évangéliser les campagnes, encore plongées dans l'idolâtrie, à préserver son peuple contre les contagions de l'arianisme qui avait attendu cette seconde moitié du IVe siècle pour pénétrer en Gaule, ses fondations et l'introduction de la vie monastique à Rouen, ses relations avec les communautés nouvelles, avec les missionnaires, avec Rome, l'intimité de son commerce épistolaire avec saint Paulin de Nole.

On trouvera là un tableau très vivant et très édifiant de l'état d'un grand diocèse gallo-romain à la veille des grandes invasions.

Essai sur l'évolution de la civilisation indienne, par le marquis de la Mazelière. — 2 vol. in-12 de 440 et 650 p., richement illustrés, 8 fr. — Paris, Plon.

Au pays des castes, par S. Coubé, S. J. — Un vol. in-12 de 275 p., 3 fr. 50. — Paris, Retaux.

L'Inde d'aujourd'hui, *étude sociale,* par Albert Métin. — Un vol. in-12 de 304 p., 3 fr. 50. — Paris, Colin.

M. Albert Métin est un de ces jeunes universitaires que le mouvement des idées modernes incline aux études sociologiques. Le contact de l'Angleterre l'intéressa de bonne heure aux choses de l'Empire britannique ; et la libéralité du généreux anonyme qui fonda, en 1898, à l'Université de Paris, les cinq bourses annuelles destinées à ménager un « tour du monde » à

cinq professeurs agrégés, lui permit de continuer sur place les recherches commencées dans les bibliothèques. C'est le fruit de ce voyage d'études qu'il nous donne aujourd'hui. Et à qui veut se mettre rapidement au courant de l'état social actuel de l'Inde, il sera un guide excellent. Sur les principautés indigènes, sur l'administration et la méthode anglaises, sur la propriété foncière et les charges de la culture indienne, sur l'ancienne et la nouvelle industrie, sur l'opposition indigène et le mouvement national, sur l'Islam aux Indes et son puissant rival le brahmanisme ou indouisme, sur ce que le brahmanisme a fait du sentiment religieux indou, vous avez là des pages d'une étonnante précision, un peu denses parfois, claires toujours, bondées de faits et souvent de chiffres. Quelle éloquence, par exemple, dans ce chiffre, que, de 1896 à 1900, dix-neuf millions de personnes seraient mortes de faim aux Indes, d'après la statistique du *Statesman*, périodique de Calcutta ! (Métin, p. 252). Les ignominies du brahmanisme, les prostitutions sacrées des bayadères, les rites et processions phalliques sont indiqués de traits sobres et honnêtement discrets, mais suffisants. Il n'y a plus même, aux Indes, de « mystères » comme en Grèce : tout s'étale en plein jour. Et l'on comprend ce mot d'un jeune Birman au P. Coubé : « La brahmanisme est la plus impure de toutes les religions. »

M. Métin laisse de côté ce qui regarde la propagande chrétienne et les travaux des missionnaires, craignant sans doute de n'y pas apporter l'objectivité impartiale qui fait l'un des mérites de son livre. C'est le point de vue apostolique, au contraire, qui préoccupe surtout le P. Coubé. Le P. Coubé, avant d'illustrer les chaires de Paris, a enseigné dans les collèges que les Jésuites tiennent là-bas. Et il est très optimiste. Il espère beaucoup, et pour un avenir tout prochain ; et il nous raconte quantité de traits qui sont en effet très significatifs. Une question capitale, là-bas comme chez nous, c'est celle de l'éducation. Les Brahmes sont très férus de leur supériorité intellectuelle ; et c'est par l'intelligence qu'il faut agir sur eux. Il faut, profitant de la liberté anglaise, s'emparer de l'éducation « pour orienter vers la vérité les esprits qui se précipitent dans la science » (p. 245). Et les collèges catholiques, très fréquentés des jeunes Indous (au collège des Jésuites de Trichinopoly, près de 900 païens pour 300 catholiques et une trentaine de musulmans, p. 160), ont déjà fait tomber bien des barrières. Les Brahmes d'aujourd'hui ne sont pas plus inabordables que ceux d'il y a trois siècles ; et il y a trois siècles, en 1606, un Jésuite de génie, le P. de Nobili, était sur le point de recevoir une conversion en masse de Brahmes, si des obstacles venus d'Europe ne l'eussent arrêté... Mais songez que le brahmanisme compte aux Indes près de 210 millions d'adeptes, contre 57 millions de musulmans, 9 millions d'indigènes restés attachés aux religions primitives, 2.284.380 chrétiens, 89.904 parsis (fidèles de Zoroastre) et 17.000 juifs. (Métin, p. 17).

Le P. Coubé nous ouvre des horizons sur l'avenir ; M. Métin s'en tient au présent ; M. de la Mazelière, qui dans les 600 pages de son tome second embrasse à la fois les réalités actuelles et les perspectives futures, remonte, dans son tome I^er^, au passé le plus lointain de l'Inde. Son ouvrage est un vaste tableau d'ensemble où il a consigné, en un style rapide, extraordinairement concis, presque télégraphique, tous les résultats acquis par les travaux des philologues et des historiens, des littérateurs et des économistes sur l'Inde ancienne et moderne. C'est quarante siècles d'efforts civilisateurs qui se déroulent sous nos yeux, quarante siècles qui n'ont abouti à rien de solide et de fécond, jusqu'à la mainmise de l'Angleterre sur le pays : et peut-on dire que ce soit là un aboutissement ? Ce n'est point la race qui est ici inférieure, puisque ce sont des Aryens comme nous ; ce n'est point la poésie qui leur a manqué, ni l'art, ni le génie des capitaines ou des organisateurs. A plusieurs reprises, à divers tournants de cette longue histoire, on croit voir enfin surgir de ce chaos l'aube d'un état social acceptable ; et puis, de nouveau tout retombe dans la nuit. L'Europe du haut moyen âge a connu des âges aussi troublés, des périodes aussi confuses que l'Inde ; mais on a beau faire de l'histoire « objective », on ne peut absolument pas se défendre de la pensée que décidément l'Europe possédait en elle un germe de vie et de développement qui a manqué à l'Inde. Dans l'Europe baptisée, une force merveilleuse n'a cessé d'éveiller, du sein même du désordre, des semences de résurrection et de jeunesse toujours renouvelées ; dans l'Inde, tout s'est tourné en corruption et en décrépitude.

Ce n'est point là ce qu'a voulu prouver M. de la Mazelière. Il ne parait point du reste qu'il ait voulu prouver quelque chose, suivant en cela le vieux précepte de Quintilien. On pourra même trouver, ici ou là, son exposé, ses tableaux un peu secs et froids, dénués d'ornements, touffus aussi à force d'être pleins. Mais précisément, et pour cela même, l'impression, la leçon que nous venons de dire ne s'en dégage et ne s'impose qu'avec plus de force et une clarté plus impérieuse.

QUESTIONS
de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Dans votre numéro du 30 juillet, vous traitez une partie des interdictions portées par la loi de l'Index.

Avant d'entrer dans la discussion de ces diverses prohibitions, ne faudrait-il pas se demander si la loi de l'Index n'est pas abrogée par une coutume contraire en France et en Allemagne ?

Bouix, il est vrai, soutient la thèse opposée ; mais de nombreux auteurs, parmi lesquels Reiffenstuel, reconnaissent que les prescriptions de l'Index ne furent jamais sérieusement observées en France et en Allemagne, et que par suite, selon la loi de formation des coutumes, elles sont tombées en désuétude.

Cette coutume réalise les conditions requises canoniquement pour sa formation : il serait trop long de les énumérer et de le montrer.

Les Souverains Pontifes, il est vrai, ont à maintes reprises ajouté des noms nouveaux à la liste tout d'abord établie ; ils ont même promulgué à nouveau la loi de l'Index. Mais ces diverses manifestations de l'autorité pontificale pourraient bien n'avoir de valeur que dans l'hypothèse de l'existence de la première loi. Elles seraient plutôt non avenues dans celle de l'existence d'une coutume contraire déjà établie.

Ces divers décrets pontificaux feraient prévoir le danger provenant de toute lecture mauvaise, mais n'imposeraient pas un droit positif de prohibition.

On pourrait faire la même observation au sujet des ordonnances épiscopales et des décrets des conciles provinciaux : ils présupposent l'existence de la loi de l'Index, et si de fait la coutume contraire a prévalu, ces ordonnances et ces décrets n'ajoutent pas une défense positive au droit naturel, mais la manifestent.

J'ai entendu exposer cette manière de voir par un professeur de droit ecclésiastique, qui croyait pouvoir déclarer comme *probable en pratique* la doctrine de l'existence de cette coutume.

J'aimerais bien avoir l'appréciation si sage de l'*Ami du Clergé*.

R. — Nous *ne croyons pas à la probabilité* d'une opinion aussi large, et nous allons réfuter les deux raisons sur lesquelles elle s'appuie, avec

quelques développements, parce que la question est très importante.

I. « Les Souverains Pontifes ont promulgué à nouveau la loi de l'*Index;* mais ces diverses manifestations de l'autorité pontificale pourraient bien n'avoir de valeur que dans l'*hypothèse de l'existence de la première loi.* » Cette proposition est en opposition absolue et directe avec un passage de la dernière Constitution *Officiorum,* du VIII des calendes de février 1897 :

Aussi, après un mûr examen et après avoir pris conseil des cardinaux de la S. C. de l'Index, nous avons résolu de *publier des décrets généraux* qui sont reproduits ci-dessous et joints à cette Constitution : décrets que dans la suite cette S. Congrégation appliquera uniquement et auxquels les *catholiques de tout l'univers devront se conformer.* Nous voulons que *seuls ils aient force de loi, les règles du Saint Concile de Trente étant abrogées,* ainsi que les observations, instructions, décrets, avertissements, et toutes les décisions prises sur ce point par nos prédécesseurs, à l'exception de la seule Constitution de Benoît XIV *Sollicita ac provida,* que nous voulons voir appliquée intégralement dans l'avenir, comme elle l'a été jusqu'à présent.

Le législateur dit aussi clairement qu'on peut le dire :

1° Qu'il *abroge* toute la législation *ancienne* au sujet de l'Index, sauf la Constitution de Benoît XIV relative à l'*examen* des livres ;

2° Qu'il promulgue une loi *nouvelle,* à laquelle devront se soumettre les chrétiens de tout l'univers.

C'est ainsi que les auteurs interprètent ce passage. Citons seulement M. Péries :

La Constitution et les décrets généraux promulgués par Léon XIII deviennent la loi universelle de l'Eglise; par conséquent :

1° *Les fidèles de tout l'univers doivent* dès maintenant s'y conformer ;

2° La Congrégation de l'Index ne juge plus que d'après leur teneur...

Cette significative promulgation abroge les règles du Concile de Trente, qui avaient force de loi, ainsi que toutes les autres lettres ou décisions pontificales qui en avaient jusqu'à présent déterminé l'interprétation [1].

II. « De nombreux auteurs, parmi lesquels Reiffenstuel, reconnaissent que les prescriptions de l'Index ne furent jamais sérieusement observées en France et en Allemagne, et que, par suite, selon la loi de formation des coutumes, elles sont tombées en désuétude. Cette coutume réalise les *conditions requises canoniquement* pour sa formation. »

Voici les réponses que font à cette objection les commentateurs.

1° *Vermeersch,* dont nous traduisons le passage :

Il n'y a (dans la Constitution *Officiorum)* aucune clause abrogeant les coutumes particulières qui seraient *légitimes.* De fait une loi générale ne les atteint pas, à moins qu'il n'en soit fait une mention expresse, *nisi expresse caveatur in ipsa.* Dans notre Constitution il n'y a pas de clause, même générale, visant les coutumes, tandis que la Constitution *Apostolicæ Sedis* renferme les révocations les plus amples.

D'ailleurs la fin de la loi n'exigeait pas cette sévérité. Nous parlons, en effet, de certains adoucissements de peu d'importance qui se sont introduits même dans des pays où la loi de l'Index est certainement observée, et qui peuvent se maintenir sans compromettre l'observation de cette loi. Si ces coutumes sont légitimement prescrites, nous pensons qu'on peut les garder. En preuve de cet enseignement, la revue *Archiv für Katho-Kirchenrecht* donne comme exemple la liberté laissée aux auteurs en Allemagne de demander l'approbation soit à leur Ordinaire, soit à l'Ordinaire de l'éditeur. Génicot est de notre avis.

Mais pour la coutume de ne tenir *aucun compte* de ces prohibitions qui sont si nécessaires pour protéger la foi et les mœurs, à plusieurs elle ne semble pas *raisonnable.* C'est la pensée de Fessler. Göpfert nie la vérité du motif invoqué. D'après lui, la coutume en question n'aurait d'autre résultat que d'enlever à ceux qui pourraient lire sans danger les livres mauvais, l'occasion, très fréquente d'ailleurs, de violer la loi ecclésiastique.

Cette opinion, plutôt que la première, sera acceptée en certains pays, par exemple en Angleterre. De fait, les fidèles, en s'appuyant sur les conseils d'un confesseur prudent, ne peuvent-ils pas éviter le péril d'illusion, qui peut rendre cette coutume irraisonnable ?

Mais il est *absolument certain* qu'une exemption *générale* de *toutes* les lois de l'Index, même appuyée sur une coutume, ne peut se concilier avec l'intention du législateur qui réclame pour ses décrets l'obéissance de tous les catholiques de l'univers : *Catholici homines toto orbe religiose pareant.* Cependant, « num filiorum suorum infirmitati denegabit patientem tolerantiam et omnem conniventiam ? [1] »

2° *Planchard :*

Il a été de mode autrefois en France de nier la valeur des décrets de l'Index, en le proclamant non reçu dans notre pays, ou au moins en alléguant la coutume contraire. Ces assertions ne sont plus de mise aujourd'hui et ont été bien des fois réfutées... Si telle est la vraie doctrine sur le caractère obligatoire de l'ancien Index; *a fortiori* faut-il reconnaître que les nouveaux décrets généraux ont une autorité que l'on ne saurait contester. Ils *font loi,* puisqu'ils sont proclamés par une Constitution pontificale toute récente, et que, pour prévenir toute objection, ils sont insérés dans cette Constitution elle-même et forment avec elle un tout indivisible. Ils *obligent partout,* puisque le Souverain Pontife exige l'obéissance de tous. Bien mal avisé serait celui qui, en face d'une loi nouvelle et d'une Constitution récemment promulguée, voudrait alléguer nos anciennes coutumes et l'inobservation en France des lois de l'Index; il s'exposerait sans aucun doute à recevoir une réponse analogue à celle qui fut faite à des prétentions de ce genre peu après la promulgation de la Constitution *Apostolicæ Sedis :*

« Mirum autem visum est, quod de iisdem censuris addebas, an revera excommunicationem incurrant illi, qui vix ideam habent legum a longo tempore obsoletarum sive in Anglia, sive in Gallia. Agitur enim de Constitutione *Apostolicæ Sedis,* quæ non a longo tempore, sed die 12 octobris anno 1869, edita est, et in qua Summus Pontifex expresse monet censuras omnes quæ in ea continentur, non modo ex veterum canonum auctoritate, quatenus cum hac nostra Constitutione conveniunt, verum etiam ex hac ipsa Constitutione Nostra, non secus ac si primum editæ ab ea fuerint, vim suam prorsus accipere debere. Non igitur adeo recentis legis, regulariter loquendo, ignorantia obtendi potest, cum fuerit ea Constitutio et pro tota Ecclesia in Urbe promulgata, et ad omnes Ecclesiæ partes reapse propagata, et ubique jam celebretur [2]. »

[1] Péries, *L'Index,* p. 55.

[1] Vermeersch, *Dissertatio...,* 3e éd., p. 33.
[2] *Revue théol. franc.,* 1897, p. 154.

3° Le P. *Dilgskron* :

Cette Constitution oblige partout, de telle sorte qu'elle *abroge toutes les lois particulières et les coutumes spéciales* qui lui sont opposées. De fait, le pape y déclare que tous les catholiques de l'univers doivent obéir aux nouveaux décrets généraux qu'il promulgue sur la censure des livres.

Donc, bien que la Constitution *Officiorum* n'abroge pas l'observation plus rigoureuse de la loi, parce que les lois particulières ne sont pas rapportées par une loi générale sans une mention expresse, cependant on ne peut continuer à garder à l'avenir les adoucissements consacrés par le droit particulier; c'est pourquoi on doit réformer les dispositions des conciles particuliers qui restreignaient aux clercs seuls l'obligation de garder les lois de l'Index [1].

Le Saint-Siège a consacré dans une décision du 23 mai 1898, par l'organe de la S. C. de l'Index, l'interprétation restrictive des auteurs, en déclarant que, malgré la pratique contraire même appuyée sur une tolérance tacite, la Constitution *Officiorum* s'appliquait à l'Angleterre et aux pays de langue anglaise :

4° Utrum dicta Constitutio *(Officiorum ac munerum)* vim obligatoriam habeat etiam pro regionibus britannici idiomatis quas tacita dispensatione frui quidam arbitrabantur? — Resp. *Affirmative* [2].

Cette réponse vaut pour tous les autres pays où l'on pouvait invoquer la coutume, parce que le motif est le même. C'est ainsi qu'elle a été interprétée dès le principe.

Voici le commentaire qu'en a donné Planchard, dont on connaît la compétence :

Dispense tacite est admirable quand il s'agit d'une loi aussi récente, que le Souverain Pontife a déclarée universellement obligatoire!... Le mot est d'ailleurs un euphémisme spirituellement inventé pour ne pas alléguer la coutume, comme on le faisait après la promulgation de la Constitution *Apostolicæ Sedis*; nous avons cité la réponse qui fut faite alors sur la désuétude et l'ignorance des lois et des censures anciennes; elle est de tous points applicable.

Ajoutons que cette réponse au quatrième doute donne sa vraie signification à un fait rapporté dans le *Tablet* du 19 décembre 1897. Ce journal raconte qu'immédiatement après la promulgation de la Constitution *Officiorum*, le clergé et les laïques d'Angleterre se demandèrent si l'intention du Souverain Pontife était bien réellement d'abolir le *statu quo* en vigueur dans ces régions. Les évêques portèrent la question à Rome et reçurent bientôt de la Propagande les plus amples facultés pour tempérer, suivant l'exigence des cas, la rigueur de la loi. Cette concession, nous semble-t-il, voulait bien dire que la loi était obligatoire par tout l'univers et qu'un indult était nécessaire pour s'en affranchir. Ceux qui ne l'ont pas compris tout d'abord seront éclairés par la réponse qui précède.

Cette réponse forcera aussi certains auteurs à modifier leur enseignement. Ainsi on trouve, au témoignage de Vermeersch, cette proposition dans les *Acta S. Sedis* : « Non esse nationum illarum homines inquietandos, qui adhuc defendere velint inductam apud se consuetudinem de exemptione ab Iudicis legibus [3]. » *En soi, pareille coutume est sans vigueur*; et vis-à-vis de ceux qui voudraient la défendre, il faut suivre les règles très nettement tracées dans la réponse du Saint-Office qui concerne la Constitution *Apostolicæ Sedis* [1].

Conclusions :

1° Il est absolument certain que pour tous les pays de langue anglaise la Constitution *Officiorum* doit être observée, et qu'on ne peut invoquer contre elle aucune coutume contraire, ni aucune dispense tacite du législateur : ainsi le veut le décret du 23 mai 1898.

2° Ce décret est applicable aussi à tous les autres pays où l'on invoque la coutume contre les lois de l'Index, parce que leur condition est absolument semblable à celle de l'Angleterre et doit être régie par des lois identiques.

En outre, la Constitution *Officiorum* renferme, sinon d'une manière expresse, au moins équivalemment, l'abrogation des anciennes coutumes, lorsqu'elle demande qu'à ses décrets « *catholici homines* toto orbe *religiose pareant.* »

Enfin, la Constitution *Officiorum* n'est pas une *nouvelle promulgation* d'une *ancienne* loi, mais une législation *nouvelle*, créée après avoir fait table rase de l'ancienne, sauf sur quelques points. Par conséquent, avant dix ans, aucune coutume ne peut être invoquée contre elle, car on ne prescrit pas par la pratique du passé contre un droit nouveau.

3° On ne peut cependant, sans aller contre le sens populaire, rejeter quelques petites coutumes sur des points de détail où, sans affaiblir la loi, la pratique l'a rendue un peu plus facile à observer.

Q. — Un père de famille a été exproprié et laisse beaucoup de créanciers impayés.

Un de ses fils, grâce à un petit pécule venant de la mère, relève la situation.

Quarante ans après ces tristes affaires, ce dernier accorde une certaine somme aux perdants. Un d'eux cependant n'est pas satisfait, et comme prétexte des obligations de conscience imposées aux enfants du débiteur insolvable et mort d'ailleurs, fait ressortir l'éducation qui a été donnée et a nécessité des frais qui ont augmenté les dettes. Cependant il est à présumer que cette dépense n'a pas dû avoir une très grande influence, car les mauvaises affaires ont dû survenir 15 ou 20 ans après le temps passé en pension, après la mort de la mère, femme d'ordre qui aurait certainement évité la catastrophe.

1° Y a-t-il obligation pour l'héritier, *his positis*, de payer les dettes de son père?

2° Dans la négative, ce devoir n'existerait-il pas à cause des frais d'éducation et proportionnellement à cette dépense?

R. — Nous prenons le cas tel qu'il nous est posé, et alors il ne renferme pas de grandes difficultés.

Le père de famille a été exproprié à cause de ses dettes : tout ce qu'il avait a été vendu, sans doute sur les réquisitions des créanciers; mais ceux-ci sont loin d'avoir été intégralement payés. Le fils dont il est question n'a absolument rien hérité de son père, et si quarante ans après il se

[1] *Analecta*, 1897, p. 226. Nous traduisons du latin le passage visé.

[2] 23 mai 1898. — Cf. *Ami*, 1898, p. 814.

[3] *Acta S. Sedis*, xxx, p. 79.

[1] *Revue théol. franç.*, 1898, p. 397.

quelques développements, parce que la question est très importante.

I. « Les Souverains Pontifes ont promulgué à nouveau la loi de l'*Index;* mais ces diverses manifestations de l'autorité pontificale pourraient bien n'avoir de valeur que dans l'*hypothèse de l'existence de la première loi.* » Cette proposition est en opposition absolue et directe avec un passage de la dernière Constitution *Officiorum,* du VIII des calendes de février 1897 :

Aussi, après un mûr examen et après avoir pris conseil des cardinaux de la S. C. de l'Index, nous avons résolu de *publier des décrets généraux* qui sont reproduits ci-dessous et joints à cette Constitution : décrets que dans la suite cette S. Congrégation appliquera uniquement et auxquels les *catholiques de tout l'univers devront se conformer.* Nous voulons que *seuls ils aient force de loi, les règles du Saint Concile de Trente étant abrogées,* ainsi que les observations, instructions, décrets, avertissements, et toutes les décisions prises sur ce point par nos prédécesseurs, à l'exception de la seule Constitution de Benoît XIV *Sollicita ac provida,* que nous voulons voir appliquée intégralement dans l'avenir, comme elle l'a été jusqu'à présent.

Le législateur dit aussi clairement qu'on peut le dire :

1° Qu'il *abroge* toute la législation *ancienne* au sujet de l'Index, sauf la Constitution de Benoît XIV relative à l'*examen* des livres ;

2° Qu'il promulgue une loi *nouvelle,* à laquelle devront se soumettre les chrétiens de tout l'univers.

C'est ainsi que les auteurs interprètent ce passage. Citons seulement M. Péries :

La Constitution et les décrets généraux promulgués par Léon XIII deviennent la loi universelle de l'Eglise; par conséquent :

1° *Les fidèles de tout l'univers doivent* dès maintenant s'y conformer ;

2° La Congrégation de l'Index ne juge plus que d'après leur teneur...

Cette significative promulgation abroge les règles du Concile de Trente, qui avaient force de loi, ainsi que toutes les autres lettres ou décisions pontificales qui en avaient jusqu'à présent déterminé l'interprétation [1].

II. « De nombreux auteurs, parmi lesquels Reiffenstuel, reconnaissent que les prescriptions de l'Index ne furent jamais sérieusement observées en France et en Allemagne, et que, par suite, selon la loi de formation des coutumes, elles sont tombées en désuétude. Cette coutume réalise les *conditions requises canoniquement* pour sa formation. »

Voici les réponses que font à cette objection les commentateurs.

1° *Vermeersch,* dont nous traduisons le passage :

Il n'y a (dans la Constitution *Officiorum)* aucune clause abrogeant les coutumes particulières qui seraient *légitimes.* De fait une loi générale ne les atteint pas, à moins qu'il n'en soit fait une mention expresse, *nisi expresse caveatur in ipsa.* Dans notre Constitution il n'y a pas de clause, même générale, visant les coutumes, tandis que la Constitution *Apostolicæ Sedis* renferme les révocations les plus amples.

[1] Péries, *L'Index,* p. 55.

D'ailleurs la fin de la loi n'exigeait pas cette sévérité. Nous parlons, en effet, de certains adoucissements de peu d'importance qui se sont introduits même dans des pays où la loi de l'Index est certainement observée, et qui peuvent se maintenir sans compromettre l'observation de cette loi. Si ces coutumes sont légitimement prescrites, nous pensons qu'on peut les garder. En preuve de cet enseignement, la revue *Archiv für Katho-Kirchenrecht* donne comme exemple la liberté laissée aux auteurs en Allemagne de demander l'approbation soit à leur Ordinaire, soit à l'Ordinaire de l'éditeur. Génicot est de notre avis.

Mais pour la coutume de ne tenir *aucun compte* de ces prohibitions qui sont si nécessaires pour protéger la foi et les mœurs, à plusieurs elle ne semble pas *raisonnable.* C'est la pensée de Fessler. Göpfert nie la vérité du motif invoqué. D'après lui, la coutume en question n'aurait d'autre résultat que d'enlever à ceux qui pourraient lire sans danger les livres mauvais, l'occasion, très fréquente d'ailleurs, de violer la loi ecclésiastique.

Cette opinion, plutôt que la première, sera acceptée en certains pays, par exemple en Angleterre. De fait, les fidèles, en s'appuyant sur les conseils d'un confesseur prudent, ne peuvent-ils pas éviter le péril d'illusion, qui peut rendre cette coutume irraisonnable ?

Mais il est *absolument certain* qu'une exemption *générale* de *toutes* les lois de l'Index, même appuyée sur une coutume, ne peut se concilier avec l'intention du législateur qui réclame pour ses décrets l'obéissance de tous les catholiques de l'univers : *Catholici homines toto orbe religiose pareant.* Cependant, « num filiorum suorum infirmitati denegabit patientem tolerantiam et omnem conniventiam ? [1] »

2° *Planchard :*

Il a été de mode autrefois en France de nier la valeur des décrets de l'Index, en le proclamant non reçu dans notre pays, ou au moins en alléguant la coutume contraire. Ces assertions ne sont plus de mise aujourd'hui et ont été bien des fois réfutées... Si telle est la vraie doctrine sur le caractère obligatoire de l'ancien Index, *a fortiori* faut-il reconnaître que les nouveaux décrets généraux ont une autorité que l'on ne saurait contester. Ils *font loi,* puisqu'ils sont proclamés par une Constitution pontificale toute récente, et que, pour prévenir toute objection, ils sont insérés dans cette Constitution elle-même et forment avec elle un tout indivisible. Ils *obligent partout,* puisque le Souverain Pontife exige l'obéissance de tous. Bien mal avisé serait celui qui, en face d'une loi nouvelle et d'une Constitution récemment promulguée, voudrait alléguer nos anciennes coutumes et l'inobservation en France des lois de l'Index; il s'exposerait sans aucun doute à recevoir une réponse analogue à celle qui fut faite à des prétentions de ce genre peu après la promulgation de la Constitution *Apostolicæ Sedis :*

« Mirum autem visum est, quod de iisdem censuris addebas, an revera excommunicationem incurrant illi, qui vix ideam habent legum a longo tempore obsoletarum sive in Anglia, sive in Gallia. Agitur enim de Constitutione *Apostolicæ Sedis,* quæ non a longo tempore, sed die 12 octobris anno 1869, edita est, et in qua Summus Pontifex expresse monet censuras omnes quæ in ea continentur, non modo ex veterum canonum auctoritate, quatenus cum hac nostra Constitutione conveniunt, verum etiam ex hac ipsa Constitutione Nostra, non secus ac si primum editæ ab ea fuerint, vim suam prorsus accipere debere. Non igitur adeo recentis legis, regulariter loquendo, ignorantia obtendi potest, cum fuerit ea Constitutio et pro tota Ecclesia in Urbe promulgata, et ad omnes Ecclesiæ partes reapse propagata, et ubique jam celebretur [2]. »

[1] Vermeersch, *Dissertatio...,* 3e éd., p. 33.
[2] *Revue théol. franc.,* 1897, p. 154.

3° Le P. *Dilgskron* :

Cette Constitution oblige partout, de telle sorte qu'elle *abroge toutes les lois particulières et les coutumes spéciales* qui lui sont opposées. De fait, le pape y déclare que tous les catholiques de l'univers doivent obéir aux nouveaux décrets généraux qu'il promulgue sur la censure des livres.

Donc, bien que la Constitution *Officiorum* n'abroge pas l'observation plus rigoureuse de la loi, parce que les lois particulières ne sont pas rapportées par une loi générale sans une mention expresse, cependant on ne peut continuer à garder à l'avenir les adoucissements consacrés par le droit particulier; c'est pourquoi on doit réformer les dispositions des conciles particuliers qui restreignaient aux clercs seuls l'obligation de garder les lois de l'Index [1].

Le Saint-Siège a consacré dans une décision du 23 mai 1898, par l'organe de la S. C. de l'Index, l'interprétation restrictive des auteurs, en déclarant que, malgré la pratique contraire même appuyée sur une tolérance tacite, la Constitution *Officiorum* s'appliquait à l'Angleterre et aux pays de langue anglaise :

4° Utrum dicta Constitutio *(Officiorum ac munerum)* vim obligatoriam habeat etiam pro regionibus britannici idiomatis quas tacita dispensatione frui quidam arbitrabantur? — Resp. *Affirmative* [2].

Cette réponse vaut pour tous les autres pays où l'on pouvait invoquer la coutume, parce que le motif est le même. C'est ainsi qu'elle a été interprétée dès le principe.

Voici le commentaire qu'en a donné Planchard, dont on connaît la compétence :

Dispense tacite est admirable quand il s'agit d'une loi aussi récente, que le Souverain Pontife a déclarée universellement obligatoire !... Le mot est d'ailleurs un euphémisme spirituellement inventé pour ne pas alléguer la coutume, comme on le faisait après la promulgation de la Constitution *Apostolicæ Sedis* ; nous avons cité la réponse qui fut faite alors sur la désuétude et l'ignorance des lois et des censures anciennes; elle est de tous points applicable.

Ajoutons que cette réponse au quatrième doute donne sa vraie signification à un fait rapporté dans le *Tablet* du 19 décembre 1897. Ce journal raconte qu'immédiatement après la promulgation de la Constitution *Officiorum*, le clergé et les laïques d'Angleterre se demandèrent si l'intention du Souverain Pontife était bien réellement d'abolir le *statu quo* en vigueur dans ces régions. Les évêques portèrent la question à Rome et reçurent bientôt de la Propagande les plus amples facultés pour tempérer, suivant l'exigence des cas, la rigueur de la loi. Cette concession, nous semble-t-il, voulait bien dire que la loi était obligatoire par tout l'univers et qu'un indult était nécessaire pour s'en affranchir. Ceux qui ne l'ont pas compris tout d'abord seront éclairés par la réponse qui précède.

Cette réponse forcera aussi certains auteurs à modifier leur enseignement. Ainsi on trouve, au témoignage de Vermeersch, cette proposition dans les *Acta S. Sedis* : « Non esse nationum illarum homines inquietandos, qui adhuc defendere velint inductam apud se consuetudinem de exemptione ab Indicis legibus [3]. » *En soi, pareille coutume est sans vigueur* ; et vis-à-vis de ceux qui voudraient la défendre, il faut suivre les règles très nettement tracées dans la réponse du Saint-Office qui concerne la Constitution *Apostolicæ Sedis* [1].

Conclusions :

1° Il est absolument certain que pour tous les pays de langue anglaise la Constitution *Officiorum* doit être observée, et qu'on ne peut invoquer contre elle aucune coutume contraire, ni aucune dispense tacite du législateur : ainsi le veut le décret du 23 mai 1898.

2° Ce décret est applicable aussi à tous les autres pays où l'on invoque la coutume contre les lois de l'Index, parce que leur condition est absolument semblable à celle de l'Angleterre et doit être régie par des lois identiques.

En outre, la Constitution *Officiorum* renferme, sinon d'une manière expresse, au moins équivalemment, l'abrogation des anciennes coutumes, lorsqu'elle demande qu'à ses décrets « *catholici homines* toto orbe *religiose pareant.* »

Enfin, la Constitution *Officiorum* n'est pas une *nouvelle promulgation* d'une *ancienne* loi, mais une législation *nouvelle*, créée après avoir fait table rase de l'ancienne, sauf sur quelques points. Par conséquent, avant dix ans, aucune coutume ne peut être invoquée contre elle, car on ne prescrit pas par la pratique du passé contre un droit nouveau.

3° On ne peut cependant, sans aller contre le sens populaire, rejeter quelques petites coutumes sur des points de détail où, sans affaiblir la loi, la pratique l'a rendue un peu plus facile à observer.

Q. — Un père de famille a été exproprié et laisse beaucoup de créanciers impayés.

Un de ses fils, grâce à un petit pécule venant de la mère, relève la situation.

Quarante ans après ces tristes affaires, ce dernier accorde une certaine somme aux perdants. Un d'eux cependant n'est pas satisfait, et comme prétexte des obligations de conscience imposées aux enfants du débiteur insolvable et mort d'ailleurs, fait ressortir l'éducation qui a été donnée et a nécessité des frais qui ont augmenté les dettes. Cependant il est à présumer que cette dépense n'a pas dû avoir une très grande influence, car les mauvaises affaires ont dû survenir 15 ou 20 ans après le temps passé en pension, après la mort de la mère, femme d'ordre qui aurait certainement évité la catastrophe.

1° Y a-t-il obligation pour l'héritier, *his positis*, de payer les dettes de son père ?

2° Dans la négative, ce devoir n'existerait-il pas à cause des frais d'éducation et proportionnellement à cette dépense ?

R. — Nous prenons le cas tel qu'il nous est posé, et alors il ne renferme pas de grandes difficultés.

Le père de famille a été exproprié à cause de ses dettes : tout ce qu'il avait a été vendu, sans doute sur les réquisitions des créanciers ; mais ceux-ci sont loin d'avoir été intégralement payés. Le fils dont il est question n'a absolument rien hérité de son père, et si quarante ans après il se

[1] *Analecta*, 1897, p. 226. Nous traduisons du latin le passage visé.

[2] 23 mai 1898. — Cf. *Ami*, 1898, p. 814.

[3] *Acta S. Sedis*, xxx, p. 79.

[1] *Revue théol. franç.*, 1898, p. 397.

trouve avoir une sorte d'aisance, il ne la doit qu'à son travail, son industrie, son économie, et aussi à un petit pécule venant de sa mère, morte quand il n'y avait encore dans la famille aucune ou presque aucune dette : en conséquence le fils héritait légalement et légitimement de sa mère, son petit pécule était donc bien à lui. Tel est le cas. Nous répondons :

Ad I. *Negative*. D'après la loi, qui ici est parfaitement juste, chacun est tenu de payer ses propres dettes, et s'il fait de mauvaises affaires ses créanciers peuvent faire vendre tout ce qu'il a, soit de son vivant, soit après sa mort. Si au contraire ses enfants héritent de lui, ils sont alors tenus de payer ses dettes, parce qu'on a droit de supposer ou qu'ils ont hérité de lui suffisamment pour payer les dettes, ou qu'ils en ont pris volontairement la charge. Mais s'ils n'acceptent la succession que sous bénéfice d'inventaire, ils ne sont tenus aux dettes que jusqu'à la concurrence de leur émolument, c'est-à-dire dans la proportion seulement de ce dont ils ont hérité. S'ils n'ont hérité de rien, ou s'ils ont renoncé à la succession, ils ne sont tenus à rien rigoureusement et légalement.

Et ici la loi naturelle n'est pas plus exigeante que les lois civiles. D'après la loi naturelle, les parents doivent pourvoir à l'avenir de leurs enfants et thésauriser pour eux ; mais si les enfants doivent nourrir leurs vieux parents quand ceux-ci ne peuvent plus se suffire, il ne sont point tenus à thésauriser pour eux, comme le dit si bien saint Paul : « *Nec debent filii parentibus thesaurisare, sed parentes filiis* » (II Cor., XII, 14), et par conséquent ils ne peuvent être obligés de payer les dettes que les parents ont contractées, lorsqu'ils ne leur ont rien laissé. C'était alors aux créanciers à veiller sur leurs propres intérêts. Et on ne pourrait jamais prouver que la loi naturelle exige que les enfants qui n'héritent pas de leurs parents soient tenus de payer les dettes qui ne les concernent pas eux-mêmes ; aussi aucun auteur ne le dit.

Ad II. *Negative*. Les parents sont tenus, même en vertu de la loi naturelle, de donner ou faire donner à leurs enfants une éducation proportionnée à leurs moyens et à leur position, et les enfants ne peuvent pas de soi en être responsables. Or ici c'est tout simplement ce qui a eu lieu, et même les mauvaises affaires n'ont commencé que quinze ou vingt ans après le temps passé en pension : à quel titre le fils pourrait-il en être responsable ?

Le fils néanmoins accorde une certaine somme aux perdants : nous ne pouvons que l'en féliciter. Mais nous ne voyons pas qu'il fût obligé, en justice, même à cela ; et le cas nous laisse à supposer que ses frères ne l'ont point imité. Sans doute il est des enfants qui ont poussé la délicatesse de l'honneur jusqu'à se gêner considérablement pour acquitter toutes les dettes de leurs parents et réhabiliter ainsi entièrement leur mémoire, et si celui dont il est question ici eût voulu agir de la sorte, nous le louerions davantage encore ; mais c'eût été de l'héroïsme, auquel il ne pouvait pas être tenu en conscience.

Q. — Je voudrais que vous nous citiez les décrets qui défendent la sépulture ecclésiastique aux divorcés non remariés, qui empêchent de les admettre comme parrains, etc.

Nos statuts sont en antagonisme avec votre enseignement, car ils défendent de recevoir pour parrains et marraines les divorcés qui ont contracté un nouveau mariage civil ; d'accorder les obsèques religieuses, dans le cas de mariage civil après divorce, tant que le conjoint séparé par le divorce est encore vivant.

Y a-t-il des dispositions récentes de Rome qui changent ces règlements ?

R. — Le Rituel défend d'admettre comme parrains (tit. II, ch. I, n. 25) les pécheurs publics, *publice criminosos*, et de donner la sépulture ecclésiastique aux pécheurs manifestes et publics qui sont morts sans donner des signes de repentir : *Manifestis et publicis peccatoribus qui sine pœnitentia perierunt*. (Tit. VI, ch. II, n. 5).

Par pécheurs *publics* et *manifestes*, on entend ceux qui ont violé publiquement une loi obligeant en conscience sous peine de péché mortel. Or, *demander* le divorce aux tribunaux civils contient certainement la violation publique d'une loi obligeant *sub gravi*, peu importe le caractère de cette loi, qu'elle oblige en vertu du droit divin ou du droit positif ecclésiastique, les canonistes n'étant pas d'accord sur ce point.

En signalant comme devant être exclus des fonctions de parrains et de marraines les divorcés qui ont contracté un nouveau mariage, et en défendant d'accorder la sépulture religieuse dans le cas de mariage civil après divorce, tant que le conjoint séparé par le divorce est encore vivant, vos statuts diocésains ont prévu le cas où la culpabilité permanente des personnes en jeu est absolument certaine et ne peut être mise en doute ; mais ils n'ont pas pu permettre, contrairement à la loi de l'Eglise, d'accorder la sépulture ou les honneurs du parrainage à des violateurs publics et impénitents de lois obligeant certainement *sub gravi*. S'ils n'ont pas fait mention de ce cas, c'est qu'il n'est pas toujours facile de savoir quelle est la partie qui a demandé le divorce, et que d'ailleurs, pour le cas où il n'y a pas mariage subséquent, la pénitence est plus facile à faire.

Nous ne sommes donc nullement en opposition avec vos statuts en traitant un point qu'ils n'ont pas abordé.

Q. — Un jeune diacre vient se faire ordonner prêtre *extra tempora* dans un diocèse étranger. Au dernier moment, on s'aperçoit qu'il n'a pas l'*extra tempora* de son Ordinaire. Sans doute, l'évêque qui va faire l'ordination a un indult, mais qui ne vaut que pour ses sujets à lui. Le diacre étranger a fait un long voyage, sa première messe est annoncée pour le lendemain, des invitations ont été lancées. Différer son ordination, c'est le placer dans un grand embarras. D'autre part, l'absence

de cet indult ne paraît entraîner aucune suspense, ni pour l'évêque ordonnant, ni pour le prêtre ordonné. On passe outre, et l'ordination a lieu. Pouvait-on, devait-on agir autrement?

R. — Nous ne nous placerions pas au même point de vue que notre correspondant pour apprécier la situation faite à ce jeune diacre qui va se faire ordonner dans un diocèse étranger sans dispense *expresse* de l'*extra tempora*.

Ce diacre n'a pu se présenter de lui-même à l'ordination ; il a dû être envoyé par son évêque, muni des lettres *dimissoriales* et *testimoniales*.

« *Dimissoriales* litteræ eæ dicuntur, dit de Angelis, quibus Episcopus proprius *rogat* alienum episcopum, ut velit ordines ei conferre, qui suus subditus est. Litteræ autem *testimoniales* nuncupantur, quæ de commendabili vitæ ratione ab ordinando servatæ, de legitimitate natalium, deque carentia *cujuscumque impedimenti* plenum reddunt testimonium [1]... »

Dans l'espèce, c'est l'évêque qui envoie son sujet se faire ordonner *extra tempora* et qui prie l'autre évêque de faire l'ordination : il doit donc fournir au clerc qui recevra l'ordination et à l'évêque qui la fera les moyens d'agir *licitement*, en procurant la dispense *extra tempora*. Or, cette dispense, il est censé pouvoir l'accorder en vertu d'un indult permanent. On doit donc supposer, bien que cela ne soit pas dit expressément, qu'il l'a comprise implicitement en rendant témoignage *de carentia cujuscumque impedimenti*.

Voilà comment nous envisagerions la question.

Notre correspondant se place à un autre point de vue : celui de la non obligation des lois humaines quand elles présentent des inconvénients sérieux, *lex humana non obligat cum tanto incommodo*.

Nous admettons comme lui que l'absence de l'indult *extra tempora* n'entraîne aucune peine. De fait, les censures promulguées le 17 novembre 1461 par Pie II contre le clerc qui se fait ordonner *extra tempora* et celles renfermées dans la constitution *Sanctum et salutare*, § 2 et 3, de Sixte V, en date du 5 janvier 1588, contre l'évêque qui l'ordonne, n'ayant pas été renouvelées par la constitution *Apostolicæ Sedis*, ne subsistent plus, au témoignage des auteurs [2].

Nous admettons aussi que la bonne foi a empêché toute faute. Cependant, nous nous étonnons que, vu la facilité des communications soit par le télégraphe, soit par le téléphone, on n'ait pas songé à demander la dispense requise à l'évêque du jeune diacre. Si ce mode de correspondre n'est pas admis par le Saint-Siège, rien ne l'interdit entre évêques dans les cas pressants.

Q. — Beaucoup de religieuses de congrégations enseignantes dont les maisons ont été dissoutes, sont rentrées dans leurs familles, soit qu'on n'ait pas cru devoir leur faire renouveler leurs vœux, soit que découragées elles aient préféré recouvrer leur liberté. Plusieurs d'entre elles se sont approprié avant leur départ (quelques-unes toutefois après l'expiration de leurs vœux) un grand nombre d'objets (linge et meubles) des maisons de résidence dans lesquelles elles se trouvaient placées.

En avaient-elles le droit?

Ne pourrait-on pas faire intervenir ici les principes de la compensation, — dans quelques cas au moins?

Quelle conduite doit tenir un confesseur?

R. — Les religieuses qui n'ont pas renouvelé leurs vœux, parce que leur congrégation leur a laissé leur liberté, retrouvent l'entière propriété et le libre usage de leurs biens personnels et ont droit à la restitution de leur dot dans la mesure et aux conditions fixées par les statuts de l'ordre.

A défaut de dot et de biens personnels, la communauté à laquelle elles ont appartenu leur doit, à titre de charité, les choses (nourriture, linge) de première nécessité. Mais elles n'ont droit à aucune compensation pour s'être dévouées aux œuvres de la congrégation, ni à aucun dédommagement pour leur sortie de l'ordre.

En principe donc, elles ne pouvaient s'approprier quoi que ce soit des biens de la communauté ; ce faisant elles ont péché contre la justice, et celles dont les vœux n'étaient pas expirés ont de plus péché contre leur vœu de pauvreté. Toutes seraient tenues de restituer ce qu'elles ont pris indûment.

Mais, dans les circonstances exceptionnelles où elles se trouvent, il y a lieu d'examiner si elles ne pourraient pas présumer une condonation tacite des supérieures. — Si la communauté est menacée d'une dissolution prochaine et si les objets emportés n'ont pas grande valeur, nous pensons que les supérieures consentiraient facilement à ce que ces objets soient ainsi soustraits à la liquidation judiciaire. — Mais si la communauté a l'autorisation légale, nous n'admettrions le consentement tacite des supérieures que pour des objets qui auraient été offerts à titre de reconnaissance à ces religieuses, ou pour ceux qu'elles auraient fabriqués elles-mêmes pour leur usage personnel à l'aide d'un *peculium* tacitement autorisé. Et encore, nous leur conseillerions de prendre avis des supérieures. Pour les autres choses, nous les obligerions à informer les supérieures de ce qu'elles ont fait et à attendre leurs ordres, — en suivant toutefois à leur égard les règles générales de la monition.

Q. — Dans l'*Ami*, 1902, p. 220, 1re colonne, on cite Génicot : « ...Imo non est deneganda (extrema unctio) iis qui usque ad sensuum destitutionem sacramenta respuerunt. »

Alors, quand refuser les sacrements?

R. — I. Remarquons d'abord que la citation extraite de Génicot n'est pas de lui seul, mais aussi de Ballerini, et qu'elle est tout à fait conforme au sentiment des autres théologiens, et de plus qu'elle s'appuie sur ces paroles du Rituel

[1] De Angelis, lib. I, tit. XI, n. 6.
[2] De Angelis, *l. c.*

romain : « Infirmis qui dum sana mente et integris sensibus essent, illud petierint, seu *verisimiliter* petiissent, seu dederint signa contritionis, etiamsi deinde loquelam amiserint, vel amentes effecti sint, vel delirent, aut non sentiant, nihilominus præbeatur. » Il s'agit donc ici, et Génicot le donne assez à supposer par la suite de son texte, non pas de malades qui auraient refusé les sacrements par mépris ou par impiété, mais de malades qui auraient refusé, par exemple, parce qu'ils ne se croyaient pas assez gravement atteints, de malades en un mot dont on pourrait supposer avec vraisemblance qu'ils auraient consenti, comme il le dit lui-même, à recevoir l'extrême-onction, s'ils avaient connu leur état, et qu'ils y consentiraient volontiers au moment où le prêtre la leur donne, si à ce moment-là ils avaient leur connaissance. Tel était le cas traité par l'*Ami*.

II. *A qui doit-on la refuser?* A tous ceux à qui le Rituel romain, qui doit être notre guide, dit qu'il faut la refuser :

1° Impœnitentibus et qui in manifesto peccato mortali moriuntur, et excommunicatis, et nondum baptizatis penitus denegetur.

2° Non ministretur etiam prælium inituris aut navigationem, aut peregrinationem, aut alia pericula subituris, aut reis ultimo supplicio mox afficiendis, aut pueris rationis usum non habentibus.

3° Si infirmus, dum phrenesi aut amentia laborat, verisimiliter posset quidquam facere contra reverentiam sacramenti, non inungatur, nisi periculum tollatur omnino.

Voilà les règles que nous donne le Rituel. Suivons-les simplement, sans vouloir être plus sévères que lui, et jugeons des cas dont il ne parle pas en les comparant à ceux dont il parle. C'est ainsi que Génicot lui-même dit : « Attamen ab iis qui sacramenta respuerunt inungendis sæpe abstinendum erit, donec aliquod pœnitentiæ signum dederint, quia ipsos antea inungere, præsertim multis id rescientibus facile cedet in contemptum sacramentorum, » parce que dans ce cas il s'agit d'impies, de sectaires, etc.

Lorsqu'il y a doute, il faut peser le pour et le contre, en tenant compte aussi du respect dû au sacrement, et pencher cependant plutôt en faveur de l'administration, lorsque après mûr examen le doute persiste, *quia sacramenta propter homines*.

Q. — Pour le point de départ du jeûne eucharistique, peut-on prendre indifféremment l'heure vraie, l'heure moyenne et l'heure nationale, puisque heure nationale ou régionale il y a ? Y aurait-il une réponse de la S. C. obligeant à suivre l'heure de la région ?

R. — La dernière décision que nous ayons sur ce point est celle du Saint-Office du 9 août 1899, que nous avons donnée la même année, page 1054. En voici les parties importantes.

Le 27 avril 1892, l'archevêque d'Utrecht posa au Saint-Office le doute suivant :

A partir du 1er mai 1892, toutes les horloges des chemins de fer de la Hollande seront réglées sur le temps moyen du méridien de Greenwich, en Angleterre. Ce temps moyen, qui retarde à peu près de vingt minutes sur le temps moyen de la Hollande, est dit *temps de zone*, et il a été imposé par le gouvernement aux administrations des postes et des télégraphes. En fait, il arrivera que soit par l'ordre des autorités locales, soit par l'usage, *beaucoup d'horloges publiques* seront réglées de la même façon. De là la question suivante : Les clercs et les fidèles dans toute la Hollande peuvent-ils, dans l'accomplissement du jeûne naturel et des autres préceptes ecclésiastiques, suivre l'heure moyenne du méridien de Greenwich, ou bien sont-ils obligés de suivre le temps vrai, suivant le méridien de chaque lieu ?

Voici la réponse : « *Affirmative ad primam, negative ad secundam partem.* »

En fait, peu d'horloges publiques adoptèrent l'heure moyenne de Greenwich ; on en vint alors à se demander si on pouvait la suivre en conscience pour le jeûne naturel et les autres préceptes ecclésiastiques. Le Saint-Office répondit par l'affirmative, le 9 août 1899.

Après avoir donné cette réponse, les *Analecta* ajoutent en note : « Notandum : 1° quod hæc responsio valet etiam pro aliis regionibus, ubi eædem verificantur casus circumstantiæ ; 2° quod datur *facultas*, sed non imponitur *obligatio*, ita ut quilibet sequi possit tempus verum uniuscujusque loci [1]. »

Q. — *L'Ami* voudrait-il nous dire :

1° Si un curé peut, *en conscience*, forcer son vicaire à biner le dimanche, pour la seule raison d'inhumation ?

2° Si un vicaire peut et doit biner dans ce cas ?

3° Et, *quatenus negative ad I et II*, quel péché le curé et le vicaire commettent-ils, l'un en commandant de biner, l'autre en obéissant ?

R. — Ad I. La réponse à la première question est absolument négative. En voici la preuve dans ces quelques lignes de M. Duballet :

Faut-il regarder comme cas de nécessité celui où il se présente *un enterrement un jour de dimanche* ou de fête d'obligation dans une paroisse qui n'a qu'un prêtre ? Benoît XIV rejette cette raison comme insuffisante. C'est également le sentiment de *tous* les canonistes [2].

Ad II. La loi qui défend le binage le dimanche pour un enterrement nous paraît trop certaine pour qu'un vicaire puisse trouver une excuse quelconque. Il devrait, pensons-nous, refuser, ou du moins soumettre le cas à l'administration diocésaine, puisque c'est à elle qu'il appartient d'autoriser le binage en cas de vraie nécessité.

Ad III. Il y a certainement faute à biner sans un motif suffisant. La faute nous semble grave *in se*, quoiqu'il puisse y avoir des degrés dans la gravité.

Le binage peut être illicite, dit M. Boudinhon, de deux manières : l'une moins grave, l'autre très grave. Si le prêtre réitère l'oblation du saint sacrifice sans des

[1] *Analecta*, 1899, p. 342.
[2] *Traité des curés*, t. II, p. 268.

motifs suffisants et sans l'autorisation, au moins tacite, de l'évêque, il fait certainement une faute, car l'existence de ces deux conditions est formellement exigée par le droit, en particulier par la célèbre constitution de Benoît XIV, *Declarasti*, du 16 mai 1746. Mais la culpabilité du prêtre bineur peut singulièrement être aggravée par la violation d'autres règles de droit ecclésiastique [1].

Commander une chose défendue *sub gravi* est aussi une faute grave.

Q. — Un évêque peut-il imposer, sous peine de péché, un jeûne à ses diocésains ou à une paroisse ?

R. — Nous pensons que l'évêque peut imposer à son diocèse des jeûnes qui obligent *sub gravi*. En voici la preuve empruntée à des auteurs nombreux dont Benoît XIV a résumé l'enseignement.

Ce savant canoniste ne se pose même pas directement la question qui nous occupe; il expose la doctrine incidemment en répondant à cette autre question : Les réguliers sont-ils tenus d'observer les jeûnes indiqués par l'évêque à ses diocésains soit par un édit, soit par un statut synodal ?

Parmi la quantité d'auteurs cités, soit pour l'affirmative, soit pour la négative, il n'en est pas un qui mette en doute le pouvoir épiscopal au sujet du jeûne : « Aliqui nihilominus doctores... specialem quæstionem movent de jejuniis ab episcopo vel per edictum vel per synodalem constitutionem toti diœcesi indictis [2]. »

Au numéro suivant, Benoît XIV cite deux cas de jeûne imposé par l'Ordinaire, l'un pour Ravenne, à la vigile de saint Apollinaire, et l'autre pour Rome, par Clément XI, comme évêque de la ville, la veille de la Purification, pour remercier chaque année la Providence pour la cessation miraculeuse d'un tremblement de terre.

Aussi De Luca, professeur actuel de droit canon à l'Université grégorienne, dit à ce sujet : « Quod si non pro tota Ecclesia, sed pro singulis diœcesibus instituendum esset jejunium, tunc aut particularia concilia, aut Episcopi singillatim quilibet suæ Ecclesiæ constituere valet [3]. »

Q. — Les prières prescrites par Léon XIII pour le mois du Rosaire sont-elles encore obligatoires ?

R. — Oui, jusqu'à révocation formelle par un acte du Saint-Siège, ou du moins jusqu'au terme fixé par le décret du 26 août 1886 qui les impose : « Sacra Rituum Congregatio, y lit-on, ipso Summo Pontifice annuente et imperante, statuit ut quoadusque tristissima perdurent adjuncta, in quibus versatur catholica Ecclesia, ac *de restituta Pontificis maximi plena libertate Deo referre gratias datum non sit*, in omnibus catholici orbis Cathedralibus [4]... »

L'insertion de ce décret dans le Recueil officiel de la S. C. des Rites, lui donne une valeur universelle et pour les lieux et pour la durée.

Voici d'ailleurs l'interprétation *authentique* qui lui est donnée par la table du même Recueil : « Rosarium cum Litaniis Lauretanis pro mense octobri præscribitur pro universa Ecclesia. 3666. »

Comme l'Eglise n'a pas encore pu célébrer une fête d'action de grâces pour la pleine liberté rendue à son chef, et que, d'autre part, le Souverain Pontife Pie X n'a pas rapporté le décret du 26 août 1886, les prières du Rosaire restent obligatoires dans l'Eglise universelle.

LITURGIE

Q. — L'évêque consécrateur d'un calice a oublié à la fin de cette cérémonie de l'asperger d'eau bénite. Faut-il que cette aspersion soit suppléée ?

R. — Non, l'aspersion d'eau bénite n'a pas ici le même sens et la même efficacité que dans les autres bénédictions. En général, c'est une partie intégrante de la sanctification de l'objet bénit ; mais pour le calice, ce n'est qu'un rit indicatif du fait accompli, puisque l'onction du saint chrême est le tout de l'acte vraiment consécrateur. (Cf. Bernard, *Le Pontifical*, tome II, p. 203).

Q. — Est-il permis de distribuer les cendres le 1er dimanche de carême ?

R. — C'est là une anomalie liturgique, puisque d'après le Missel romain c'est le jour même où on les bénit qu'on doit les distribuer.

Mais si l'usage existe dans un diocèse de faire une *nouvelle* distribution des cendres le 1er dimanche de carême, en faveur des fidèles qui n'étaient pas à l'église le mercredi précédent, il ne faudrait pas détruire la coutume avant d'avoir pris l'avis de l'autorité ecclésiastique ; car autrefois, dans diverses églises, on distribuait les cendres en d'autres jours que le Mercredi des cendres. On lit, par exemple, dans les *Voyages liturgiques* de Moléon, qu'on imposait les cendres à Beauvais tous les vendredis de carême ; dans la liturgie ambrosienne suivie à Milan, on les bénissait et distribuait le lundi après l'Ascension ; et en conséquence il semble que vous pouvez maintenir la coutume, si tel est l'avis de votre évêque.

Q. — 1° Dans les diocèses où la formule de bénédiction *ad omnia* a été concédée, n'est-elle pas obligatoire quand on veut faire une bénédiction pour laquelle il n'y a pas de formule dans le Rituel ? Et peut-on s'y servir de cette simple formule : « *In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Amen.* » en faisant le signe de la croix sur l'objet à bénir ?

[1] *Le Canoniste*, 1892, p. 143.
[2] *De Synodo*, lib. XIII, c. IV, n. 6.
[3] De Luca, *De Rebus*, n. 264.
[4] S. R. C., n. 3666-5974.

romain : « Infirmis qui dum sana mente et integris sensibus essent, illud petierint, seu *verisimiliter* petiissent, seu dederint signa contritionis, etiamsi deinde loquelam amiserint, vel amentes effecti sint, vel delirent, aut non sentiant, nihilominus præbeatur. » Il s'agit donc ici, et Génicot le donne assez à supposer par la suite de son texte, non pas de malades qui auraient refusé les sacrements par mépris ou par impiété, mais de malades qui auraient refusé, par exemple, parce qu'ils ne se croyaient pas assez gravement atteints, de malades en un mot dont on pourrait supposer avec vraisemblance qu'ils auraient consenti, comme il le dit lui-même, à recevoir l'extrême-onction, s'ils avaient connu leur état, et qu'ils y consentiraient volontiers au moment où le prêtre la leur donne, si à ce moment-là ils avaient leur connaissance. Tel était le cas traité par l'*Ami*.

II. *A qui doit-on la refuser?* A tous ceux à qui le Rituel romain, qui doit être notre guide, dit qu'il faut la refuser :

1° Impœnitentibus et qui in manifesto peccato mortali moriuntur, et excommunicatis, et nondum baptizatis penitus denegetur.

2° Non ministretur etiam prælium inituris aut navigationem, aut peregrinationem, aut alia pericula subituris, aut reis ultimo supplicio mox afficiendis, aut pueris rationis usum non habentibus.

3° Si infirmus, dum phrenesi aut amentia laborat, verisimiliter posset quidquam facere contra reverentiam sacramenti, non inungatur, nisi periculum tollatur omnino.

Voilà les règles que nous donne le Rituel. Suivons-les simplement, sans vouloir être plus sévères que lui, et jugeons des cas dont il ne parle pas en les comparant à ceux dont il parle. C'est ainsi que Génicot lui-même dit : « Attamen ab iis qui sacramenta respuerunt inungendis sæpe abstinendum erit, donec aliquod pœnitentiæ signum dederint, quia ipsos antea inungere, præsertim multis id rescientibus facile cedet in contemptum sacramentorum, » parce que dans ce cas il s'agit d'impies, de sectaires, etc.

Lorsqu'il y a doute, il faut peser le pour et le contre, en tenant compte aussi du respect dû au sacrement, et pencher cependant plutôt en faveur de l'administration, lorsque après mûr examen le doute persiste, *quia sacramenta propter homines.*

Q. — Pour le point de départ du jeûne eucharistique, peut-on prendre indifféremment l'heure vraie, l'heure moyenne et l'heure nationale, puisque heure nationale ou régionale il y a ? Y aurait-il une réponse de la S. C. obligeant à suivre l'heure de la région ?

R. — La dernière décision que nous ayons sur ce point est celle du Saint-Office du 9 août 1899, que nous avons donnée la même année, page 1054. En voici les parties importantes.

Le 27 avril 1892, l'archevêque d'Utrecht posa au Saint-Office le doute suivant :

A partir du 1er mai 1892, toutes les horloges des chemins de fer de la Hollande seront réglées sur le temps moyen du méridien de Greenwich, en Angleterre. Ce temps moyen, qui retarde à peu près de vingt minutes sur le temps moyen de la Hollande, est dit *temps de zone*, et il a été imposé par le gouvernement aux administrations des postes et des télégraphes. En fait, il arrivera que soit par l'ordre des autorités locales, soit par l'usage, *beaucoup d'horloges publiques* seront réglées de la même façon. De là la question suivante : Les clercs et les fidèles dans toute la Hollande peuvent-ils, dans l'accomplissement du jeûne naturel et des autres préceptes ecclésiastiques, suivre l'heure moyenne du méridien de Greenwich, ou bien sont-ils obligés de suivre le temps vrai, suivant le méridien de chaque lieu ?

Voici la réponse : « *Affirmative ad primam, negative ad secundam partem.* »

En fait, peu d'horloges publiques adoptèrent l'heure moyenne de Greenwich ; on en vint alors à se demander si on pouvait la suivre en conscience pour le jeûne naturel et les autres préceptes ecclésiastiques. Le Saint-Office répondit par l'affirmative, le 9 août 1899.

Après avoir donné cette réponse, les *Analecta* ajoutent en note : « Notandum : 1° quod hæc responsio valet etiam pro aliis regionibus, ubi eædem verificantur casus circumstantiæ ; 2° quod datur *facultas*, sed non imponitur *obligatio*, ita ut quilibet sequi possit tempus verum uniuscujusque loci [1]. »

Q. — L'*Ami* voudrait-il nous dire :

1° Si un curé peut, *en conscience*, forcer son vicaire à biner le dimanche, pour la seule raison d'inhumation ?

2° Si un vicaire peut et doit biner dans ce cas ?

3° Et, *quatenus negative ad I et II*, quel péché le curé et le vicaire commettent-ils, l'un en commandant de biner, l'autre en obéissant ?

R. — Ad I. La réponse à la première question est absolument négative. En voici la preuve dans ces quelques lignes de M. Duballet :

Faut-il regarder comme cas de nécessité celui où il se présente *un enterrement un jour de dimanche* ou de fête d'obligation dans une paroisse qui n'a qu'un prêtre ?

Benoît XIV rejette cette raison comme insuffisante. C'est également le sentiment de *tous* les canonistes [2].

Ad II. La loi qui défend le binage le dimanche pour un enterrement nous paraît trop certaine pour qu'un vicaire puisse trouver une excuse quelconque. Il devrait, pensons-nous, refuser, ou du moins soumettre le cas à l'administration diocésaine, puisque c'est à elle qu'il appartient d'autoriser le binage en cas de vraie nécessité.

Ad III. Il y a certainement faute à biner sans un motif suffisant. La faute nous semble grave *in se*, quoiqu'il puisse y avoir des degrés dans la gravité.

Le binage peut être illicite, dit M. Boudinhon, de deux manières : l'une moins grave, l'autre très grave. Si le prêtre réitère l'oblation du saint sacrifice sans des

[1] *Analecta*, 1899, p. 342.
[2] *Traité des curés*, t. II, p. 268.

motifs suffisants et sans l'autorisation, au moins tacite, de l'évêque, il fait certainement une faute, car l'existence de ces deux conditions est formellement exigée par le droit, en particulier par la célèbre constitution de Benoît XIV, *Declarasti*, du 16 mai 1746. Mais la culpabilité du prêtre bineur peut singulièrement être aggravée par la violation d'autres règles de droit ecclésiastique [1].

Commander une chose défendue *sub gravi* est aussi une faute grave.

Q. — Un évêque peut-il imposer, sous peine de péché, un jeûne à ses diocésains ou à une paroisse ?

R. — Nous pensons que l'évêque peut imposer à son diocèse des jeûnes qui obligent *sub gravi*. En voici la preuve empruntée à des auteurs nombreux dont Benoît XIV a résumé l'enseignement.

Ce savant canoniste ne se pose même pas directement la question qui nous occupe ; il expose la doctrine incidemment en répondant à cette autre question : Les réguliers sont-ils tenus d'observer les jeûnes indiqués par l'évêque à ses diocésains soit par un édit, soit par un statut synodal ?

Parmi la quantité d'auteurs cités, soit pour l'affirmative, soit pour la négative, il n'en est pas un qui mette en doute le pouvoir épiscopal au sujet du jeûne : « Aliqui nihilominus doctores... specialem quæstionem movent de jejuniis ab episcopo vel per edictum vel per synodalem constitutionem toti diœcesi indictis [2]. »

Au numéro suivant, Benoît XIV cite deux cas de jeûne imposé par l'Ordinaire, l'un pour Ravenne, à la vigile de saint Apollinaire, et l'autre pour Rome, par Clément XI, comme évêque de la ville, la veille de la Purification, pour remercier chaque année la Providence pour la cessation miraculeuse d'un tremblement de terre.

Aussi De Luca, professeur actuel de droit canon à l'Université grégorienne, dit à ce sujet : « Quod si non pro tota Ecclesia, sed pro singulis diœcesibus instituendum esset jejunium, tunc aut particularia concilia, aut Episcopi singillatim quilibet suæ Ecclesiæ constituere valet [3]. »

Q. — Les prières prescrites par Léon XIII pour le mois du Rosaire sont-elles encore obligatoires ?

R. — Oui, jusqu'à révocation formelle par un acte du Saint-Siège, ou du moins jusqu'au terme fixé par le décret du 26 août 1886 qui les impose : « Sacra Rituum Congregatio, y lit-on, ipso Summo Pontifice annuente et imperante, statuit ut quoadusque tristissima perdurent adjuncta, in quibus versatur catholica Ecclesia, ac *de restituta Pontifici maximi plena libertate Deo referre gratias datum non sit*, in omnibus catholici orbis Cathedralibus [4]... »

L'insertion de ce décret dans le Recueil officiel de la S. C. des Rites, lui donne une valeur universelle et pour les lieux et pour la durée.

Voici d'ailleurs l'interprétation *authentique* qui lui est donnée par la table du même Recueil : « Rosarium cum Litaniis Lauretanis pro mense octobri præscribitur pro universa Ecclesia. 3666. »

Comme l'Eglise n'a pas encore pu célébrer une fête d'action de grâces pour la pleine liberté rendue à son chef, et que, d'autre part, le Souverain Pontife Pie X n'a pas rapporté le décret du 26 août 1886, les prières du Rosaire restent obligatoires dans l'Eglise universelle.

LITURGIE

Q. — L'évêque consécrateur d'un calice a oublié à la fin de cette cérémonie de l'asperger d'eau bénite. Faut-il que cette aspersion soit suppléée ?

R. — Non, l'aspersion d'eau bénite n'a pas ici le même sens et la même efficacité que dans les autres bénédictions. En général, c'est une partie intégrante de la sanctification de l'objet bénit ; mais pour le calice, ce n'est qu'un rit indicatif du fait accompli, puisque l'onction du saint chrême est le tout de l'acte vraiment consécrateur. (Cf. Bernard, *Le Pontifical*, tome II, p. 203).

Q. — Est-il permis de distribuer les cendres le 1er dimanche de carême ?

R. — C'est là une anomalie liturgique, puisque d'après le Missel romain c'est le jour même où on les bénit qu'on doit les distribuer.

Mais si l'usage existe dans un diocèse de faire une *nouvelle* distribution des cendres le 1er dimanche de carême, en faveur des fidèles qui n'étaient pas à l'église le mercredi précédent, il ne faudrait pas détruire la coutume avant d'avoir pris l'avis de l'autorité ecclésiastique ; car autrefois, dans diverses églises, on distribuait les cendres en d'autres jours que le Mercredi des cendres. On lit, par exemple, dans les *Voyages liturgiques* de Moléon, qu'on imposait les cendres à Beauvais tous les vendredis de carême ; dans la liturgie ambrosienne suivie à Milan, on les bénissait et distribuait le lundi après l'Ascension ; et en conséquence il semble que vous pouvez maintenir la coutume, si tel est l'avis de votre évêque.

Q. — 1° Dans les diocèses où la formule de bénédiction *ad omnia* a été concédée, n'est-elle pas obligatoire quand on veut faire une bénédiction pour laquelle il n'y a pas de formule dans le Rituel ? Et peut-on s'y servir de cette simple formule : « *In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Amen.* » en faisant le signe de la croix sur l'objet à bénir ?

[1] *Le Canoniste*, 1892, p. 143.
[2] *De Synodo*, lib. XIII, c. IV, n. 6.
[3] De Luca, *De Rebus*, n. 264.
[4] S. R. C., n. 3666-5974.